FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES

ESSAI

SUR

L'ORATOIRE A NANTES

au XVII[e] et au XVIII[e] siècles

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

Pour le DOCTORAT ES LETTRES

PRÉSENTÉE PAR

A. BACHELIER

ANGERS

L'IMPRIMERIE DE L'ANJOU

21, Boulevard Gaston-Dumesnil, 21

—

1934

ESSAI SUR L'ORATOIRE
A NANTES

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41542712_0038

Façade de la Chapelle de l'Oratoire
(Etat actuel)

FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES

ESSAI
SUR
L'ORATOIRE A NANTES
au XVII[e] et au XVIII[e] siècles

THÈSE COMPLÉMENTAIRE
Pour le DOCTORAT ES LETTRES

PRÉSENTÉE PAR

A. BACHELIER

ANGERS
L'IMPRIMERIE DE L'ANJOU
21, Boulevard Gaston-Dumesnil, 21
—
1934

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

A mon ancien Maître,

Monsieur le Chanoine Joseph ROBERT

Hommage affectueux
et reconnaissant.

INTRODUCTION

La bibliographie de l'ancien Oratoire de France est abondante autant que remarquable. Elle date surtout de la seconde moitié du XIX^e^ siècle, et les disciples de Bérulle en ont été les principaux ouvriers. Déjà en 1817, un Oratorien, le P. Tabaraud, avait écrit une bonne histoire du fondateur. Toutefois, il faudra attendre la restauration de la Congrégation en France pour assister au renouveau des études oratoriennes. Le cardinal Perraud ouvre la voie en publiant, en 1866 : *L'Oratoire de France au XVII^e^ et au XIX siècles,* qui est moins une histoire de l'Oratoire qu'une étude sur le caractère de l'Institut de Bérulle, son esprit, sa doctrine et son organisation. Six années plus tard, en 1872, l'abbé Houssaye s'attache à la personne et à l'œuvre du cardinal de Bérulle. Il leur consacre trois importants volumes qui paraissent successivement : *M. de Bérulle et les Carmélites de France,* en 1872; *Le P. de Bérulle et l'Oratoire de Jésus,* en 1874; *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu,* en 1875. Ils demeurent l'ouvrage fondamental sur cette matière, aussi bien par la valeur critique, que par la mise en œuvre. C'est alors que le P. Ingold, de l'Oratoire, avec le double souci de servir la science et de défendre la Congrégation, donne au public, entre 1879 et 1892 une série d'études sur les points particulièrement controversés de son histoire : *Oratoire et Jansénisme, Oratoire et Révolution.* Erudit, autant qu'historien, il compose un *Essai de bibliographie oratorienne* qui paraît en 1880-1882. En 1882-1883 il édite les manuscrits de l'Oratorien Cloyseault : *Recueil des vies de quelques prêtres de l'Oratoire,* (3 vol.), et vingt ans après, en 1902-1905, les précieux *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire,* de L. Batterel (4 vol.). Il y ajoute une courte étude sur l'*Oratoire*

à Luçon (s. l., 1884). De son côté, un de ses confrères, le P. Lallemand, fait paraître en 1888 une *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France,* que vient compléter en 1909 un essai de M. Prunel sur *Les premiers Séminaires en France au XVII^e^ siècle.* Ces différentes publications ont permis à M. Le Herpeur, professeur à l'Institut libre de Saint-Lô, d'esquisser récemment en cent-cinquante pages, une histoire de *L'Oratoire de France,* à laquelle il a ajouté une trentaine de pages sur l'organisation et la vie Oratorienne (1926).

Dans l'Introduction à ce dernier ouvrage, l'auteur fait justement remarquer que « l'histoire définitive de l'Oratoire reste à écrire ». Avant de l'entreprendre peut-être, ne serait-il pas inutile de mener à bonne fin une série de monographies sur les maisons de l'Oratoire répandues aux quatre coins du pays. C'est la pensée qui nous a déterminé à tenter le présent essai.

Déjà l'étude du *Jansénisme dans le diocèse de Nantes* nous avait amené à parler de l'Oratoire. La communauté nantaise y joua, aussi bien dans l'origine que dans le développement du schisme quesnelliste, un rôle important, voire même capital. Il nous a paru inutile de revenir sur ce sujet qui s'y trouve largement traité. Il restait à étudier les origines, le développement et l'activité de la fondation nantaise, ses débuts à la fin de l'ancien régime. Histoire non négligeable, si l'on songe que l'Oratoire, par son collège et le monopole de fait de l'enseignement à Nantes, y jouit d'une situation privilégiée, unique.

Les origines de l'Oratoire à Nantes nous sont connues par les nombreux documents de la série M des *Archives nationales,* et tout particulièrement par les deux dossiers de la Correspondance du P. de Bérulle et des Maisons et Collèges de la Congrégation. La série H des *Archives départementales* de la Loire-Inférieure renferme une collection de pièces, originaux et copies, relatives à ce premier établissement : baux, achats et legs divers. D'autre part, le Registre des délibérations de la Ville de Nantes, *Arch. municipales,* série B, et quelques pièces détachées de la série G, en partie citées et utilisées par l'abbé Travers dans son *Histoire,* permettent de fixer avec précision les dates et les étapes de la fondation.

Le rôle pédagogique des Oratoriens à Nantes, dans la direction du Collège St-Cément, qui fut leur œuvre essentielle, avait été accidentellement abordé par le R. P. Lallemand dans son *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France* (voir Table analytique, *Nantes*, spécialement pp. 58 à 64) et en partie traité par Léon Maître dans son ouvrage sur *L'Instruction publique dans les villes et les campagnes de l'ancien comté de Nantes avant 1789* (le Collège Saint-Clément, la Faculté des Arts, la Faculté de Théologie). Le premier avait utilisé le dossier de l'Oratoire des *Archives nationales*, le second les fonds des *Archives départementales* (Loire-Inférieure et Ille-et-Vilaine) et *municipales* de Nantes. Le dossier des *Archives nationales*, M et MM, avec ses Mémoires historiques, Annales, Registres des délibérations du Conseil, Registres des visites, Listes du personnel, est riche d'information sur l'organisation et le développement de la Maison de Nantes, au XVII^e^ comme au XVIII^e^ siècle. D'autre part, les Archives départementales de la Loire-Inférieure et les Archives municipales nantaises, complétées par quelques dossiers des Archives départementales de l'Ille-et-Vilaine, suivent pas à pas l'existence du Collège depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et même à travers la Révolution. Le caractère municipal de cette institution avait lié sa vie à celle de la cité. Constructions, réparations, budget, police, procès, enseignement même relevaient plus ou moins de la Municipalité qui apporta, à toute époque, dans l'exercice de ce patronage, un zèle incontestable. Tout en rendant justice à l'œuvre du P. Lallemand et de Léon Maître, il nous a paru nécessaire de repasser méthodiquement cette abondante documentaion, en vue de compléter, de préciser et parfois même de corriger certaines assertions. Les mêmes dossiers des *A. N.* et des *A. D.* nous renseignent sur l'œuvre moins importante des catéchismes et des missions. Les *Archives de St-Sulpice*, Nantes, série F, renferment des renseignements précieux et quasi-complets sur le conflit que provoqua l'ouverture de l'école de théologie au Séminaire, au lendemain de la publication de la *Bulle Unigenitus*, première brèche faite au monopole oratorien.

A l'œuvre de l'éducation, à celle du ministère paroissial, les Oratoriens nantais ajoutèrent après 1750 la gestion de la Bi-

bliothèque publique de la ville, dont leur bibliothèque privée formait le premier fond. L'histoire de cette fondation et sa destinée figurent dans les séries B, C et G des *Archives municipales*, ainsi qu'au carton C 400 des *Archives départ.* On sait que le premier lot de la bibliothèque oratorienne avait été constitué par la bibliothèque personnelle de Mgr. de Bourgneuf au temps de leur établissement à Nantes. Il eut été intéressant d'en posséder l'inventaire. Nous n'en avons découvert aucune trace.

Pour fixer avec équité l'état de l'Oratoire nantais au moment de la grande Révolution, nous nous trouvons en face d'une double série de dossiers, d'inspiration opposée. Les sources oratoriennes d'abord, *registres des visites*, ou *requêtes* à l'administration (*A. D.* série H; les sources administratives d'autre part et tout spécialement la correspondance du *subdélégué* de Nantes avec l'intendant (*A. D.* série C). Grâce à elles, il est permis d'entrevoir assez exactement le degré de décadence de l'institution. L'histoire de l'Oratoire nantais se prolonge jusqu'en 1792. La série départementale L nous en fait connaître le sort, en même temps que les études de A. Lallié dans le *Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, de R. Kerviler : *Cent ans de représentation bretonne*, et l'ouvrage de L. Madelin sur *Fouché*, rapportent d'après les témoignages contemporains l'attitude des pères et des confrères en face de la tourmente.

En somme il n'est pas un aspect important de l'histoire de la communauté oratorienne nantaise qui ne soit suffisamment éclairé. Seule leur vie de missionnaires demeure dans l'ombre. Mais c'est à Nantes une forme accidentelle de leur activité. Cette histoire, elle n'est sans doute pas, dans toutes ses pages, celle que rêvait le fondateur dans le temps où il s'appliquait à pourvoir Nantes de ses meilleurs sujets. Malgré ses ombres, elle dénote un effort persévérant en vue de remplir le but originel. Certains écarts, eux-mêmes, telle l'adhésion au Quesnellisme, si funeste à l'institution, furent inspirés surtout, croyons-nous, par un sentiment d'attachement à la Congrégation, à son existence et à ses traditions.

A. Bachelier.

CHAPITRE PREMIER

La Fondation (1613-1619)

Le 11 novembre, en la fête de St-Martin, M. de Bérulle fondait au faubourg St-Jacques à Paris, dans l'hôtel du Petit-Bourbon, où il était entré la veille, la Congrégation de l'Oratoire de France. Ses premiers compagnons étaient MM. Bence, Gastaud, Metezeau et Bourgoing auxquels venaient de se joindre M. Caron (1). Dès le mois suivant Louis XIII concédait à la jeune communauté des lettres patentes autorisant son érection à Paris, et, le 2 janvier 1612, la reine régente, Marie de Médicis y ajoutait les siennes (2). Enfin, après deux années de sollicitation, le pape Paul V, par la bulle d'institution du 10 mai 1613, approuvait la nouvelle société sous le nom de Congrégation de l'*Oratoire de Notre Seigneur Jésus-Christ en France* (3).

Le but essentiel du fondateur était la réforme du clergé, la restauration de l'état ecclésiastique. « Le même Dieu qui a rétabli en nos jours en plusieurs familles religieuses l'esprit et la forme de leur première institution, dit-il à ses fils, semble vouloir répartir la même grâce et faveur à l'état de prêtrise, le plus essentiel à son Eglise, et renouveler en icelui l'état et la perfection qui lui convient, selon son ancien usage et sa première institution. Et c'est pour recueillir cette grâce du ciel, pour recevoir cet esprit de Notre Seigneur Jésus--Christ, notre grand prêtre, pour vivre et opérer sous sa conduite et

(1) HOUSSAYE, *Le père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, ch. I, p. 26-27.
(2) *Ibid.*, p. 30.
(3) *Ibid.*, p. 48.

pour la conserver à la postérité que nous sommes assemblés en ce lieu et en cette forme de vie qui commence. » (4).

Pour réaliser cette œuvre qui, selon la formule de l'abbé H. Brémond, était moins un rêve de réforme que de sanctification et qui rejoignait en le couronnant celui qu'avait poursuivi Saint François de Sales, en conduisant les simples fidèles à la pratique de la dévotion, le père de Bérulle se montrait indifférent au choix des moyens (5). Un seul point fixe dans son programme, le souci de ne lier les membres du nouvel institut par aucun des vœux solennels qui caractérisaient les anciens ordres religieux. Simples prêtres, ils ne devaient avoir d'autre patron que « Jésus-Christ, l'auteur de la prêtrise et le chef des prêtres. » (6). « Une Congrégation de prêtres, disent les lettres patentes d'érection, vivant en société, desquels le principal but fût de tendre à la perfection de l'état de prêtrise selon son ancien usage et institution : instruire le peuple tant en la ville qu'és faubourgs d'icelle et d'autres villes du diocèse en la doctrine de Jésus-Christ; s'employer par l'ordonnance de leur évêque ès fonctions ecclésiastiques à quoi il les voudra occuper, prendre le soin et la conduite des bonnes œuvres qui leur seront commises par lui, et généralement faire ce que les prêtres de Jésus-Christ doivent accomplir dans son Eglise, pour ne pas rendre la grâce qu'ils ont reçue de lui en l'état de prêtrise. » (7).

Le fondateur, dans la supplique qu'il adressa au Souverain Pontife en vue d'obtenir l'approbation de sa Congrégation, avait exclu de ces fonctions l'œuvre des collèges. Paul V n'en tint aucun compte, et dans sa bulle d'institution, le Souverain Pontife fit entendre que les membres de l'Oratoire pourraient « s'adonner à l'instruction des prêtres et autres aspirants aux saints ordres, non en vue de leur donner la science, mais pour leur apprendre à en bien user, et à garder les usages et mœurs proprement ecclésiastiques. » (8).

---

(4) *Œuvres complètes* de Bérulle, cité par H. Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, III, p. 157.

(5) H. Brémond, *ibid.*, p. 158, et surtout 164, note I et 167, note 2.

(6) Houssaye, *loc. cit.*, p. 51.

(7) *Arch. nat.*, MM 623, *Annales de l'Oratoire*, lettres patentes, p. 8.

(8) Houssaye, *loc. cit.*, p. 47 et H. Brémond, *loc. cit.*, p. 173 et note.

Or, cette bulle n'était pas encore parue que de plusieurs diocèses on sollicitait du P. de Bérulle l'envoi de quelques-uns de ses fils. Nantes est du nombre. En 1612 il écrit : « Outre Paris où nous sommes déjà établis, on nous demande dans trois autres villes, Nantes, Luçon et Poitiers, et ce sont les prélats eux-mêmes qui nous demandent, dont l'un des plus doctes et des plus vertueux de France, Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, a offert de donner, outre les bâtiments et la subsistance, sa bibliothèque estimée trois mille livres. Il veut même se rendre des nôtres et vivre avec nous. » (9).

Charles de Bourgneuf de Cucé appartenait à une vieille famille de la magistrature bretonne, anoblie à la fin du XV^e^ siècle. Son père, René de Bourgneuf, chevalier baron d'Orgères, sieur de Cucé, était premier président au Parlement de Rennes, charge qu'il transmettra à son aîné, Charles-Jean. Le cadet, entré dans l'Eglise, était devenu évêque de St-Malo en 1586. Son attachement à la Ligue l'obligea à quitter sa ville épiscopale, et il vint se réfugier à Nantes dont le propre évêque, Philippe du Bec, rallié à la cause de Henri IV, était contraint d'abandonner la résidence. En 1594, ce dernier promu à l'archevêché de Rouen, obtenait du roi que le siège de Nantes passât à son neveu, Jean du Bec. Mais deux années plus tard, alors que ses bulles d'institution ne lui étaient encore pas parvenues, Jean du Bec échangeait son évêché pour celui de St-Malo avec Charles de Bourgneuf, à des conditions que Travers estime « effrayantes et visiblement simoniaques » et qui n'étaient alors que coutumières. Le pape ratifia l'accord, mais seulement après que le roi eût été absous, et en 1598 les lettres pontificales confirmaient canoniquement la translation du prélat sur le siège de Nantes (10).

Personne, parmi les contemporains, ne songea à lui reprocher les tractations auxquelles donna lieu le troc de ces évêchés. Tous par contre s'accordent à reconnaître sa science et sa vertu, ce que Travers appelle son « érudition et son exac-

---

(9) *Arch nat.* MM 621, t. I, f° 145.

(10) Travers, *Histoire de la ville et du comté de Nantes*, III, p. 121 et sqts. — De Kersauson, *L'épiscopat nantais à travers les âges*, p. 235 à 242.

titude. » (11). Nous savons l'estime où le tenait le P. de Bérulle. A l'occasion de sa mort, il écrira au P. Bertin, supérieur de la maison d'Orléans : « La perte que le public a fait en la personne de feu M. de Nantes, est si sensible que la nôtre ne doit pas être considérable. » (12). Ami particulier des deux illustres cardinaux Duperron et Tolet (13), il est de ce groupe de prélats actifs et zélés qui, dans ces premières années du XVII[e] siècle, s'emploient à la promulgation des décrets disciplinaires du Concile de Trente dans notre pays. Il y rencontre son voisin de Luçon, Richelieu, avec lequel il échange une correspondance suivie. Pendant l'Assemblée du clergé de 1615, à laquelle ce dernier n'a pu assister, il lui écrit en date du 2 juin : « Tout ce que nous pouvons dire avoir promu jusqu'à présent est d'avoir fait résoudre entre nous qu'au cas où le roi refuserait la publication du Concile, sur laquelle nous insistons, nous la ferions en nos conciles provinciaux, et tâcherions de la faire observer dans nos diocèses. » (14).

Mais, plus que ces témoignages, plus que l'éloge officiel qu'en fit à son décès Guillaume le Gouverneur, évêque de St-Malo, il nous plaît de citer ici les lignes qu'un simple recteur de campagne écrivait, au lendemain de cette mort, sur son registre paroissial : « Lundi, dernier jour du mois de juillet 1617, avons fait célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, décédé en la ville de Chartres, le 17 juillet, s'en revenant de Paris. La mort duquel est grandement déplorée par sa sainteté de vie. Lequel était doué d'une grande doctrine et science, zèle à l'honneur et gloire de Dieu, au salut et avancement des âmes, et comme une vraie lumière régissant et gouvernant avec un grand soin toujours son troupeau, et qui a fait au temps de sa vie plusieurs belles ordonnances pour la réformation des mœurs de ses recteurs, prêtres et ecclésiastiques ; enfin, a voulu personnellement visiter toutes les églises de son diocèse, pour enseigner et donner l'exemple à tous de bien vivre. » (15).

---

(11) TRAVERS, *ibid.*, p. 122.

(12) *A. N.*, M 2242, lettre du 17 août 1617 au P. Bertin.

(13) TRAVERS, *loc. cit.*, p. 217.

(14) Citée par LACROIX, *Richelieu à Luçon*, p. 240, note 1.

(15) *Registre de Casson*, recueilli par le recteur V. DUPAS, ancien recteur de l'Université de Nantes.

Le P. de Bérulle n'hésita pas à répondre favorablement à l'appel d'un si éminent prélat. Le problème du logement, le seul qui pouvait retarder l'envoi de ses fils à Nantes, se trouvait, croyait-on, résolu par l'offre que faisait, la duchesse de Mercœur, Marie de Luxembourg, de son Hôtel de Briord, situé en plein cœur de la cité. L'année 1613 se passa en négociations, en vue d'écarter les oppositions qui pouvaient empêcher ce transfert. Le bureau de la ville, invité à donner son autorisation, la refusa, hostile par principe à tout établissement religieux ou ecclésiastique nouveau à l'intérieur des murs. Le duc de Vendôme, gendre de la duchesse de Mercœur, se rendit aux raisons des échevins nantais et, au mois de mai 1614, il signifia au P. de Bérulle un retrait des engagements déjà passés avec sa belle-mère (16).

L'échec ne découragea pas Mgr. de Bourgneuf. En attendant l'occasion favorable qui lui permettrait d'offrir aux Oratoriens un logis convenable, il s'occupait à leur assurer des ressources. C'était la condition nécessaire et canonique de toute fondation (17). Il poursuivit à cet effet l'union de deux prieurés bretons à sa future maison, l'un de Gahard, au diocèse de Rennes, l'autre de St-Michel-des-Montagnes, au diocèse de Vannes, l'un et l'autre monastères bénédictins relevant des abbayes de Marmoutiers et de Quimperlé (18). La mort le surprit avant que fut réalisé son rêve. Mais grâce à son activité persévérante, l'affaire de la fondation était en trop bonne voie pour qu'on n'eût pas l'assurance de la voir aboutir promptement.

A la suite d'une résignation faite par le défunt quelques jours avant son décès, le siège de Nantes passait à son neveu Henri d'Orgères, fils de son frère aîné Charles-Jean. Contrairement à l'opinion de dom Lobineau, l'abbé Travers, fort d'un témoignage emprunté à la Chambre des comptes, affirme que

---

(16) Travers, *loc. cit.*, p. 179.

(17) La maison de Paris devait se composer de 12 prêtres au moins, et disposer d'assez de revenus pour que la part de chacun d'eux fut de 45 ducats d'or. Les maisons de province pouvaient se contenter d'une dizaine de membres avec des ressources dont le montant était laissé à l'estimation des supérieurs. Houssaye, *loc. cit.*, pièces justific., p. 576.

(18) *A. dép.*, H. 337 et H. 344. *A. nat.*, MM 564, f^{os} 31 et 32. Sur le monastère de Gahard, voir *Gallia christiana*, XIV, p. 767-768.

Henri d'Orgères accepta l'évêché de Nantes et qu'il en perçut les revenus jusqu'au mois de janvier 1621 (19). Une lettre de M. de Bérulle ne laisse aucun doute sur ce point. « Nous avons ici, écrit-il le 16 août, de Paris au P. Bertin, visité M. Dorgères, le neveu du défunt, et qui poursuit l'évêché. Si le roi lui donne, il nous promet non seulement la continuation des bonnes volontés de feu M. son oncle, et en particulier il a voulu nous donner l'assurance de sa part et de la part de son père de l'intention testamentaire du défunt, et que non seulement sa bibliothèque nous sera conférée, mais encore les autres choses qu'il savait être de la volonté du défunt, s'il eut vécu, lesquelles il savait. Je ne lui en parlais pas, mais de lui-même il m'en parla. » (20).

L'avènement de H. d'Orgères à l'évêché de Nantes eut comblé, on le voit, le rêve de son oncle qui était en même temps celui du fondateur de l'Oratoire. Mais faute d'avoir demandé ou obtenu ses lettres d'institution, il demeura simple candidat et n'en put jamais exercer les fonctions ni les pouvoirs. Et si, comme héritier du défunt, il était qualifié pour remettre à l'Oratoire la « librairie » de l'oncle, il n'avait aucun titre pour en introduire les membres dans la ville. Pendant quatre années le siège fut considéré comme vacant, et l'administration du diocèse appartint aux vicaires régulièrement choisis par le Chapitre (21).

La Providence permit que ce corps fut entièrement gagné à la cause oratorienne. Le P. de Bérulle y comptait même, dans la personne du doyen, M. Louytre, un ami déjà éprouvé, sur l'appui duquel il pouvait se reposer en toute sécurité.

Les relations de ces deux hommes étaient antérieures à la fondation de la Congrégation. Le doyen de Nantes, ainsi que le nomme volontiers M. de Bérulle, nous a laissé le récit de sa première rencontre avec ce dernier, alors qu'étudiant en Sorbonne, il venait d'y subir avec succès son examen de docteur : « Il y a trente-cinq ans, raconte-t-il dans une déposition

---

(19) Travers, *loc. cit.*, p. 218. — De Kersauson, *loc. cit.*, p. 241. H. de Bourgneuf ne figure pas sur la liste des évêques de St-Malo d'Albert-le-Grand, p. 183.

(20) *A. nat.*, M 234, lettre au P. Bertin du 16 août 1617.

(21) Travers, *loc cit.*, III, p. 215 et 219.

faite au lendemain de la mort de Bérulle, étant entré dans l'église Notre-Dame de Paris, sur une heure de relevée, il apperçut ledit seigneur à genoux, fort proche de la porte du chœur de ladite église, lequel il reconnu très bien... et apperçut que ledit seigneur pleurait, regardant le Saint-Sacrement, et essuyant souvent les yeux avec son mouchoir, et étaient seuls dans l'église, et s'en cacha un petit pour voir cette action à loisir. » (22). M. Louytre ajoute qu'il ne connaissait pas encore le P. de Bérulle; seulement il en « avait ouy dire beaucoup de bien à plusieurs personnes et nommément à M. du Val (23).

Ces relations communes et un égal désir de perfection personnelle et de rénovation religieuse dans l'Eglise de France achevèrent l'œuvre d'union, discrètement ébauchée par la Providence dans la mystérieuse entrevue de Notre-Dame. Etienne Louytre devient peu à peu pour Bérulle plus qu'un ami, un conseiller et un collaborateur. Dès l'année 1600 il l'accompagne aux conférences de Fontainebleau qui, suivant le vœu du roi, mettent aux prises, le cardinal du Perron et du Plessis-Mornay. Il est un de ses confidents au moment de la fondation de son Institut (24). Après 1620 il sera son bras droit dans l'œuvre de la réforme du Carmel, et il recevra plein pouvoir pour réduire à l'obéissance les maisons religieuses qui refusent de se ranger à l'obéissance de Bérulle. Contre les Carmes, parfois même contre les Ordinaires qui les appuient, il mènera la lutte tambour battant, et fort des brefs pontificaux, il fera finalement triompher sa cause (25).

A Nantes l'abbé Louytre est promu à l'importante cure de St-Nicolas. Il y fonde une confrérie du St-Sacrement que Travers dit avoir été la plus remarquable du temps. Mgr. de Bourgneuf en présida en personne l'érection. Pour en assurer le fonctionnement, les paroissiens constituèrent un capital de

---

(22) *A. nat.*, M 233, Mémoire de M. Louytre, doyen de Nantes.

(23) Sur M. du Val et ses relations avec le père de Bérulle, voir Houssaye, *loc. cit.*, p. 210 et suts., et Eriau, *L'ancien Carmel du faubourg St-Jacques*, index alph.

(24) *A. nat.*, M 233.

(25) Houssaye, *loc. cit.*, p. 93, 94 et 357. Sur le rôle du doyen de Nantes à Bourges, à Bordeaux et à Morlaix, cf. *ibid.*, p. 439-444, 447-448 et *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu*, p. 72-73.

3.000 livres. Une veuve généreuse fit à elle seule un versement de 800 livres. Le recteur et sept des notables donnèrent chacun 100 livres. La fondation comportait chaque lundi une messe, une procession et un salut du St-Sacrement. Désormais quand on porterait la communion aux malades, quels qu'ils fussent, on le ferait avec le dais soutenu par quatre prêtres et escorté de cinq choristes avec la croix et les flambeaux. Chaque confrère, à sa mort, avait droit à trois messes chantées. La confrérie prenait en outre à sa charge un prêtre supplémentaire, destiné au ministère de la confession. Ce pénitencier remplirait également l'office de scholastique et à ce titre il devait instruire les enfants. Il recevrait pour le service des confessions une rétribution annuelle fixe de trente-six livres, à laquelle s'ajouteraient les allocations de ceux de ses élèves qui ne produiraient pas une attestation de pauvreté (26).

Curé de St-Nicolas, M. Louytre est aussi doyen du chapitre et cet honneur lui vaut d'être député à diverses reprises aux Etats de la province. En 1616 il est choisi comme arbitre dans un différend entre l'évêque d'Angers, Charles Miron, et son propre doyen. Enfin, après le transfert de Mgr. Cospeau, successeur de Mgr de Bourgneuf, à Lisieux, la confiance de ses confrères du Chapitre lui vaut d'être choisi comme vicaire capitulaire. Si le doyen de Nantes était d'avance gagné à la cause de l'Oratoire, il n'est pas téméraire de penser que le Chapitre tout entier lui faisait écho. Nous en avons d'ailleurs le témoignage écrit, de la main de M. de Bérulle, dans la lettre de recommandation qu'il adresse au P. Bertin, chargé d'aller à Nantes poser les assises de la fondation : « Je vous supplie au même instant, lui confie-t-il, commencer à servir Notre Seigneur, selon le talent qu'Il Lui a plu vous donner et selon l'usage de ma petite Congrégation et selon la permission qu'il plaira à MM. du Chapitre vous octroyer. Vous suivrez notre coutumière observance envers MM. les Ordinaires. Nous la devons encore accroître envers MM. de ce Chapitre, et ce d'autant plus soigneusement que nous leur sommes particulièrement redevables, et du vivant de M. de Nantes et depuis son décès. » (27).

---

(26) Travers, *loc. cit.*, p. 177-178. — *Gallia christiana*, XIV, p. 842.
(27) *A. nat.*, M 234.

Le 6 août 1617 en effet, trois semaines seulement après la mort du prélat, une ordonnance du Chapitre autorisait les Oratoriens à s'établir à Nantes. Suivant le testament du prélat et après inventaire, ils étaient invités à prendre possession de sa bibliothèque, à la seule condition qu'elle ne sortit pas de la ville. M. de Bérulle y délégua le P. Edmond de Messa avec la triple mission de régler cette question des legs, d'obtenir du bureau de la ville son consentement à l'établissement projeté, et d'en fixer les conditions avec le Chapitre, administrateur du diocèse pendant la vacance (28).

De son côté le P. Bertin d'Orléans était alerté. Le 17 août une lettre du fondateur le pressait de se rendre à Nantes, où il succéderait à son confrère pour mettre la dernière main à l'entreprise. M. de Bérulle a son succès à cœur. Le souvenir de Mgr de Bourgneuf le hante et il croirait trahir sa mémoire s'il ne s'employait de toutes ses forces à la réalisation de ses projets. « Ses volontés de tout temps, écrit-il, ont été portées à nous mettre en sa ville de Nantes, et il le témoigne dans son testament. Je sais la peine qu'il a prise pour accomplir ce pieux dessein. » Il ajoute : « Le dernier terme qu'il lui avait plu de prendre avec moi était échu. Je crois que ses amis et serviteurs dedans la ville de Nantes, honorant sa mémoire, honoreront ses volontés, et prendront plaisir à nous y admettre en sa considération, outre le petit service que nous leur pouvons rendre sans les incommoder. Je vous supplie donc de prendre la peine de vous transporter à Nantes, de choisir une demeure assurée et salubre en quelques-uns des faubourgs. Quand elle sera petite, il n'importe pour le commencement : on se peut accroître et agrandir avec le temps. » (29).

Avec ce message, M. de Bérulle faisait parvenir au P. Bertin « des lettres de MM. de la ville — celles de leur acquiescement —, l'une du roi, qu'il lui a plu nous accorder volontiers, l'autre de Mgr le duc de Vendôme et deux de M. de Montbazon, lequel, noté le P. de Bérulle, ne s'est pas contenté de me les donner, mais de plus a parlé au procureur général de la Chambre des comptes en son Parlement, et l'a chargé de porter

(28) *A. dép.*, H 344.

(29) *A. nat.*, M 234. Sur le P. Bertin, voir Houssaye, *Le père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, p. 62-65.

de sa part à MM. de la ville témoignage de sa volonté favorable envers nous en cette affaire. » (30).

Muni de ces documents, le P. Bertin se présenta le 17 septembre devant le bureau de la ville. Si importantes que fussent les recommandations, les échevins se permirent de faire observer au religieux la carence du Parlement dans toute cette affaire. Aucun des actes n'y avait été enregistré, ni ceux concernant l'établissement de la Congrégation à Nantes, ni ceux relatifs à l'union des prieurés. Le P. de Bérulle n'avait pas été sans appréhender cette lacune. Dans sa lettre au P. Bertin il en fait mention expresse. « Je croyais nécessaire, lui dit-il, de vous envoyer au Parlement, mais j'ai trouvé dans cette ville M. le Président Fouquet, chez M. de Montbazon, lequel me dit qu'il n'était point de besoin, qu'il commence son semestre et qu'il nous donnait conseil de nous établir, et qu'il se porterait bon envers MM. du Parlement lorsqu'il serait de retour, ce qu'il espérait avant la Notre-Dame de septembre (31)...Or depuis je le fus encore visiter chez lui, lui témoigner du respect que nous avons et voulons rendre à ces MM. du Parlement, que nous y procéderions comme il lui plairait de nous commander. Il me réitéra ce même conseil, et me donna nouvelles assurances qu'il n'était pas besoin et qu'il ferait

---

(30) *Ibid.* Le duc de Vendôme était gouverneur de la Bretagne et le duc de Montbazon gouverneur de Nantes. La copie de ces documents, ainsi que celle de la requête de l'Oratoire, se trouve aux *Archives municipales de la ville de Nantes.* Les Religieux fondaient leur demande sur le désir, ancien déjà, qu'avait eu Mgr. de Bourgneuf, de les voir s'établir à Nantes. « Pour servir à l'édification du peuple et au soulagement de sa charge épiscopale et l'exercice des fonctions ecclésiastiques, il avait humblement supplié sa Majesté de permettre ledit établissement, ce que sa Majesté avait eu pour très agréable, et il manda sa volonté à MM. les maires et échevins. » Les Oratoriens dans leur requête rappelaient qu'ils n'étaient point « mendiants, ni à charges aucunes à la ville », possédant des « moyens et facultés ». « Qu'il vous plaise, concluaient-ils, agréer et consentir audit établissement. Ils prieront Dieu pour la conservation et l'accroissement et toutes bénédictions de vos personnes et de toute la ville. » La pièce était signée : « François Bourgoing, prêtre de l'Oratoire ». La municipalité autorisa l'établissement dans les faubourgs. Il était explicitement interdit aux religieux de s'installer dans la ville, et ils ne pouvaient ni là ni ailleurs « faire bâtiment auxdits lieux sans l'avis de Messieurs les maires et échevins ». *Arch. mun. Nantes*, B 28, *Registre des délibérations*, f°s 473-477.

(31) Fête de la Nativité de la Sainte Vierge, le 8 sept.

entendre à ces messieurs de sa séance et de notre volonté... (32) et qu'il se promettait qu'il leur ferait entendre que nous étions provignés dans la France, non étrangers, établis dans divers parlements, désirés des meilleurs villes de France, et que la mémoire de M. de Nantes qu'il honorait et estimait beaucoup l'obligeait encore à affectionner et protéger ce sien dessein, lequel lui avait souvent communiqué. Ses bonnes volontés vers notre institution passent bien plus avant. Il a voulu lui-même écrire à M. le maire pour le disposer à nous favoriser, sitôt que Dieu nous aura fait cette grâce. » (33).

Le bureau de la ville de Nantes paraissant peu disposé à passer outre à l'absence d'enregistrement, le P. Bertin en écrivit sa peine à son supérieur qui lui répondit aussitôt, à la date du 25 esptembre :

« Mon père,

« La grâce de Jésus-Christ soit avec vous pour jamais. Je le loue et bénis de vos labeurs et encore de la croix avec laquelle il veut planter ce sien œuvre qui lui est dédié dès longtemps. Je pense qu'il l'achèvera.

« Il y a deux ans que nous eûmes letres patentes du roi « pour le Parlement de Rennes, et même pour les prieurés. « J'en ai encore la copie et la chercherai pour vous l'envoyer, « mais ce après qu'elle n'aye été enregistrée, ce qu'il ne faut « pas dire. Elle fut expédiée lors du séjour du roi à Tours » (34). Je suis marri de ne m'en être souvenu plutôt : vous « l'eussiez dit à M .de Cucé (35). Je vous prie de considérer « s'il ne serait pas à propos de faire un second voyage ou de « lui référer par homme exprès sur ce sujet. Les patentes « étaient avec les bulles. Je supplie de les nous rendre. J'as- « sure que j'en ai la copie, que je vous l'ai ainsi mandé, et « que je la vous envoie pour lui montrer, que je désire lui « rendre tout respect et n'en point demander d'autres, quoi

(32) La lettre est sectionnée en cet endroit.
(33) *A. nat.*, M 234.
(34) En 1615.
(35) Frère de Mgr de Bourgneuf, premier président au Parlement de Rennes.

« qu'il soit bien facile d'en avoir un duplicata ou même de « nouvelles, ce que je ne désire faire pour ne point faire « connaître qu'elles nous sont détenues par lui; et que même « le conesiller d'état qui les a fait expédier a pris la peine de « venir chez nous m'en assurer, et qu'il le certifiera au garde « des sceaux, lequel est résolu de nous conserver les droits « que nous avons à Gahard.

« Je vous ai envoyé, continuait M. de Bérulle, une lettre de « l'avis de M. le président Fouquet sur le sujet du Parlement. « Vous pourrez la montrer. Si nous avons à plaider, ce ne « sera pas à Rennes; il y a lieu à l'évocation...

« La hâte du messager me presse de finir. Je suis votre très « humble et très obligé serviteur en Notre Seigneur Jésus- « Christ et en sa très sainte Mère,

« P. de Bérulle, prêtre de l'Oratoire de Jésus (36). »

Ces explications eurent sans doute raison des hésitations des magistrats nantais. Fidèles toutefois à leur décision antérieure, ils n'autorisèrent l'introduction des Oratoriens dans la ville qu'à la condition que l'établissement s'en ferait dans les faubourgs. Le P. Bertin s'était déjà mis en quête d'un logis. Il avait jeté son dévolu sur une maison située dans le fief du Chapitre, quartier de St-Clément. Il soumit ce choix au P. de Bérulle qui, dans cette même lettre du 25 septembre, lui en fit ses remarques : « Pour la maison, écrit-il, je suis d'avis de vous laisser juger sur le lieu. Mais, ajoute-t-il, nous sommes pauvres; il ne faut pas être obligé à racheter. Or, il y a une petite maison qui en dépend à l'entrée du logis, qui doit être comprise dans le marché. Me semble qu'elle appartient la vie durant à une personne de la maison. N'oubliez pas, s'il vous plaît, cette particularité. Si on pouvait tarder, on aurait à bien meilleur marché. Faites toujours selon votre prudence. Peut-être que M. le scholastique ou un honnête marchand que Madame la marquise (37) a enseigné, pourrait

(36) *A. nat.*, M 234, lettre au P. Bertin du 25 sept. 1617.

(37) Sans doute Mme la marquise de Meignelay, une des premières bienfaitrices de l'Oratoire. Cf. Houssaye, *loc. cit.*, p. 15. Elle était la sœur de Gondi, évêque de Paris.

aider, M. de Porcher feignant de n'y vouloir entendre. Madame la marquise est aux champs pour un mois au moins. Je ne puis l'importuner de cette caution pour l'achat de cette maison. La maison même sert de caution et les biens de la Congrégation. Il y a une grosse rente à payer au Chapitre... On m'a dit depuis que la maison est bâtie à condition d'être démolie en temps de guerre. Secrètement vous vous informerez de cette particularité. » (38).

Pour cette raison ou d'autres que nous ignorons cette affaire n'eut pas de suite. Le P. Bertin fait alors choix d'une maison du faubourg St-Nicolas, dans la tenue du Chapeau-Rouge. Toutefois c'est au faubourg St-Clément que provisoirement résident les premiers Oratoriens (39). Sur ces entrefaites, sa mission terminée, le P. Bertin quitte Nantes, et un troisième fils de Bérulle, non des moins célèbres, le P. Bourgoing, futur général de la Congrégation et signataire de la requête pour l'établissement des religieux dans la ville, prend sa place.

En demandant au fondateur de faire bénéficier son diocèse de la présence des Oratoriens, Mgr. de Bourgneuf avait manifesté le désir de les y voir conduits par le P. Bourgoing en personne. C'est Bérulle qui nous l'apprend. « Le P. Bourgoing a été choisi par feu M. de Nantes et M. le doyen. « Si vous persévérez dans votre jugement, écrit-il au P. Bertin encore à Nantes, et s'il vous semble que cela se puisse doucement accommoder, je ferai pour mon sens particulier ce qui sera de l'avis d'autrui, encore qu'il soit bien tard et qu'il me semble bien difficile et que d'ailleurs il faille pourvoir à Orléans; et je ne sais si M. Bourgoing satisferait à M. l'évêque. Voyez tout et recommandez-en tout à Dieu. En tout cas il ne faudrait pas que M. le doyen le manifestât comme choisi, car lui seul le connaît. Prenez garde aussi si cela ne ferait pas de peine au P. Bourgoing, qui s'attend dès longtemps aux Avents et Carêmes, et qui me semble un peu désireux de n'être pas inutile durant ces temps-là. Il y a plus en cette

(38) *A. nat.*, M 234, lettre au P. Bertin, du 25 sept. « Veuillez, lui dit-il plus loin, suivre votre sens dans l'achat de la maison. »

(39) *A. dép.*, H 337.

élection du sens d'autrui que du mien. M. l'évêque et M. le doyen choisiront. Mais maintenant que l'affaire est avancée, il y a à penser. Souvenez-vous qu'on ne se peut pas assurer du P. Pogu et que son zèle le transporte parfois moins considérablement. » (40).

Dans les premiers jours d'octobre 1617, le P. Bourgoing est à Nantes. Le 6 il signe avec noble homme François de la Garde, contrôleur du domaine et des fortifications du comté de Nantes, domicilié à St-Denis, agissant en son nom et en celui de ses enfants mineurs, le contrat d'acquisition de la maison du Chapeau-Rouge. Ce logis, situé près de la Fosse, sur la paroisse St-Nicolas, se composait de plusieurs corps de bâtiments, avec salles basses, grenier, écurie, pannerie, buanderie, puits, cour et jardin clos. L'Oratoire s'engageait à verser à M. de la Garde et à ses enfants une somme annuelle de 400 livres, payables en deux échéances, le 6 avril et le 6 octobre. Le paiement était gagé sur les biens meubles et immeubles, présents et futurs de la Congrégation. Les acquéreurs pouvaient à leur gré, et quand ils le jugeraient bon, se libérer par le versement d'un capital de 8.000 livres en une seule fois. Le jour même de la signature du contrat, en présence de deux notaires royaux, MM. Johanneau et Remfort, le P. Bourgoing alla prendre possession de l'immeuble, suivant les formes coutumières. Le religieux entra dans la maison, en sortit, y but, y mangea, fit feu et fumée, ouvrit et ferma les portes, coupa du bois, bêcha et arracha quelques brins d'herbe, moyennant quoi l'acte de propriété lui fut délivré. Il était deux heures de l'après-midi (41).

Cet établissement, si religieusement constitué, ne devait pas durer. Dès l'année suivante, la duchesse de Mercœur, reprenant le projet qu'elle avait jadis ébauché et qui lui tenait à cœur, d'introduire les pères de l'Oratoire dans son hôtel de Briord, tenta de le faire aboutir. Après l'échec de 1613 le logis avait été donné en location à un commerçant de la paroisse St-Vincent, Martin Pillavoine, pour la somme de 700 livres. Le bail qui datait de 1615 prenait fin à la St-Jean de

(40) *A. nat.*, M 234, lettre du 25 sept.
(41) *A. dép.*, H 337.

1618 (42). La duchesse en proposa l'achat au P. de Bérulle. Le Général se laissa tenter, en dépit de la clause mise par le bureau de la ville à son établissement de Nantes et de l'expérience récente qu'il avait faite de l'opposition des échevins à l'occupation de Briord. Sans les consulter, jugeant sans doute plus politique de les placer devant un fait acquis, il consentit à l'achat de l'immeuble. Le jeudi 9 août, les parties étant d'accord, le contrat fut signé dans l'hôtel de la dame, au faubourg St-Honoré, à Paris. Le prix fixé était de 24.000 livres (43).

Le 21 du même moi, le P. Bourgoing, encore supérieur de la maison de Nantes, àlla prendre possession de l'hôtel. En voici l'acte officiel.

« Guillaume Remfort et Pierre Granson, notaires royaux héréditaires, à Nantes, du nombre des quarante-six y établis, faisons savoir nous avoir été au matin de ce jour mardi vingt-et-unième d'août 1618, représenté par le R. P. Bourgoing, supérieur de la Congrégation de l'Oratoire de la ville de Nantes, assisté du R. P. Mathurin Dugué, père de ladite Congrégation, de Frère Antoine Bienfait et de P. Jean-François de Viron, frère Serrand de ladite Congrégation, un contrat de rente fait par très haute et puissante dame et princesse Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre, paire de France, princesse de Martigues, et les susdits pères de la Congrégation de Nantes acceptant en la personne de R. P. Pierre de Bérulle, supérieur de la dite Congrégation, de l'hôtel et maison de Briord avec ses appartements et de la maison du Petit Briord et de la Gaudine, jardins et autres choses annexées à icelui, amplement décrites par le contrat à cet effet, passé au Châtelet de Paris, par M. Nicolas Joly et Guillaume Nutrat, notaires audit lieu, le 9 août dernier; au titre duquel ledit père Bourgoing et audit nom nous a requis vouloir nous transporter audit hôtel et appartement de Briord, pour le mettre et

(42) *Ibid.*

(43) *A. nat.*, MM 564, f° 29. Travers écrit : « Ils s'étaient établis à la Fosse. Mais le feu ayant consumé les écuries de Briord dans les journées du 11 et du 12 août 1618, Madame de Martigues à qui cet hôtel appartenait, le leur vendit à cette occasion. » *Loc. cit.*, p. 219. L'acte de vente, en réalité, précéda l'incendie.

induire en la possession desdites choses, ce que lui avons concédé. Et en notre présence, a icelui P. Bourgoing entré aux chambres du principal logis, même de celui du Petit Briord, jardins, écuries et autres appartenances, fermé et ouvert les portes et fenêtres desdits logis, fait feu et fumée, et audit jardin s'être promené et y bêcher et cueillir et arracher herbes. Auquel principal logis avons trouvé demeurant le sieur Martin Pillavoine, principal fermier des dites choses et occupant partie d'icelles, et autre partie occupée par le sieur de Bellisle, Tas, médecin, la demoiselle du Bocaige, le sieur de Bonnefoy et et autres ; auquel Pillavoine avons fait entendre la teneur dudit contrat ci-dessus, et comme le dit P. Bourgoing prenait possession des autres choses ci-dessus, desquels Pillavoine a été dit n'avoir moyens pour empêcher ladite possession, pourvu qu'il soit dédommagé desdits soussignés qui sont contraints à ce sujet de se pourvoir ailleurs.

« Et audit Petit Briord avons trouvé demeurant, M. Claude Marchevile et M. Pol Bournet, tailleur d'habit, auxquels avons fait pareille déclaration de possession que faisait ledit P. Bourgoing dudit logis, qui ont à pareil dit n'avoir à débattre.

« Et s'est transporté à la chapelle dudit hôtel de Briord, en laquelle ledit P. Bourgoing a dit et célébré la sainte messe, et fait audit logis et hôtel de Briord tous autres actes possessoires pour bonne et valable possession, prendre et acquérir auxdits pères et aux leurs le tout sans aucun trouble ni empêchement d'aucune personne. De tout quoi avons délivré le prêt acte audit P. Bourgoing, son dit nom, pour lui valoir et servir ainsi que de raison lesdits jours et an.

« Ainsi signé au registre

Bourgoing, pour l'Oratoire.
Dugué, de Viron.
Granson, not. royal.
Remfort, not. royal qui a le registre.

Remfort (44). »

(44) *A. dép.,* H 337.

« Sans aucun trouble et empêchement », disait l'acte de prise de possession. Vaine formule dont moins de 24 heures allaient faire voir l'inanité. Les Oratoriens de Nantes avaient à peine commencé l'aménagement de leur nouveau logis, que le présidial, à la demande du Bureau de la ville, les sommait de l'évacuer. Une fois de plus on les priait de s'en tenir aux clauses de leur établissement qui leur interdisaient formellement de s'installer à l'intérieur de la cité. Les religieux en appelèrent de cette pénible mise en demeure au gouverneur de Nantes, M. de Montbazon, qui consentit à intervenir en leur faveur. Une assemblée extraordinaire des échevins fut convoquée le samedi 3 octobre pour délibérer sur cette affaire. Elle n'eut lieu en fait que le mardi suivant : aucune décision ne fut prise. Il en fut de même les 11, 15 et 18, où se réunit le Bureau. Les pères de l'Oratoire purent croire leur cause gagnée. Il n'en était rien. L'administration municipale se montra irréductible. Les religieux en appelèrent au Présidial. Après d'assez longs pourparlers, un arrangement fut passé entre les deux parties le 7 avril 1621. Les religieux n'en durent pas moins abandonner Briord. Mais la ville s'engageait toutefois à leur verser une somme de 800 livres à titre d'indemnité pour leurs frais d'installation, « bien que, dit Travers, ils l'eussent acquis et voulussent habiter sans son consentement. » Le duc de Vendôme, fils de la duchesse, qui s'était rangé du côté des échevins nantais, signifia aux pères l'acte de retrait, et l'année suivante il leur remboursa le prix d'achat (45).

Rejetés dans les faubourgs, la Providence permit qu'en ces premiers mois de 1619 quelques propriétés fussent mises en vente dans ce quartier St-Clément, qui avait été leur premier asile. La première, située entre la rue St-Clément, la motte St-Pierre, le chemin de Malvoisine et le jardin de la Mironnerie, ne leur échut qu'en partie. Ils n'en purent d'abord acquérir que de médiocres bâtiments, deux corps de logis, dont l'un en bordure de la rue St-Clément est qualifié de « boutique ». Il y était adjoint une courette et un modeste jardin.

(45) *Arch. mun. Nantes*, G 629. Délibérations du bureau du 29 nov. 1621 et du 1er avril 1622. Travers, *loc. cit.*, p. 219. « Ce moyen efficace, dit-il, les a mis dehors pour toujours. » Par un piquant retour des choses, l'hôtel de Briord ira aux Jésuites qui s'y installeront en 1671. *Ibid.*, p. 423.

Leur insuffisance les décida d'acheter pour la somme de 12.500 livres un logis voisin de la Mironnerie. Cette deuxième acquisition n'était toutefois qu'un pis-aller, et leur rêve était de s'annexer en tout ou en partie le lot qui dans la première vente leur avait échappé. Ce lot, dit les Hayes, englobait trois corps de logis avec de grands jardins enclos de murailles. Le nouveau propriétaire, le sieur Belon, se montra accommodant. Il consentit à échanger sa part avec celle de l'Oratoire. L'acte en fut passé le 13 juillet 1619 entre le nouveau supérieur, le P. Bonaventure Drouin, assisté de son confrère le P. Robert Briard, et ledit Guillaume Belon, paroissien de Ste-Croix. La plus value du domaine cédé aux Pères les obligeait à verser à Belon la somme de 4.200 livres « en pièces d'écus au soleil, pistoles d'or et de *poix* à l'édit du roi, et pièce de seize sous et autres monnaies jusqu'à la concurrence de 4.200 livres ». La communauté put s'acquitter immédiatement de sa dette, grâce aux avances de Mgr. Louis Charette de la Colinière, qui s'était porté acquéreur de l'hôtel de Briord. Le nouvel établissement se trouvait dans le fief du Chapitre de la Cathédrale; à ce titre les Oratoriens lui furent redevables d'une rente annuelle de 35 livres (46).

La Mironnerie ne leur étant plus d'aucune utilité, ils la vendirent peu après aux religieuses de la Visitation. Le prix convenu fut de 11.050 livres. En outre, une somme de 2.000 livres serait versée par elles en vue d'acquitter le premier achat, et elles faisaient abandon à l'Oratoire d'une portion de jardin ainsi que d'une maison acquise au moment de leur établissement dans la ville (47).

---

(46) *A. dép.*, H 337. Travers écrit qu'en l'année 1626 les Oratoriens acquirent « la maison proche le collège St-Clément, où ils sont encore aujourd'hui. » III, p. 264. Aux*A. nat.*, MM 596, registre des visites, f° 53, on lit : « Nos pères résidèrent quelque temps dans une maison de louage à la Fosse. Ensuite on acheta au sieur Belon une maison sur la Motte-St-Pierre, avec quelques autres maisons. Le tout coûté 1.000 pistoles, qui faisaient en ce temps là 7.000 livres. Cette maison avait deux jardins dont l'un était attaché à la maison et l'autre est le jardin de la maison que nous habitons. Nous avions aussi acquis la maison de la Mironnerie dont on s'est accommodé avec les religieuses de la Visitation. » Le domaine des Hayes occupait le coin de la place de l'Oratoire et de la rue du Lycée actuelles.

(47) *A. nat.*, 596 et *A. dép.*, H 344.

Cette fois l'Oratoire avait trouvé son gîte à Nantes, celui qui pendant près de deux siècles allait l'unir si intimement aux destinées religieuses de la ville et du diocèse. Quelques mois plus tôt, le siège étant toujours vacant, le Chapitre, par l'organe de son doyen, M. Louytre et de l'archidiacre, M. Blanchard, autorisait le supérieur et tous les confrères qu'il en jugerait capables, à y « exercer toutes les fonctions ecclésiastiques. » (48).

Dans le cours de ces années, le problème des revenus avait reçu une solution également avantageuse. On se souvient que Mgr. de Bourgneuf s'était préoccupé d'assurer la subsistance matérielle de la fondation qu'il projetait en la dotant de deux bénéfices, les prieurés de Gahard et de St-Michel-des-Montagnes. Malgré la bulle du pape et les lettres du roi autorisant l'union, par suite d'un « défaut de formalité et aussi par autorité », nous apprennent sans autres précisions les documents oratoriens, le premier échappa à la maison de Nantes, après la mort de l'évêque (49). La possession du second leur fut confirmée, bien que le Parlement de Bretagne ait attendu en 1630 pour enregistrer les lettres royales (50).

Le prieuré de St-Michel-des-Montagnes, situé dans la petite île de ce nom, à l'embouchure du Blavet, avait été fondé dans la première moitié du XI[e] siècle. Les revenus en étaient assez importants. Outre l'île St-Michel avec sa chapelle et les six journaux de terre qui y étaient attenant, ils comprenaient, en terre ferme, sur la paroisse de Plémeur, la maison noble des Montagnes, sa chapelle dédiée à Saint Christophe, des terres et des droits de dîmage très étendus. Le prieur de St-Michel étaient encore curé primitif de Groix « en mer », et à ce titre en percevait les dîmes. Un vicaire l'y représentait pour assurer le service des âmes. Quand le prieur s'y rendait, ou même son fermier et ses hommes, pour y percevoir ses redevances, le vicaire les recevait à sa table, où « il les devait bien traiter, avec deux cierges sur la table pendant le diner ou souper, et faute de les recevoir de cette manière, étant averti, il

(48) *A. nat.*, MM 596.
(49) *A. dép.*, H 344.
(50) *Ibid.*

doit l'amende de douze livres. » (51). A ces revenus s'ajoutait le droit de « port et havre » dans le Blavet, qui obligeait « chaque vaisseau ou chatte, portant neuf pipes de vin, qui viendra décharger audit havre, soit à Hennebont, Roscoff ou ailleurs », à payer au prieur des Montagnes quatre pots de vin d'entrée, et « si le navire a une cargaison de sel, un minot de sel. » (52). En joignant à ces divers revenus quelques rentes en nature, et déduction faite des charges, le bénéfice rapportait bon an mal an la somme de seize à dix-sept cents livres. « C'est un bien très considérable, font remarquer les Oratoriens, et duquel on est obligé d'avoir soin. Il faut pour cela y faire des voyages de temps en temps. » (53).

Tel quel, il était insuffisant pour mettre la communauté nantaise à l'abri du besoin. L'occasion s'offrit bientôt d'y apporter le complément utile. Un bienfaiteur, M. le comte de Blérancourt, venait de résigner entre les mains d'un membre de l'Oratoire, le P. Michel Richard, les revenus d'un canonicat qu'il possédait dans l'Eglise de Verdun. Le P. Richard avait échangé ce lointain bénéfice pour le prieuré de Notre-Dame-de-Toutes-Joies, situé dans la ville même de Nantes. Fondation des ducs de Bretagne, au XIV^e^ siècle, ce prieuré bénédictin, véritable fief, jouissant du droit de haute et basse justice sur tout un quartier de la cité, était devenu un simple bénéfice séculier. Au début du XVII^e^ siècle, il a pour prieur messire Salomon d'Herbanez, chanoine et archidiacre de l'Eglise de Nantes, qui le cède, sous forme de permutation, au P. Richard Michel. L'affaire est antérieure à l'année 1620, car plusieurs actes notariés de cette date donnent au P. Richard le titre de prieur de N.-D.-de-Toutes-Joies. En 1622 le P. Bonaventure

---

(51) *Ibid.*

(52) Une pipe équivalait en Bretagne à environ quarante boisseaux; le boisseau oscillait entre 29 et 34 litres.

(53) *A. dép.*, H 344. La possession de ce bénéfice fut pour les Oratoriens l'occasion de plusieurs procès avec les recteurs de Groix, à propos des dîmes. Le dernier se termina en 1788. Le recteur de Groix renonçait à toutes les dîmes de l'île, moyennant le paiement, pour lui et son vicaire, de la portion congrue fixée par les derniers règlements royaux, *A. dép.*, H 346. A la même époque ils durent, à titre de gros décimateurs, contribuer avec le Général de la paroisse à la reconstruction de l'église. Ils versèrent une somme globale de 4.000 livres (*ibid.*).

Drouin, supérieur de la maison de Nantes, agissant par procuration au nom du « vénérable prêtre Richard Michel, aussi prêtre de la Congrégation, prieur du prieuré de N.-D. de Nantes, autrement dit Toutes-Joies », loue pour une durée de trois années les biens dudit bénéfice à Jacques Richer, pour la somme de 445 livres (54).

Ces revenus toutefois restaient personnels. Seule la générosité du titulaire pouvait en faire bénéficier la maison oratorienne de Nantes. En 1623 ce titulaire a nom Joseph de Lorme, également de l'Oratoire. C'est par lui que va se faire l'union du bénéfice à la communauté, en faveur de laquelle il le résigne au mois d'octobre 1625. Richelieu, abbé commendataire de St-Sauveur de Redon, dont dépendait Toutes-Joies, donna son consentement, ainsi que les religieux, au mois de novembre 1626. Les premiers jours de la même année, le Pape avait accordé les bulles autorisant l'union. Les lettres patentes royales n'arrivèrent qu'en mars 1628; elles furent enregistrées à Rennes le 27 juin suivant (55).

Le prieuré de N.-D. de Toutes-Joies avait sa chapelle et son logis rue de Verdun, aujourd'hui rue du Moulin, proche la maison commune (56). Ses revenus, moins considérables que ceux de St-Michel, comprenaient à Nantes, en dehors de la chapelle et de la maison du prieur estimées 250 livres, un certain nombre de cens et rentes féodales, dont quelques-unes donnaient lieu à contestation, sur les paroisses de Notre-Dame, de St-Denis et de St-Léonard, le tout s'élevant à une trentaine de livres. Sur la paroisse St-Donatien le prieuré possédait le « lieu noble et tènement du Petit-Port », consistant en une ferme assez vaste, avec logements, terres labourables, prairies, vignes, bois et marais, avec en plus le droit de chasse et de pêche dans l'Erdre, et « la marque de justice à deux poteaux ». Un siècle plus tard le prix de location en sera de 367 livres. Un troisième lot se composait de la chapellenie de Vandelle, dans la paroisse du Cellier. La chapelle, une grange sans logis, quelques journaux de terres et de prés et le droit de dîme

(54) *A. nat.*, M 224.
(55) *A. dép.*, H 344 et H 338.
(56) Durville, *Etudes sur le vieux Nantes*, II, p. 342, 367 et 374.

dans le quartier sur les céréales, en formaient le revenu essentiel, estimé alors à 140 livres. Les offices de la juridiction, que valait au prieur son droit de haute et basse justice étaient gratuits (57).

Ainsi dotée, la maison oratorienne de Nantes n'avait plus qu'à croître, « pour l'édification » des prêtres et des fidèles du diocèse. L'espoir en était grand, puisqu'au patronage des âmes d'élite qui avaient entouré sa fondation, s'étaient ajoutées les traverses que la Providence épargne rarement aux œuvres de son choix.

---

(57) *A. dép.*, H 344. Le tènement du Petit-Port comprenait 4 journaux de bois, 24 journaux de terres labourables, 4 de prairies, 24 de taillis et 8 hommées de vigne.

CHAPITRE II

Le Développement

En 1621, Philippe Cospeau, appelé encore Cospéan, était transféré du siège d'Aire sur celui de Nantes, où il resterait jusqu'en 1635. Issu d'une modeste famille de Mons en Wallonie, le nouvel évêque de Nantes comptait parmi les plus remarquables de l'Eglise de France, par ses vertus aussi bien que par ses talents d'orateur et de théologien. D'abord élève du savant Juste-Lipse à l'Université de Louvain, il était venu, jeune encore, étudier au collège de Navarre à Paris. Docteur en théologie, ses origines n'avaient d'aucune façon nui à sa carrière. En 1607, âgé seulement de trente-quatre ans, il était promu à l'évêché d'Aire. En 1635 il passera à celui de Lisieux, et mourra en 1646 (1).

Nul choix ne pouvait davantage agréer à l'Oratoire nantais. Il ne manquerait pas d'apprécier les talents du nouveau prélat. Il devait priser davantage son zèle pour la réforme religieuse, dont ces religieux étaient à Nantes les ouvriers de la première heure. Comme son prédécesseur Mgr Ch. de Bourgneuf, Philippe Cospeau s'était joint au groupe des prélats qui réclamaient avec insistance l'application à l'Eglise de France des décrets du Concile de Trente. A l'Assemblée du clergé de 1617, il rédige un mémoire au roi, en vue d'une exécution plus stricte de l'édit contre le duel. Il y plaide également en faveur des décisions du Concile sur l'âge canonique

(1) Sur Ph. Cospeau voir les monographies de LIVET et de l'abbé GAIGNARD. Cf. également TRAVERS, *Histoire*, III, p. 231 et suts.

des évêques. « Nous voyons, y lisons-nous, la France remplie d'évêques et d'abbés qui sont encore ou entre les bras de leurs nourrices, ou régentés dans un collège. Il y a plus, l'abus devance la naissance : ils sont pères avant qu'être enfants, abbés premier qu'être nés. L'on ne sait pas encore s'ils seront mâles ou femelles ; et tout le monde sait qu'ils sont chargés de mitres, hermaphrodites monstrueux, non seulement contre la loi de nature, mais de l'auteur et du Dieu de la nature » (2). Intrépide défenseur de l'autorité de l'Eglise, il n'hésite pas à demander la protection du roi contre les empiètements déjà abusifs des parlements sur la juridiction ecclésiastique en matière de discipline (3).

Mais plus que de tout, les Oratoriens se réjouissaient d'accueillir à Nantes un ami de leur fondateur. Cospeau et Bérulle s'étaient rencontrés jeunes encore dans le salon de M^me^ Acarie, que fréquentait une des pénitentes du futur évêque, la marquise de Bréauté, seconde fille de Harlay de Sancy, veuve à 21 ans, et qui déjà songeait à quitter le monde pour le Carmel (4). Cospeau fut sur le champ gagné à la cause du grand réformateur. De ce jour il se fit son homme-lige. Toutes les fois désormais que la personne, les écrits ou les œuvres de Bérulle seront en but aux attaques d'adversaires dont le crédit égale le talent et même la vertu, quand il ne les dépasse pas, Cospeau entre résolument dans la mêlée, d'où que viennent les coups, et sa polémique vigoureuse mais courtoise lui vaut de faire triompher la vérité sans grave dommage pour la charité. Certaines de ses épitres sont de petits chefs-d'œuvre de « sens, d'esprit, de raison, d'éloquence même » (5).

A son arrivée à Nantes, l'évêque avait déjà donné la mesure de son dévouement pour le Général de l'Oratoire, en se ran-

---

(2) *Remontrances du clergé de France faite au roi le 18 juillet par M. Ph. Cospean, évêque d'Aire, dans l'Assemblée générale du clergé de 1617.* Paris, 1617. Cf. TRAVERS, *loc. cit.*, p. 232.

(3) *Ibid.*

(4) Elle était la sœur de Mgr. Harlay de Sancy, oratorien, évêque de Saint-Malo, un des bienfaiteurs de la maison de Nantes. Entrée au Carmel, elle devint sous le nom de mère Marie de Jésus, prieure du grand couvent de St-Jacques. ERIAU, *loc. cit.*, p. 481-490.

(5) HOUSSAYE, *loc. cit.*, p. 406.

geant ouvertement à ses côtés, en compagnie de M. de Marillac, de M. de Lezeau, du cardinal de Retz, l'évêque de Paris et de la marquise de Maignelay, au cours de ses tragiques démêlés dans la réforme des Carmels (6). En 1620, son intervention inopinée, à l'assemblée de Bordeaux, fait échouer la manœuvre projetée par les ennemis de la réforme de discréditer Bérulle, en taxant d'hérétique sa formule sur les « Elévations à Jésus et Marie » (7). La lutte se poursuit après 1622, mais Cospeau reste sur la brèche. L'opposition se réclame des théologiens les plus en vue de l'époque, du Val et Lessius. L'évêque s'en étonne et leur en écrit sa peine en même temps que sa surprise. L'un et l'autre avoue qu'on abuse de leur nom, et du Val termine sa réponse par ces lignes qui montrent en quel estime il tenait Cospeau ». A Dieu ne plaise que je sois contraire à un prélat si célèbre, si docte et si pieux, duquel je voudrais apprendre toute ma vie, et aux pieds duquel je voudrais consacrer tout ce que pourrais faire » (8).

Il ne paraît pas douteux que la joie des Oratoriens de voir arriver a Nantes le nouvel Eveque se doublait de celle qu'éprouvait l'élu à les y rencontrer. On comprend également qu'il ait usé de son crédit auprès de Bérulle pour peupler la petite communaute des meilleurs sujets. A défaut de lettres de l'évêque, nous possédons sur ce point le témoignage du supérieur général. En 1622, ce dernier écrit au P. Thiersault, qui dirige la maison de Lyon, pour lui annoncer l'obligation où il est de lui enlever un de ses auxiliaires. « Il y a longtemps, dit-il, que je suis obligé de donner le P. Pasquier à M. de Nantes, et je l'ai refusé a Toulouse, où il y a longtemps qu'on me presse de l'envoyer. Et maintenant je ne puis plus différer, pour quelques circonstances particulières qui sont de très grand poids et considération. Même le bien particulier du P. Pasquier y est attaché, outre les besoins de la maison de Nantes qui m'oblige. Car Mgr de Nantes, qui le connaît et l'affectionne de longue main et le juge propre pour la prédica-

(6) *Ibid.*, p. 395.

(7) *A. nat.*, M 234. Le texte d'approbation de la prière de Bérulle par Cospeau est datée de Bordeaux, le 3 oct. 1620.

(8) *Ibid.* Lettre de du Val à M. Cospeau, évêque de Nantes, du 16 juin 1622.

tion, me promet de lui former et styler, et de l'y rendre très accompli, s'il l'a auprès de lui quelque temps. Il est maintenant dans cette ville et suivant les paroles que je lui avais données, il fait état de l'emmener avec lui, comme aussi les circonstances particulières de la maison de Nantes me pressent et m'obligent bien fort, que je ne puis vous mander » (9).

Ces dernières lignes ne sont-elles, pas, sous la plume de Bérulle, une discrète allusion à la dette de reconnaissance qu'il estime avoir contractée avec ce diocèse ? Le souvenir de Mgr de Bourgneuf, l'admirable dévouement à ses intérêts les plus chers de son nouvel évêque et de son doyen, ne lui sont-ils pas une invite pressante à faire bénéficier cette maison d'un traitement de faveur ? On relève la même préoccupation dans une missive de ce temps adressée au P. Bourgoing, alors supérieur de la maison de Dieppe. « J'ai cru vous avoir donné à entendre, lui écrit-il, que je ne puis vous laisser à Dieppe que bien peu, pour vous avoir promis à M. de Nantes... » (10).

De telles dispositions ne pouvaient être que favorables à l'organisation définitive de la communauté oratorienne nantaise. C'est en effet au cours de ces années qu'elle prit sa forme définitive.

A Nantes, comme à Luçon et à Angers, les Oratoriens ne furent pas mandés par les évêques pour s'y consacrer à l'œuvre de l'éducation de la jeunesse, dans les collèges ou les séminaires. C'est à titre de missionnaires que Richelieu les introduit dans son diocèse. A Angers, l'évêque Ch. Miron leur confie d'abord la chapelle des Ardilliers, près de Saumur, et son pèlerinage. Toutefois l'un et l'autre, expérience faite de leurs aptitudes, ne tardent pas à leur confier la direction des études secondaires ou ecclésiastiques (11). Telle apparaît l'histoire de la maison de Nantes.

Nous sommes à vrai dire assez peu renseignés sur l'apostolat des premiers Oratoriens dans le diocèse. Cependant, une

---

(9) *Ibid.* Lettre de Bérulle au P. Thiersault.

(10) *Ibid.* Lettre de Bérulle au P. Bourgoing, du 2 décembre 1621.

(11) *A. nat.*, MM 623, f° 53. *Mémoires de Richelieu*, Petitot, V, p. 61, et Lettres, I, p. 69. Cf. Houssaye, *loc. cit.*, p. 104-118 et 168. Pour l'établissement de Luçon, voir spécialement G. Boisseau, *Semaine catholique de Luçon*, année 1907, p. 950.

ligne de l'Histoire de Travers nous apprend que, dès les débuts de leur établissement, ils ouvrirent sous leur toit un cours de théologie. L'Université en prit ombrage et leur en demanda raison. Les fils de Bérulle répondirent qu'ils se bornaient à l'enseignement des principes de la théologie morale. C'était là sans doute une matière absente des programmes de la Faculté de théologie, car leur cours fut maintenu et on ne les inquiéta plus (12).

Mais leur ministère semble avoir été surtout, celui de la prédication. Nous avons vu le souci de Mgr Cospeau de peupler la maison d'excellents prédicateurs, et missionnaires. Les premières fondations pieuses faites en faveur de l'Oratoire nantais nous en apportent le témoignage. L'année même où le prélat prend possession de son siège, en 1621, la duchesse de Mercœur, Marie de Luxembourg, dont nous savons avec quelle persévérance elle se dépensa pour leur établissement dans la cité, faisait appel aux nouveaux venus pour l'évangélisation de la paroisse des Essards, comprise dans ses fiefs du Poitou, au diocèse de Luçon. La duchesse demandait chaque année, à perpétuité, pour cette paroisse le service de trois missions. L'acte de fondation fut passé dans son hôtel du faubourg Saint-Honoré à Paris, le 14 juillet 1621. En voici la teneure.

« Madame Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, de Penthièvre, paire de France, princesse de Martigues, baronne des Essards, Riez, Boussac, Yvri et Garenne, laquelle craignant qu'il n'ait été satisfait au testament et dernières volontés de Charles de Luxembourg, son oncle, mort pour le service de Dieu et du roi à la ville de Hedun, en Flandre, 1553, par lequel testament il a voulu son corps être mis et en sépulture aux Essards, ou au lieu où M. le duc d'Etampes son oncle ferait la fondation, et qu'il fut mis auprès de feu dame Philippe de Luxembourg, sa sœur, auquel il a donné cinq cents livres de rente; laquelle fondation du duc ne s'étant pas trouvée être, (ne) sachant même où a été mis le corps dudit seigneur de Martigues, sinon que la plus commune créance est que ç'a été auxdits Essards, où plusieurs corps ont été brûlés durant

(12) Travers, *loc. cit.*, p. 219. L'affaire est du 29 nov. 1617.

les premières guerres des Huguenots, et voulant ladite dame pour sa décharge, comme héritière dudit sieur de Martigues et neveu dudit duc d'Etampes, satisfaire de son chef audit testament, et faire prier Dieu pour lesdites âmes desdits prédécesseurs; considérant aussi que le lieu des Essards est environné de toutes parts et mêlé d'hérétiques et de libertins, qui ont beaucoup gâté, corrompu et dépravé la piété, dévotion, religion catholique, et les mœurs de ladite baronnie des Essards ; ladite dame après avoir sur ce pris avis de quelques notables docteurs de Sorbonne, a fait la fondation qui suit.

« A donné et donne par ces présentes à la Congrégation et Compagnie générale des vénérables prêtres de l'Oratoire établis en France et acceptant, par le R. P. Guillaume Gibieuf, supérieur de Paris, tant en son nom comme supérieur que comme procureur des RR. PP. Bérulle, son général, de Nicolas de Soulfour, Claude Bonnin, Jean Menan, François Bourgoing, Eustache Gault, prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, la somme de huit mille livres tournois, faisant cinq cents livres de rente, qu'ils pourront constituer ou employer au bâtiment de leur église et ainsi que la nécessité de leur affaire le requerra.

« A conditions et charges et promesses que ladite Congrégation générale promette et s'oblige pour tout ledit corps, à faire tous les ans, à perpétuité, trois missions en ladite ville et baronnie des Essards, et d'y envoyer trois fois l'année deux prêtres de leurs confrères, soit de *Nantes,* soit de Luçon, soit de La Rochelle, de Notre-Dame des Ardilliers ou d'ailleurs, où ils sont établis, lesquels deux pères prêtres, dus à la ville des Essards par chaque mission, à savoir : la première quinze jours devant Pâques, jusqu'après le dimanche de la Quasimodo ; la seconde depuis la Pentecôte jusqu'à la fin de l'octave du Saint Sacrement ; la troisième huit jours avant et quinze jours après les fêtes de Noël.

« Devront prêcher, catéchiser, confesser, instruire et tout ce qu'ils ont coutume de faire en mission de leur ordre. Seront tenus de plus lesdits pères de dire ou de faire dire tous les jours de l'année, à perpétuité, en l'église parochiale des Essards une basse messe, en l'intention cy-dessus de Charles

de Luxembourg et de ses prédécesseurs, et de faire dire à la fin de chaque catéchisme qu'ils feront, trois fois l'année, par les enfants et auditeurs d'icelui, un *De profundis* et l'oraison *Fidelium* pour les âmes desdits défunts.

« Ladite dame a dès à présent baillé aux susdits la somme de quatre mille livres par son trésorier, le sieur Daniel, et promet de payer les autres quatre mille à la fin de l'année sur la présentation des présentes...

« Passé au Châtelet, à Paris par devant Jean Dupuis et François Nutrat, notaires (13).

A la demande des maisons oratoriennes de la région de l'Ouest qui en devaient assumer les charges, ce contrat fut successivement modifié en 1622 et 1623. Le nombre des missions fut réduit à deux. La première, d'une durée de quarante jours, s'étendrait de la veille de la Saint André au lendemain de la fête des Rois. La seconde, longue seulement de vingt et un jours, commencerait la veille de la Pentecôte et prendrait fin le lendemain de l'octave du Saint Sacrement (14).

L'Oratoire de Nantes et celui des Ardilliers se partagèrent les charges du contrat. A Nantes échut la mission de la Pentecôte, et à Saumur celle de l'Avent. Ils en devaient assurer les exercices soit personnellement soit en faisant appel à d'autres maisons de la Congrégation. Mais en tout état de cause, les dépenses, ceux des voyages inclus, leur incombaient (15). En 1669, la charge des deux missions revint toute entière à la communauté nantaise. Les dépenses qu'avaient occasionnées son premier établissement et d'importantes constructions ultérieures, grevaient alors lourdement son budget. Dans son assemblée générale de 1669, le Conseil de l'Oratoire assuma toutes les dettes de cette maison, moyennent le versement à la Congrégation par la maison de Nantes d'une somme de deux mille cinq cents livres, et la charge perpétuelle de la fondation des Essards. A cette date, les missions avaient été reportées à trois. L'une des trois semaines, au temps de

(13) *A. dép.*, H 337 et *A. nat.*, MM 564 et 565.
(14) *A. nat.*, MM 564, f° 137-138.
(15) *A. nat.*, MM 576. Délibérations 4 juin 1648, f° 4.

Pâques ; l'autre de quinze jours, au temps de la Pentecôte ; la dernière, de même durée, au temps de Noël (16).

Dans les premières années qui suivirent leur établissement à Nantes, les Oratoriens acceptèrent également une fondation de deux cents livres, avec l'obligation de faire des catéchismes sur la paroisse de Saint-Similien, « aux enfants de l'un et de l'autre sexe, et aux serviteurs et servantes de ladite paroisse, pauvres et riches, et à tous autres qui se présenteront, à toutes les fêtes gardées de ce diocèse de Nantes, et les dimanches de l'année en la forme et manière qui ensuit.

« Lesdits pères auront soin à midi, les jours qu'on enseignera la doctrine chrétienne et catéchisme, d'envoyer deux enfants de ceux qui l'apprennent, sonner une cloche ainsi qu'on fait à Rome et par toute l'Italie, par toutes les rues et carrefours du Marchix, pour avertir un chacun de se trouver à la leçon dudit catéchisme, disant dévotement à haute et intelligente voix, en chacun des carrefours, ces paroles : par charité et pour l'amour de Jésus-Christ et de la très sainte Vierge Marie sa mère, un chacun se trouvera à une heure en l'église de Saint-Sambin, pour ouïr la doctrine chrétienne. Si la charité et prudence des pères trouve à propos, ils enverront aussi d'autres enfants avec ce semblable par les rues et carrefours de la ville et de la paroisse.

« Le père qui aura la charge d'enseigner la doctrine chrétienne, venu à l'église et ses enfants assemblés, il leur fera la leçon en cette forme. Il les fera tous agenouiller devant le très saint et très auguste sacrement de l'autel, et leur commandera de dire tous ensemble à haute et intelligente voix, pour adorer sa présence, *In nomine Patris*, un *Pater*, un *Ave Maria*, *Adoramus te Christe*, et après, le père tout seul l'oraison *Actiones nostras*.

« Ledit père commandera de se ranger avec modestie aux classes qu'il leur aura disposées, selon sa prudence, en telle manière qu'il aura jugé nécessaire pour l'affluence et concurrence des enfants, lesquels toutefois ne pourront être moins que deux à la ligne. En la seconde classe et autres plus basses,

(16) *A. dép.*, H 344 et *A. nat.*, MM 564, f° 164 et MM 623, f°s 340 et 354.

qui seront gouvernées par le compagnon dudit père, lequel aura sous lui, pour l'aider à faire les leçons, tel nombre de ceux qui auront fait progrès dans la doctrine que ledit père jugera être nécessaire, et apprendra aux commençants qui ne savent pas lire, le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, le symbole des apôtres, autrement le *Credo*, tant en latin qu'en français, les commandements de Dieu et de la sainte Eglise, le nombre des sacrements et les mystères de la très sainte et individue Trinité. A ceux qui savent lire, on fera apprendre par cœur la brève doctrine chrétienne composée de l'ordonnance du Saint Père le Pape Clément VIII par l'illustrissime cardinal Bellarmin et les instructions chrétiennes.

« La première classe qui sera gouvernée par le père, auquel on donne pouvoir d'avoir sous lui pour le soulager et aider à faire la classe tel nombre de bons prêtres ou clercs qu'il jugera nécessaires. On fera apprendre par cœur aux enfants les plus avancés, passé six mois du jour qu'on aura commencé à enseigner, ladite doctrine chrétienne composée aussi de l'ordonnance de Sa Sainteté Clément VIII par l'illustrissime sieur cardinal Bellarmin.

« A la fin de chaque leçon, le père fera venir tous les enfants ensemble au milieu de l'église, et mettra les plus avancés en ordre par rang aux côtés de la nef, et les autres au milieu, tous debout ; commandera à l'un de ceux qu'il connaîtra le plus docte d'entre eux de monter en chaire ou sur quelque banc préparé à cet effet, pour répondre aux questions et aux demandes que lui feront de rang, les uns après les autres, sur ce qu'ils auront appris jusqu'à ce temps-là de ladite doctrine chrétienne. Celui-là demeurant court à répondre, on lui commandera de descendre, et un autre de monter à sa place, et ainsi consécutivement d'un autre jusqu'au nombre de quatre ou cinq, si un seul ne tient la chaire sans pouvoir être vaincu.

« On ordonnera quelque image, *agnus Dei*, ou quelqu'autre chose de dévotion à celui qui aura su le mieux répondre, pour davantage eux stimuler par une sainte émulation à bien apprendre et étudier. On fera aussi à un chacun des enfants du mot à mot répéter par cœur ce qu'ils auront appris pendant ce temps-là, pour voir le progrès et profit qu'ils auront

fait, et ordonnera à ceux qu'on verra mieux étudier quelque image, comme dit est. J'ordonne qu'il soit tous les ans employé de la somme ci-dessus dite, douze francs, pour acheter des images et un certain nombre de catéchismes, tant grandes que petites, pour donner aux pauvres enfants qui n'ont pas le moyen d'acheter eux-mêmes.

« La dispute après la leçon achevée, le père, si le temps de dire les vespres ne presse de faire fin à ladite doctrine, expliquera à toute l'assistance quelque point principal du catéchisme, ou en l'Avent et Carême leur enseignera la méthode de se bien confesser et se préparer dévotement à la sainte Communion, en ajoutant quelques histoires saintes propres au sujet. Il pourra parfois quitter ladite dispute pour faire quelque exhortation au peuple, s'il juge y pouvoir profiter au gain des pauvres âmes à N.S. Jésus-Christ.

« Ayant terminé et donné fin à son discours, il fera agenouiller tous les enfants par ordre, et commencera à faire l'oraison pour donner fin à ce saint exercice en cette forme : « Mes enfants, élevez votre esprit à Dieu », et tous ensemble diront *Veni sancte Spiritus* et les litanies des saints et le reste de l'oraison, comme il est prescrit en la susdite Brève Doctrine chrétienne, imprimée en notre ville chez Pierre Dorion, l'an 1615, par le commandement de très révérend Père en Dieu, feu Messire Charles de Bourgneuf, naguère notre digne Pasteur. Ladite oraison achevée, le père enjoindra aux enfants de dire un *De profundis* pour le fondateur de ce saint exercice, et pour ses parents et amis trépassés, ensemble, et pour toutes les âmes du Purgatoire. Ledit père dira immédiatement après le *De profundis* les trois oraisons, *Inclina Domine*, *Deus venia largitor et Fidelium*, et aussi tous ensemble diront le *Pater noster* et l'*Ave Maria* » (17).

En 1652, un autre chrétien zélé, François Magdaleneau, sieur de Malleville, témoin de l'abandon religieux dans lequel se trouvaient les habitants de certaines campagnes, demanda pour eux le secours de l'Oratoire. A cette fin il légua à la maison de Nantes le tiers de la valeur du logis de Bréron dont

(17) *A. dép.*, H 337.

il était propriétaire, sur la paroisse de Châteauthébaud (18). En retour, les religieux s'engageaient à célébrer ou faire célébrer chaque semaine, le vendredi, et chaque année, le jour de la fête de saint François, son patron, une messe dans la chapelle du logis. De plus, tous les ans, ils viendraient alternativement « prêcher et instruire les peuples des paroisses du Bignon, Châteauthébaud et Montbert, suivant l'institution des prêtres de l'Oratoire, comme missionnaires, et après la messe des fêtes, catéchiser les pauvres en leurs croyances et commandements de Dieu ». Chaque vendredi, à l'issue de l'office, il y aurait distribution aux pauvres présents d'une aumône de vingt sous, en nature ou en argent. S'il arrivait que la distribution n'eut pas lieu une semaine, l'aumône serait doublée la semaine suivante. Les Oratoriens pouvaient en cas d'impossibilité de leur part déléguer d'autres prêtres ou religieux pour l'exécution de ces charges (19).

Les revenus mis ainsi à leur disposition s'élevaient à la somme de 470 livres environ, dont ils ne devaient jouir qu'après la mort du fondateur et celle de son épouse, Jacqueline Bernard. François Magdaleneau mourut le premier en 1661. Le P. André Fleuriot, supérieur de la maison de Nantes était d'avis qu'on s'en tint aux clauses testamentaires et que le partage fût différé jusqu'au décès de la veuve. Les époux n'ayant pas d'enfants, les nombreux parents, candidats à l'héritage, s'entendirent pour régler sur le champ la succession, et firent procéder aux « cordage et prisage » de la propriété de Bréron. Le nouveau supérieur de Nantes, le P. Chancelier, désireux de sauvegarder à la fois les droits de sa communauté et les pieuses volontés du défunt, soumit à son Général un projet d'accomodement.

Il estimait à 132 livres les charges du legs de Bréron, messes et aumônes comprises. Mais il y fallait ajouter les dépenses appréciables qu'imposeraient les réparations de la chapelle « située sur les grands chemins, exposée au vent et au pillage des passants », ainsi que son entretien en ornements et lu-

(18) *A. dép.* H 337.
(19) *Ibid.*

minaire. Les héritiers étant décidés à vendre la maison et ses dépendances, un acquéreur se présentait qui, avant de prendre engagement, manifestait le désir de s'entendre préalablement avec l'Oratoire. Il offrait de prendre à sa charge, les aumônes et l'entretien de la chapelle. Son intention était de la faire démolir et rebâtir à l'intérieur même du domaine, tout en laissant une porte d'entrée sur le grand chemin, à l'usage des fidèles, les jours où l'on y célébrerait la messe. Toutefois, ces dépenses seraient prises sur les revenus de la fondation. Ce qui en resterait serait, au gré de l'Oratoire, versé à la maison de Nantes, soit en capital, soit en rente foncière, de blé ou d'argent, constituée sur « une bonne métairie » en dehors de la terre de Bréron, et servirait à acquitter les frais de prédication et d'instruction des paroisses voisines. « La difficulté, notait le P. Chancelier, est de savoir de quelle somme doit être cette dépense. Ni lui, ne m'en a rien voulu offrir, ni moi, lui rien demander. Mais je lui ai seulement répondu que c'était une affaire qui devait être proposée au R. P. Général et à son Conseil ».

Personnellement, le supérieur de la maison de Nantes paraissait favorable à cet arrangement. Il proposait au Général qu'on demandât, pour assurer le service des paroisses, une rente d'au moins 300 livres « bien assise et assurée ». Mais l'acquéreur fit défaut et il fallut traiter avec les héritiers. Le nombre dépassait la douzaine. Ayant « prisé et cordé » par deux fois, ils invitèrent le P. Chancelier à prendre sa part. L'oratorien répondit assez justement que, les opérations du partage, s'étant faites en dehors de lui, il n'en acceptait pas les conditions, et qu'il tenait à assister en personne à l'arpentage du domaine. Il se récria surtout contre les prétentions des héritiers qui, dans la détermination du tiers attribué à l'Oratoire, avaient déduit des biens du défunt, les accroissements opérés de son vivant, les frais de ses « obsèques et funérailles », ceux des « prisage et cordage », un legs de 60 livres de rente au profit des Carmes de Nantes, et une rente dotale de 6.000 livres constituée par un contrat de 1658, en faveur de la veuve.

Le refus du P. Chancelier décida les héritiers à plaider devant les juges du Présidial contre « les humbles et dévots

pères de l'Oratoire », sans préjudice d'autres « réservations, s'il en venait à leur connaissance ». Le tribunal leur donna raison. Il estima que toutes les sommes payées par les demandeurs « en capital et en intérêts » devaient être prélevés sur « la terre et appartenance de Bréron, qui est le seul bien qui reste de la succession du sieur de Malleville ». Le « lay » fait à l'Oratoire serait pris sur le « rémanant ». Le jugement du Présidial est du mois de mai 1664. L'année suivante, une transaction était passée entre les deux parties par devant notaires. Les religieux acceptaient toutes les charges portées au testament, messes, aumônes, prédications et catéchismes, moyennant le versement par les héritiers, d'un capital de 2.800 livres. Les catéchismes et prédications seraient assurés une fois l'an, au temps de la Pentecôte, dans les trois paroisses désignées, par « un prêtre assisté d'un confrère » (20).

Une autre fondation eut lieu vers la même époque, en faveur des missions diocésaines, à la charge des Oratoriens nantais. L'auteur en était un des leurs, le P. René Richerot, sieur de la Fontaine. Il désirait que de deux en deux ans, dans l'une des paroisses du diocèse, une mission se déroulât, « selon la pratique des meilleures missions de l'Oratoire », d'une durée de trois semaines, depuis le dimanche dans l'octave de l'Ascension jusqu'au dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement. Trois prêtres y travailleraient la première semaine, quatre le reste du temps. Dans les grosses bourgades et les villes, la mission pouvait être différée de quatre en quatre ans, et le nombre des missionnaires y serait porté à six ou huit. Toutes les dépenses de ces exercices, y compris les « surplis, ornements et autres choses utiles », devaient être couverts par les revenus de la fondation, sans qu'il en coûtât un denier aux paroissiens. Un des religieux devait en outre, chacun des jours de la mission, célébrer une messe basse aux intentions du P. Richerot, de ses parents et de ses amis, vivants et trépassés. Le fondateur demandait également trois autres messes, l'une en l'honneur de Jésus au Saint Sacrement, la seconde en l'honneur du Saint Esprit, la dernière en l'honneur de la Sainte Vierge, pour le succès de la mission. Une messe serait

(20) *Ibid.*

encore célébrée à perpétuité tous les jours, même le dimanche, par un des prêtres de l'Oratoire, « en l'honneur de la très sainte et adorable Trinité », après son décès, pour le repos de son âme. Quant à son corps, il aurait place dans la « nouvelle église de l'Oratoire », à la construction de laquelle « il a employé ses soins et beaucoup travaillé » (21).

Pour subvenir à ces diverses charges, le P. Richerot léguait à ses confrères de Nantes, dans la personne de leur supérieur, le P. Fleuriot, la métairie de l'Essard située sur la paroisse de Saint-Sauveur-de-Landemont, en Anjou, la prairie dite de l'île Pinette, dépendant de Saint-Sébastien-sur-Loire, ainsi que plusieurs rentes féodales à percevoir dans cette même paroisse, au total environ 300 livres de revenu. Il y ajoutait une rente annuelle de 150 livres, son calice et deux « orceaux » ou vases d'argent, ses meubles et sa bibliothèque. Les cent cinquante livres de rente étaient exclusivement affectées à l'entretien de la sacristie de la chapelle de l'Oratoire et à l'acquittement de quelques aumônes. Dans un sentiment de soumission déférente à l'égard de l'autorité, les pères de l'Oratoire devaient, avant et après chaque mission, se présenter à l'évêché. Si l'évêque consulté, s'y montrait défavorable, ils étaient invités à en faire bénéficier une paroisse d'un diocèse voisin. Si, pour une raison ou une autre, les exercices en étaient supprimés, les revenus en seraient attribués aux pauvres de l'Hôtel-Dieu (21).

---

(21) *Ibid.*

(22) *Ibid.* En 1699 les pères de l'Oratoire acceptèrent un legs Michel en faveur d'une mission décennale à St-Nicolas de Nantes. La modicité du revenu les engagea à demander à l'évêque une fusion de cette dernière fondation avec celle du P. Richerot. Des « raisons particulières » que nous devinons avoir été l'interdit que leur attira leur adhésion au Quesnellisme, ne permirent pas aux Oratoriens de Nantes d'en acquitter les charges après 1709. En 1736 les administrateurs de l'Hôtel-Dieu exigèrent alors le versement de la rente et des arrérages. Les religieux donnèrent une somme de 3.500 livres pour les années échues, et s'engagèrent à verser chaque année une rente de 200 livres. En 1757, un des héritiers Michel revendiqua, pour cause de non-exécution du testament, la part qui lui revenait de cet héritage. Le Présidial le débouta de sa demande et le condamna aux dépens. (*A. dép.*, 337). La mission de 1709 à St-Nicolas est signalée au registre paroissial : « Le 28 mai eut lieu la clôture d'une mission faite par Messieurs les prêtres de l'Oratoire, qui a duré l'espace d'un mois. » Le recteur de St-Nicolas était le futur quesnelliste J.-B. Arnollet. *A. mun. Nantes*, G 229.

Mais, bien plus que le ministère des paroisses, l'instruction et l'éducation de la jeunesse nantaise allaient solliciter et même accaparer l'activité des Oratoriens. Il se trouvait que leur maison était voisine d'un des collèges de la ville, le plus récent et le plus florissant, le collège de Saint-Clément, qui y avait pris gîte en 1555. Un autre plus ancien, le collège de Saint-Jean s'élevait dans la rue de l'Echellerie, aujourd'hui, rue des Carmes (23). L'insuffisance des locaux avait décidé la ville à ouvrir en 1520, dans les cloîtres du prieuré de Saint-Martin, joignant l'église Sainte-Croix, où déjà se donnait un cours de droit, un établissement secondaire de plein exercice. Le roi en approuva le dessein, l'abbé de Marmoutier dont il relevait dans donna son consentement, les moines quittèrent la place, et sans attendre la réponse de Rome, les classes commencèrent. Trois cents élèves déjà s'y pressaient quand le Souverain Pontife, en 1526, fit connaître qu'il s'opposait à la conversion du prieuré en école. Il fallut licencier maîtres et élèves, la ville ne possédant aucun logement pour les abriter (24).

Or, en 1555, messire Pierre Daniolo, archidiacre de Vannes, curé de Saint-Julien-de-Vouvantes, offrit à la ville les revenus de sa cure pour la fondation d'un nouveau collège, à seule charge de fournir au futur curé, la portion congrue. Les échevins acceptèrent, et sans plus tarder décidèrent de transformer en collège les bâtiments de l'hôpital Saint-Clément, situé près de la porte Saint-Pierre. Deux ans plus tard, le problème était résolu. Les malades émigraient à l'aumônerie de Toussaints, dans le quartier des Ponts, et un traité en règle confiait la direction du nouveau collège à messire Pierre Bintin, maître ès-arts, régent en l'Université, qui enseignait à Paris au collège de Lisieux. Il devait se fournir de quatre autres régents, « gens doctes, fameux, de bonne vie et conversation », et gouverner le collège de Nantes suivant l'usage

(23) Travers, *loc. cit.*, II, p. 146-147. Ce collège avait pour principal-né le scholastique. Nantes avait connu un collège plus ancien, appelé collège de Melleray, disparu dans les premières années du XVI[e] siècle. L. Maitre, *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté de Nantes avant* 1789, p. 157-158. *A. mun. Nantes*, B, C, D, F, G, H.

(24) Travers, *ibid.*, p. 280. L. Maitre, *ibid.*, p. 158-159.

reçu dans les établissements de l'Université de Paris. La ville lui octroyait pour la première année 700 livres de gages, ramenées à 600 les années suivantes (25).

Les collèges Saint-Jean et Saint-Clément, tous deux agrégés à l'Universié nantaise, vécurent en bonne intelligence, mais non sans peine. En 1582, le collège Saint-Jean, dont les bâtiments tombaient en ruine, voyait les élèves déserter ses classes. Un chanoine de la cathédrale offrit alors les revenus d'un de ses bénéfices, le prieuré de la Madeleine, pour la création d'un établissement destiné à le remplacer, et dont les Jésuites prendraient la direction. La ville prêta volontiers l'oreille à cette proposition, mais le refus que l'abbé de Toussaints et ses religieux opposèrent à la cession du prieuré la fit échouer. C'est là, sans doute, la raison qui décida l'évêque Mgr Philippe du Bec, à restaurer les constructions du collège Saint-Jean, afin, comme nous lisons dans la requête faite au prélat par les habitants de la ville, de « perpétuer et augmenter ledit exercice littéraire, et enflammer la jeunesse à l'étude des lettres et par même moyen, semer entre les escholiers et étudians des deux collèges desdites ville et faubourgs une sainte envie et louable jalousie à qui mieux » (26).

De son côté, le collège Saint-Clément, après une période de débuts assez orageuse, causée surtout par la pénurie d'argent, eut la chance de rencontrer un titulaire zélé, venu d'Angers, qui le sauva de la ruine. Le nouveau principal, Jacques Macé, adjoignit aux quatre régents de la fondation, un régent de rhétorique et un professeur de philosophie, dont il assuma personnellement la dépense. Grosse charge qui, dans ces années troublées de la fin du XVI[e] siècle, et malgré les secours de la ville, lui valut de vivre des jours d'angoisse. Pour faire subsister le collège auquel il s'était donné, il n'hésita pas à engager son patrimoine. Il eut même à souffrir de l'opposition du chapitre qui, soucieux à l'excès de sa dignité, lui refusait la collaboration de deux de ses membres (27).

(25) Travers, *ibid.*, II, p. 337, 344, 345. — L. Maitre, *ibid.*, p. 159-160. *A. mun. Nantes*, A 6 et 8, B. 14, 20, 22, C 110.

(26) Travers, *ibid.*, p. 542-543.

(27) Travers, *ibid.*, III, p. 113. Sur cette période de l'histoire du collège, voir *A. mun. Nantes, loc. cit.*, et C 117, 126, 127, 148, 151.

En 1614, la ville confiait la direction du collège St-Clément au sieur Michel Bigot, pour une durée de douze années. Le collège est alors composé du principal, assisté d'un professeur de philosophie et de six régents en humanités, qui doivent être de religion catholique et célibataires. Tout ce personnel est logé et nourri dans l'établissement, et leur traitement est fixé à 300 livres pour le professeur de philosophie, à 240 pour le premier régent, à 150 au moins pour les autres. La ville se réserve les revenus de la cure de Saint-Julien de Vouvantes, mais elle s'engage à verser 1.500 livres au principal et, sauf le carrelage et les vitres, qui seront à la charge de ce dernier, elle assume l'entretien de bâtiments (28).

Le collège de St-Clément était situé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, au faubourg de ce nom, entre la rue Saint-Clément et la ruelle qui conduisait à la chapelle de la Visitation, amorce de la rue Gambetta actuelle. La maison de l'Oratoire n'en était séparée que par l'étroite impasse de la Visitation (29). Il ne semble pas, qu'en s'y établissant en 1617, les religieux aient été mûs par la pensée d'en prendre un jour la direction. Quelques années plus tard, quand le P. de Bérulle entreprit la défense de son Institution, contre les insinuations malveillantes dont elle était victime, croyait-il, de la part des Jésuites, il s'expliqua sur ce sujet. « La rencontre et la nécessité, écrira-t-il, nous ont mis à Nantes, près du collège, plutôt qu'un dessein prémédité. Et, ayant d'ailleurs l'intention d'en accepter quelques-uns, mais bien peu, j'ai considéré que si celui-ci tombait en d'autres mains que les nôtres, ou nous serions contraints de changer de demeure, ou nous serions exposés à beaucoup de contestations, et tel a été aussi le conseil qui m'a été donné par plusieurs ecclésiastiques (30).

Or ,en 1624, la Compagnie de Jésus, qui ne se résignait pas à se voir exclue d'une cité de l'importance de Nantes, présenta

---

(28) *A. dép.* D 16 et L. Maitre, *loc. cit.*, p. 163-164. *A. mun. Nantes*, C 153. Versement de 3.000 livres à M. Bigot pour deux années de gages.

(29) Durville, *Etudes sur le vieux Nantes*, I, p. 64. Voir le plan ci-joint.

(30) *A. nat.*, MM 621. *Mémoires domestiques*, IV, f° 74. C'est la justification composée par Bérulle pour le cardinal de Richelieu contre les attaques des Jésuites.

une requête au bureau de la ville, s'offrant à prendre au collège de Saint-Clément, la succession prochainement vacante, de Michel Bigot. L'affaire fut mise en délibéré, mais on décida de ne rien conclure jusqu'au retour de l'évêque, alors absent. Si peu influençable que pût être Mgr Cospeau à l'esprit de parti, il lui était difficile de s'arracher pleinement à l'atmosphère de bataille dans lequel il vivait. Tout en rendant hommage aux efforts de certains membres influents de la Compagnie, tel le P. Coton, en faveur de la paix, le prélat signalait avec tristesse au P. de Bérulle, la persistance des hostilités. De nouveaux pamphlets, dont quelques-uns étaient l'œuvre de Jésuites, dénonçaient comme suspecte, la doctrine spirituelle du Général de l'Oratoire. Mgr Cospeau s'en plaignait au P. Suffren, qui s'en montrait surpris, après les défenses formelles faites par les supérieurs de s'attaquer à l'auteur des *Elévations*. Sous le coup de ces pénibles incidents, il est peu probable que l'évêque de Nantes, consulté par le bureau de la ville, ait appuyé la demande des Jésuites, alors qu'il possédait sous la main l'équipe oratorienne en qui il avait toute confiance (31).

C'est à l'Oratoire en effet, que l'année suivante, l'administration municipale allait confier les destinées de son collège convoité par leurs émules. Au début de janvier, une requête fut déposée dans ce sens par les religieux oratoriens, entre les mains du bureau. A peine l'Université eut-elle vent de ce projet, qu'elle tenta de le faire échouer. Deux réunions extraordinaires eurent lieu les 16 et 23 janvier, auxquelles assista l'évêque, à titre de chancelier. Malgré sa sympathie pour les fils de Bérulle, Mgr Cospeau joignit sa voix à celle du corps universitaire, pour demander à la ville de ne rien entreprendre, au sujet du collège de Saint-Clément, qui pût porter préjudice aux droits de ce corps. Au cas où la municipalité passerait outre à cet avis, l'Université se réservait le droit de s'opposer à l'exécution du projet. La ville, de son côté, délibérait. Le 25 janvier, les échevins, saisis de la requête de l'Oratoire,

(31) *A. nat.*, M 234 et TRAVERS, III, p. 247. Voir sur la requête des PP. Jésuites et la délibération du Bureau de ville, *A. M. de Nantes*, B 30, f^os^ 181, 182.

décidaient de surseoir à une réponse ferme et qu'on « prendrait telle résolution qu'il appartiendrait ». Le 28 février, avertis de l'opposition de l'Université, ils convinrent de lui envoyer une députation, ainsi qu'au Chapitre de Saint-Pierre, en vue de conclure un accord. L'Université fut irréductible. La municipalité ne s'en montra pas autrement émue. Le 3 avril suivant, elle répondait par un vote favorable à la demande des Oratoriens. Le lendemain 4, le contrat de cession était passé entre la ville de Nantes et le père Harlay de Sancy, le futur évêque de Saint-Malo, agissant « tant en son privé que comme procureur du R. P. de Bérulle, supérieur de l'Oratoire ». En vertu de cet acte, les religieux prenaient pour une durée de six années, la direction du collège aux conditions du dernier bail. Si au bout des six années, le bureau avait à se plaindre de leur gestion, il gardait le droit de les congédier et de les remplacer à sa guise. Une indemnité était prévue en faveur de Michel Bigot, le titulaire en activité, pour la durée du bail qui restait à échoir (32).

Pareille clause n'eut pas lieu de jouer jamais. Les nouveaux régents du collège de Saint-Clément s'acquittèrent de leur tâche avec un zèle et un succès qui leur valurent dès 1629 le renouvellement du contrat de location. La confiance que dès lors ils inspiraient aux magistrats de Nantes, fit même porter la durée du bail de six à neuf années. En 1654, le bail de neuf ans passe à douze, en même temps que le bureau décide d'élever les gages des régents, « les vivres et autres denrées ayant augmenté de plus de moitié depuis 1625 ». En 1664, la concession est portée à vingt années, à partir d'octobre 1666 (33). La satisfaction croissait avec le temps. Elle trouva son expression définitive en 1672. Sans attendre l'expiration du dernier contrat, les P. P. de l'Oratoire, après entente avec le bureau de la ville, rédigèrent une requête par laquelle ils sollicitaient la « remise du collège entre leurs mains à perpétuité ». Ils croyaient pouvoir, sans témérité formuler une pareille demande, « après avoir travaillé plus

(32) *A nat.*, MM 623, f° 108. *A. dép.*, H 344. Travers, III, p. 353 et 387.
(33) *A. dép.*, H 344. Travers, *loc. cit.*, p. 353 et 387.

de cinquante ans dans ledit collège, avec tout l'attachement et le succès que MM. de Nantes pouvaient exiger » (34).

La cause était entendue. Le 4 février 1672, une assemblée extraordinaire de la municipalité homologua la demande des religieux, et dès le lendemain, le contrat de cession était arrêté au siège de la maison commune, en présence des notaires royaux. Les charges de la congrégation demeuraient celles des contrats antérieurs. Mais une des clauses du nouvel acte faisait défense aux pères de l'Oratoire « d'aliéner, vendre, engager, donner à rente, ni céder ledit collège, soit le tout ou partie, à autres communautés ni particuliers, sous quelque cause et prétexte que ce puisse être », à peine de nullité du contrat. Ces messieurs de la ville entendaient d'ailleurs, maintenir leur droit de patronage dans le fonctionnement de l'établissement. Ils s'en réservaient la police et le contrôle du personnel. Ils pouvaient, quand il le jugeraient à propos, ajouter « d'autres sciences » à celles figurant au programme du collège, auquel cas l'Oratoire devrait fournir un supplément de régents. Ils seraient, comme par le passé, invités aux fêtes du collège, spécialement à la harangue de la Saint-Martin, à la présentation des thèses, et les Oratoriens continueraient à rédiger fidèlement les programmes traditionnels pour la réception de chaque maire. S'il arrivait que la Congrégation renonçait à assumer la direction du collège, la ville reprendrait possession des bâtiments.

Le contrat était signé pour la ville, de MM. Libault de la Templerie, maire, Claude Bidé, de la Pinsonnière-Fournier, R. de Pontual, J. Gourdet, sous-maire ; G. Frain-Claude, Marion, E. Bureau, François Valleton, Antoine François, l'aîné ; L. Gauvain, R. Guilloré, J. Langlois, syndic ; pour l'Oratoire, de J. Perrée, prêtre et supérieur de l'Oratoire ; de J. Perrée, prêtre de l'Oratoire, Daniel le Roy, prêtre de l'Oratoire, Ant. Thias, prêtre de l'Oratoire et préfet du collège. Suivaient la signature des deux notaires royaux, Petit et Belon. Les religieux de Nantes s'étaient engagés à faire ratifier le traité par leur supérieur général et son conseil, dans un délai

(34) *A. dép.*, H 344

de deux mois, « à peine de tous dépens, dommages et intérêts ». Les lettres patentes du roi, autorisant le contrat, furent accordées sur le champ. Le Parlement de Bretagne les enregistra le 2 mai et la Chambre des Comptes le 10. Il ne faudra pas moins que la grande Révolution pour le rompre (35).

Entre temps, le collège s'accroissait de nouvelles chaires, destinées soit à faciliter, soit à parfaire le cycle des études. Depuis 1586, la Philosophie y était enseignée par un maître, dont le cours durait deux années. La première était consacrée à la Logique ; la seconde à la Physique. Or, l'étude de la Logique devait obligatoirement précéder celle de la Physique. Il s'ensuivait que, de deux en deux années, les élèves sortant de rhétorique, se voyaient fermer pour un an la classe de Philosophie. Année perdue pour ceux que la fortune n'avait pas gâtés. Les privilégiés, plutôt que de se résigner à cette longue expectative, allaient terminer leurs études dans d'autres villes. Désireux de parer à ce double inconvénient, perte de temps et exode des sujets, les pères de l'Oratoire proposèrent à la ville d'ouvrir un second cours de philosophie. Les magistrats nantais accueillirent favorablement cette suggestion. « De l'avis commun du bureau, ils décidèrent qu'un traité et accord serait passé avec le révérend père principal, supérieur de l'Oratoire, pour deux ans seulement, aux meilleures conditions que faire se pourra, pour le bien et utilité de cette communauté, sauf à continuer cy-après, s'il est jugé à propos par le bureau. » (36).

En 1653, le R. P. Michel Arminot, préfet du collège et procureur de l'Université, présenta au bureau municipal une requête, pour la création à Saint-Clément, d'un cours officiel de Théologie. « Remontrant que dans le dernier cours de philosophie dudit collège, faisait remarquer l'oratorien, il y avait eu environ de cent soixante écoliers dont une grande partie a soutenu publiquement, au contentement de tous ceux qui se sont trouvés dans les assemblées du collège, et qu'un

(35) *Ibid*,, 344 et 345. *A. nat.*, MM 623, f° 608. Travers, p. 428-429.

(36) Travers, *ibid.*, p. 351. Le nouveau professeur de phil. fut le P. Lefebvre. *A. nat.*, MM 577, f° 15.

très grand nombre desdits écoliers s'étant voués à Dieu, pour le servir en l'état ecclésiastique, avec plusieurs autres et prêtres de cette ville, jusqu'au nombre de plus de cent, auraient sollicité et pressé ledit Arminot de trouver quelque moyen de faire enseigner la Théologie dans cette ville, où ils pussent apprendre ce qui est de leur devoir, et à instruire le peuple, attendu que dans toute la Bretagne, composée de neuf évêchés, il ne s'y fait pas une leçon de théologie, ce qui cause l'ignorance et la fainéantise parmi les ecclésiastiques qui n'ont pas reçu les moyens d'y aller étudier aux autres provinces éloignées, à quoi, le sieur Arminot inclinant, aurait fait en sorte de trouver partie du fonds requis pour l'entretien de ladite leçon en cette ville ; mais d'autant que ledit fonds ne pourra être prêt que dans un an au plutôt seulement, suppliant très humblement messieurs du corps de ville de fournir ladite somme pour entretenir un professeur de théologie, qui fera chaque jour deux leçons publiques et réglées dans ledit collège » (37).

Les magistrats acquiescèrent à cette nouvelle motion et sur le champ, ils prélevèrent une somme de deux cents livres sur les recettes de la ville, en faveur du cours de théologie qui aurait lieu à l'Oratoire, durant l'année courante, sans toutefois que « ledit don puisse être par cy après tiré à conséquence ». Le succès de la nouvelle chaire et le relief qu'elle donnait au collège municipal, engagèrent le bureau de ville à la soutenir et même à la développer. L'année suivante, en effet, un second cours de théologie était ouvert au collège, et une subvention de trois cents livres était attribuée par les échevins à son titulaire. Ils promettaient de la porter à quatre cents, s'ils obtenaient pour le bénéfice de Saint-Julien de Vouvantes, la remise des décimes qui le grevaient (38).

(37) Travers, *ibid.*, p. 352. Pourtant au cours de l'enquête faite au nom du roi en 1669 par le sénéchal, sur la situation de l'Université de Nantes il est dit de la Faculté de théologie que les cours n'en avaient jamais été interrompus depuis sa fondation. « Quoi qu'il n'y ait aucune chaire fondée, ni maison bâtie, néanmoins les professeurs n'ont pas cessé d'enseigner, tant pour l'honneur de la Faculté que pour le bien du public; et pour cet effet se sont servi des maisons des Dominicains, Carmes et Cordeliers, alternativement. » *A. dép.*, B 6966.

(38) Travers, *ibid.*, p. 363. Les premiers professeurs de théologie oratoriens de Nantes furent les PP. Perrin et Chancelier.

Trois jours après leur prise de possession du collège Saint-Clément, en 1625, les Oratoriens avaient sollicité l'incorporation des maîtres à l'Université. Ils entendaient justement les faire bénéficier des nombreux privilèges et immunités attachés à cette agrégation. A Nantes, comme d'ailleurs à Paris et dans la plupart des centres universitaires, ces grands corps, jaloux de leurs prérogatives, se montraient défiants à l'égard des jeunes congrégations religieuses enseignantes dont ils redoutaient le prestige et les empiètements. Nous avons vu comment l'Université de Nantes s'était opposée à l'entrée des Oratoriens au collège. La demande d'incorporation la trouva moins irréductible. Le 7 avril, elle répondit favorablement ; cependant elle apportait quelques restrictions à ses faveurs. Les régents oratoriens étaient autorisés à prendre chez elle, tous les degrés dont ils seraient capables, « sans que toutefois, ils puissent avoir jamais voix délibérative qu'en la Faculté des arts, en laquelle ils se retireront pour délibérer des affaires qui se présenteront ». L'année suivante, les membres de l'Université restreignaient encore leurs concessions en interdisant aux religieux d'accéder à d'autres degrés, qu'à ceux de cette Faculté (39).

Le temps calma ces défiances. Vingt années plus tard, l'Université décernait les plus vifs éloges aux nouveaux régents du collège, rendant hommage à leurs vertus autant qu'à leurs capacités. Ils se conduisent en « vrais prêtres », « *ut quod Instituti sui est, vere sacerdotes ; cui elogio brevi quidem, apponere superflum arbitramur* ». Leur piété se double d'une science éminente. Avec de tels guides, la jeunesse nantaise va prospérant dans toutes ses études, comme dans toutes les vertus. Ils répondent aux vœux de l'Université, aux désirs des familles, de sorte que Nantes n'a rien à envier, ni aux Académies d'Athènes, ni aux collèges les plus fameux d'Allemagne (40). De telles appréciations n'étaient pas compatibles avec l'ostracisme dont ils avaient été frappés jadis. Aussi voyons-nous en 1652, les régents de l'Oratoire, en

(39) *A. dép.*, H 344.
(40) *A. nat.*, S 6789.

possession de six voix délibératives dans les assemblées générales de l'Université (41).

L'agrégation de l'école de Théologie de l'Oratoire, à l'Université, se fit dès les premiers mois de son existence, en février 1654. A côté des privilèges incontestables que cet acte concède aux professeurs, on y peut encore remarquer, quelques réserves, témoignage d'une défiance qui n'a pas encore totalement disparu. « Avons ordonné et ordonnons que les écoliers présents et à venir, étudiants en théologie sous les prêtres de l'Oratoire en celle ville de Nantes, seront immatriculés au livre du recteur de l'Université, en la forme prescrite par les ordonnances royales et statuts de ladite Université, et que pour le regard de ceux qui étudient actuellement, ils gagneront leur temps d'étude depuis l'ouverture desdites écoles de théologie au collège Saint-Clément... En outre, que l'Université et Faculté de Théologie dudit Nantes recevront gratuitement pour docteurs en théologie, deux prêtres de l'Oratoire à la fois, à la charge cependant, qu'ils n'y seront admis qu'après avoir fait chacun une année de lectures publiques en théologie, auxquelles lectures les autres docteurs de ladite Université pourront assister, si bon leur semble, pour suppléer aux actes ordinaires qui ont accoutumé de se faire pour parvenir au doctorat en théologie, et à la condition qu'il n'y en aura plus grand nombre que de deux, régentant actuellement dans ladite Université de Nantes. Lesquels docteurs jureront d'observer les statuts de ladite Université, comme aussi de ne prendre autre rang que du jour où ils seront reçus ou rentrés en ladite Faculté, après que leurs places auront été remplies par d'autres de leur congrégation, sans voix délibérative, mais simplement consultative, tant aux assemblées de l'Université que la Faculté, ni prétendre au décanat, à condition aussi, qu'ils jouiront de tous les honneurs, droits, privilèges de ladite Faculté, qu'ils la présideront à leur tour et rang aux actes publics et qu'ils partageront les profits et émoluments avec les autres docteurs de ladite Faculté... Fait à Nantes le 9 février 1654 » (42).

---

(41) *A. dép.*, H 344. L. LEMAITRE, *loc. cit.*, p. 166.
(42) *A. dép.*, D 11

A ces divers privilèges, la faveur royale ajouta, par lettres patentes du 7 janvier 1629, l'exemption judiciaire, étendue à toutes les communautés oratoriennes de France. De ce fait, tous les procès « meus et à mouvoir », tant au spirituel, qu'au temporel, dans lesquels les religieux se trouvaient partie, ressortissaient au seul Grand Conseil. L'évêque de Nantes s'en émut. Sur les représentations de son promoteur, il manda près de lui le supérieur de la maison de Nantes, Jacque Martin, et quatre de ses confrères parmi « les principaux d'icelle ». Leur montrant le texte des patentes de 1629, le prélat leur demanda ce qu'il fallait entendre par des termes de « causes spirituelles et temporelles », termes insolites et non accoutumés en pareilles lettres et qui sont directement contre la juridiction épiscopale, contre la juridiction qu'elle a sur eux et contre la soumission et obéissance qu'ils y doivent ».

Le père Martin reconnut, dans le texte, l'exacte copie qu'il avait faite lui-même des lettres royales. « Il croit, ajoute-t-il, que lesdits termes spirituelles et temporelles ont été employés auxdites lettres pour en exclure les juges temporels, qui souvent, par usurpation ou autrement, connaissent de telles causes et non les juges ecclésiastiques » .Il déclare « tant en son nom que de la Congrégation, à laquelle il en a conféré et de laquelle il sait les intentions, que (les membres) n'ont jamais pensé, par ces termes, ni autres qu'ils soient, se distraire de l'honneur, respect et obéissance qu'ils doivent, et font profession de rendre à MM. les évêques, et particulièrement avouent à la juridiction et autorité duquel ils désirent et supplient de demeurer soumis en tout et partout, comme les autres prêtres du diocèse et en toutes causes spirituelles, criminelles et autres quelconques, dont la connaissance nous appartient ». Les cinq Oratoriens présents, les RR. PP. Martin, Morieult, Percheron, de la Boulaye et Bonnet, signèrent la déclaration, en date du 27 mars 1632, et nulle ombre désormais, ne vint assombrir les affectueuses relations de Mgr Cospeau avec la communauté (43).

Missionnaires, régents de collège, les Oratoriens nantais

(43) *A. dép.*, H 344.

caressèrent le projet de prendre, à sa naissance, la direction du nouveau Séminaire. Aux environs de 1640, Mgr Gabriel de Bauveau, successeur de Mgr Cospeau, décidait de doter son diocèse de l'établissement ecclésiastique qui lui manquait. En 1642, d'accord avec son Chapitre et son clergé, il faisait l'acquisition du logis de Malvoisine, situé dans ce même faubourg de Saint-Clément, à quelques pas du collège, près du couvent des Minimes (44). Il était assez naturel que le prélat, dans l'occurence, fit appel aux prêtres de l'Oratoire, adonnés déjà dans plusieurs diocèses à la formation des clercs. Richelieu à Luçon n'avait pas hésité à leur confier cette œuvre délicate. Il est vrai, que son départ avait amené la ruine de l'institution (45). A Nantes, l'espoir des Oratoriens d'entrer au Séminaire paraissait d'autant plus fondé que, dans ses Décrets et Statuts synodaux de 1642, Mgr de Beauveau avait confié à ces religieux les exercices de la retraite préparatoire aux ordinations. Aucun candidat n'y pouvait être admis, s'il n'avait suivi régulièrement ces exercices, dont la durée était fixée à 15 jours pour les futurs diacres et sous-diacres, à 20 jours pour les prêtres. Le supérieur de l'Oratoire en assumait la direction, et la veille de la cérémonie de l'ordination, il remettait à l'évêque, un certificat témoignant de la fidélité avec laquelle les jeunes clercs avaient satisfait à leurs obligations. Le règlement laissait entendre que c'était là, d'ailleurs, un état provisoire auquel le prélat se proposait de mettre fin incessamment par l'ouverture du Séminaire (45).

Mais, quand en 1647, la maison de Malvoisine se trouva prête à recevoir ses habitants, l'Oratoire s'en voyait impitoyablement exclus. Mgr de Beauveau n'eut pas, semble-t-il, à ce sujet, une ombre d'hésitation. Son choix se fixa d'emblée et en premier lieu, sur la jeune Compagnie de Saint-Sulpice, sans qu'il nous soit possible de connaître et même de soupçonner les raisons qui le firent écarter les fils de Bérulle. M. Olier, dès qu'il fut sollicité de prendre la direction de la

---

(44) *A mun.* de Ste-Luce. A. *de St-Sulpice*, Nantes, Séminaire.

(45) Lacroix, *Richelieu à Luçon*, p. 46 et 100. G. Boisseau, *Semaine catholique du diocèse de Luçon*, année 1907, p. 950 et 951.

(46) *Décrets synodaux* de Gabriel de Bauveau, évêque de Nantes, 1642.

nouvelle fondation, objecta la présence de ces religieux à Nantes, et la part qu'ils prenaient déjà à la préparation des clercs. Rien n'y fit. L'évêque répondit qu'il ne recourrait ni à l'Oratoire, ni à aucune autre congrégation, mais qu'il attendrait pour ouvrir son Séminaire, que le supérieur de Saint-Sulpice consentît à lui fournir des directeurs. M. Olier, devant cette insistance, céda, et en 1649, il envoyait à Nantes, deux de ses compagnons (47).

L'acceptation déplut à l'Oratoire. Une lettre du P. Bourgoing, supérieur général, porta l'écho de cette déception pénible aux oreilles du curé de Saint-Sulpice. Il y répondit avec la belle franchise que donne une conscience tranquille. Après s'être expliqué sur deux autres griefs, voici en quels termes il traitait la question de l'entrée de ses fils au Séminaire de Nantes. « Depuis ce temps-là, nous sommes entrés dans le Séminaire de Nantes, qui est le troisième chef dont vous nous accusez, là où vous dites que les vôtres ont un établissement, et qu'ils avaient prétendu au gouvernement du Séminaire. Je vous dirai, mon R. P. que c'est Mgr de Nantes qui nous a mandés à Paris et lequel a témoigné de vouloir qu'aucune congrégation eut la direction de son Séminaire. J'y suis rentré avec cette condition et cette prière qu'il me fut permis de retirer nos messieurs en quelque temps d'ici, ne désirant point m'établir dans les lieux, mais, suivant les sentiments du défunt P. de Condren, d'aller faire le fruit et jeter les semences de l'esprit ecclésiastique, et puis m'en revenir. Si bien, mon R. P., que je vous laisserai la porte ouverte quand vous voudrez, et si j'eusse vu l'esprit de Mgr de Nantes disposé à vous recevoir, je n'aurais pas pensé à la chose, parce que je pense qu'il faut aller plutôt où il n'y a personne, comme toute la France gémit après les ouvriers, que de vouloir entreprendre sur la maison d'autrui. Toutes les fois, mon Père, que vous trouverez l'esprit de Mgr de Nantes disposé à vous recevoir, vous me ferez le bien de me le mander, et aussitôt je rappellerai nos messieurs. Plut à Dieu que je fusse assez heureux pour vous servir en cela et ailleurs. J'en ai toujours fait la protestation ;

(47) *A. de St-Sulpice*, A.

j'en ai donné des marques au vôtre en toutes rencontres et suis toujours prêt de le faire... » (48).

L'esprit du prélat ne se modifia pas avec les années. Lorsqu'en 1660 un conflit malheureux obligea le supérieur de Saint-Sulpice à rappeler ses sujets de Nantes, Mgr de Bauveau ne paraît pas avoir songé un instant à les remplacer par les Oratoriens. La direction en passera à des prêtres du clergé diocésain, en attendant que le péril janséniste n'y ramène, dans le dessein de le conjurer, les fils de M. Olier (49).

---

(48) *Correspondance de M. Olier*, I, p. 472.

(49) *A. St-Sulpice*, Nantes, A à J.-A. Bachelier, *Le Jansénisme dans le diocèse de Nantes*, ch. VI, la Communauté de St-Clément et le Séminaire.

Chapitre III

Le Collège de l'Oratoire au XVII[e] Siècle

Le développement de la communauté oratorienne de Nantes et l'importance croissante du collège ne tardèrent pas à faire craquer les murs des vieux bâtiments qui les abritaient. Les premiers coups de pioche furent donnés sous le supériorat du R. P. Etienne aux environs de 1630. On entreprit d'abord de pourvoir les religieux d'une maison « commode », indépendante du collège. C'est à cette époque que fut élevée l'aile du logis qui bordait autrefois le jardin de la Visitation. Mgr Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo, qui avait été précédemment supérieur de la comunauté, offrit pour cette construction une somme de trois mille livres. Ses armes, d'argent à deux pals de sable, apposés sur la porte d'entrée, témoignèrent à la fois de sa libéralité et de la reconnaissance de la Congrégation (1). Le P. Hérier, un des successeurs du P. Etienne, poursuivit l'œuvre de reconstruction. Grâce à un nouvel apport de trois mille livres de Mgr Harlay, grâce aux généreuses offrandes d'un des membres de la résidence nantaise, le P. Richerot, qui en devint lui-même supérieur, une seconde aile était édifiée, face à la première, du côté de la chapelle (2).

Jusqu'en l'année 1650, les Oratoriens nantais n'eurent à leur disposition, à l'intérieur de leur maison, qu'une modeste chapelle, aménagée tant bien que mal, dans une des salles du logis. Leur prise de possession du collège leur donnait

(1) *A. dép.*, H 337. Mémoire des bienfaiteurs et bienfaitrices de la maison de Nantes et H. 344.

(2) *Ibid.*

Terrain de la Visitation
Terrain dépendant du Collège
Cour des Latrines
Jardin
Classe
Classe
Classe
Passage
Classe
Maisons à divers
Rue St. Clément
Cour du Collège
Classe
Classe
Classe
Classe
Avant Cour du Collège
Octroi
Corps de garde
Place de la Liberté
(PLACE DU MARÉCHAL FOCH.)

Ce plan demandé à M. Crucy par le Conseil général, comportait l'ouverture d'une rue, à travers les bâtiments du collège, parallèlement à la rue St-Clément. Nous ne l'avons pas fait figurer ici. Par contre nous avons ajouté la chapelle absente du plan Crucy.
Le collège, on le voit, était séparé du couvent par la rue et l'impasse conduisant à la Visitation.
L'Hôtel Belle-Ile Pépin fut construit entre 1772 et 1776, sur un terrain communal vendu par la ville, avec obligation d'y bâtir. (A. M. Nantes 8. 102).

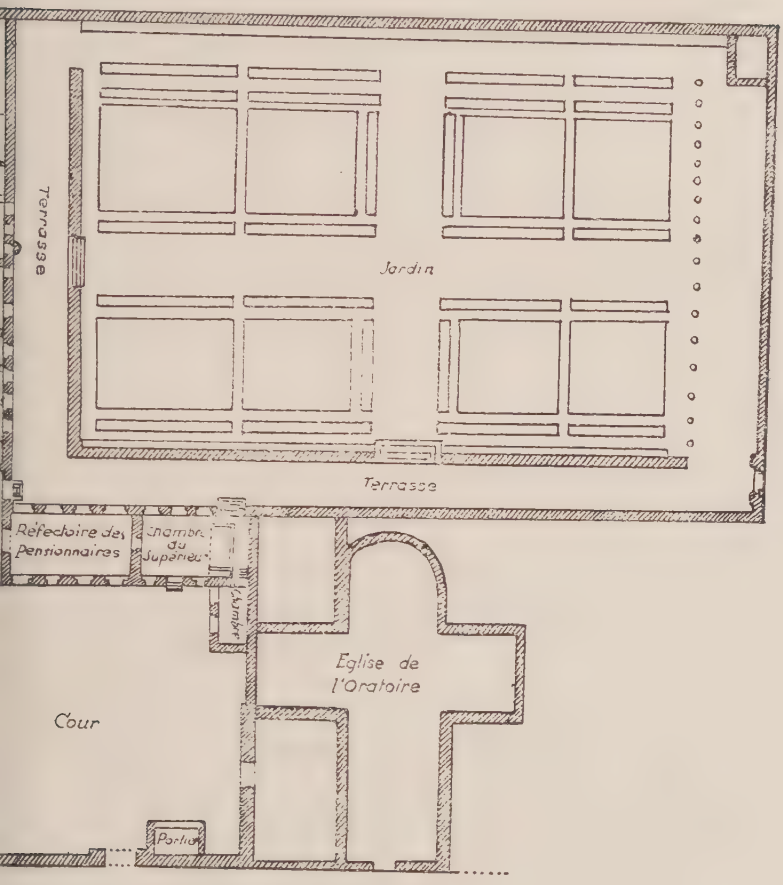

(1 toise = 1m 96)

Nantes, le 20 Nov. 1792, l'An 1 de la République

M. CRUCY.

A.M. Nantes I.158

certes la jouissance de la chapelle Saint-Marc qui y était annexée. Mais celle-ci même, outre qu'elle se trouvait en dehors de la communauté, s'avérait insuffisante. L'aménagement de leur logis étant à peu près terminé, ils songèrent à doter leur résidence d'une église digne de son développement et du Maître auquel était voué leur Institut. Comme déjà il était question de reconstruire de fond en comble le collège, ils décidèrent de transférer à la chapelle nouvelle les titres et fondations annexés à celle de l'ancien hôpital. De là une série de négociations, que leur crédit et l'appui de hauts patronages leur permirent de mener à bonne fin. Ils durent traiter successivement avec le Chapitre, seigneur du quartier, avec le corps de ville, avec le recteur de St-Clément sur la paroisse duquel ils allaient ouvrir un nouveau lieu de culte, et enfin avec le bénéficier de l'ancienne chapelle. On s'entendit aux conditions suivantes. Les Oratoriens s'engagèrent à placer dans l'une des deux chapelles latérales de leur église une statue de Saint Marc, à qui cette chapelle serait dédiée. Les chanoines de St-Pierre continueraient comme par le passé à s'y rendre au jour de la procession du saint et à y célébrer la messe. Les rentes annuelles dues par le chapelain leur seraient versées, désormais par les pères de l'Oratoire, qui prenaient à leur compte les charges et les revenus de la fondation. Ces diverses clauses seraient gravées sur un tableau « d'airain » qui devait être placé dans ladite église. Lorsqu'elle serait achevée, on y ferait également figurer « en quelque lieu éminent », en signe de suzeraineté, les armes du Chapitre sculptées « en pierre » (3).

Bien avant que fussent terminées ces négociations, les Oratoriens avaient dressé leur plan de construction. L'espace leur faisant défaut, ils sollicitèrent de la ville l'abandon de quelques mètres d'un terrain, acquis autrefois par elle du sieur Belon, en vue du nivellement du chemin, et dont une partie seulement avait été utilisée. Les magistrats y consentirent. Les prétentions féodales du Chapitre faillirent faire échouer l'accord. Moins dans le dessein de l'annuler et, quoi qu'insinue

(3) *A. dép.*, H 345, Mémoirese et requêtes. Sur la chapelle de St-Marc, voir *A. mun. Nantes*, D 375.

Travers, d'en tirer profit, que pour marquer leur droit de regard, les chanoines notifièrent aux magistrats un retrait de leur ancien acquêt. Le bureau de ville remit cette affaire entre les mains du maréchal de la Meilleraie, gouverneur de Nantes, et fit savoir au Chapitre qu'il attendrait sa décision avant de lui répondre. Le maréchal et sa femme comptaient parmi les protecteurs insignes et les bienfaiteurs de l'Oratoire. Leur intervention eut, semble-t-il, aisément raison de l'opposition du Chapitre, et tout finit « à l'avantage de l'Oratoire » (4).

La construction de l'édifice devait apporter de plus graves soucis à la communauté. « L'Eglise n'a pas été bâtie sans peine, nous disent les registres de visite ; on a demeuré quinze ans à l'achever » (5). La première pierre fut bénite par un des grands vicaires de Mgr de Bauveau et posée par le duc de Mazarin, alors de passage à Nantes. Au témoignage de Travers le creusement des fondations demanda un long travail de déblaiement, à raison de la quantité des terres rapportées en cet endroit (6). L'œuvre se poursuivit d'abord sans interruption pendant trois années. En 1654, une délibération du Conseil de l'Oratoire ordonna la suspension provisoire des travaux. « Afin de prévenir la dépense excessive qui serait nécessaire pour parachever entièrement notre église de Nantes, y fut-il décidé, nos pères se contenteront seulement d'achever le chœur avec les ailes de ladite église, et puis la feront fermer d'une cloison, attendant qu'il plaise à Dieu nous donner moyen de parachever la nef, pour laquelle il faudrait présentement trop engager la maison et la ruiner entièrement » (7).

Cependant, les générosités du supérieur, le P. Richerot, dont les versements faits à diverses reprises dépassèrent dix mille livres, le patronage de M. le maréchal de la Meilleraie qui obtint des Etats de Bretagne des subventions dont le montant atteignit huit mille livres, et la constitution de plusieurs rentes viagères, permirent de reprendre après quelques années

(4) Travers, *loc. cit.*, III, p. 345-346.
(5) *A. nat.*, MM 596, Registre des visites.
(6) Travers, *loc. cit.*, p. 345-436, 363-364.
(7) *A. nat.*, MM 577, f° 14.

le travail de construction. Le 27 janvier 1665, la veille de la fête des *Grandeurs de Jésus*, la chapelle était ouverte. Elle présentait aux passants, face à l'ouest, vis-à-vis le vieux chevet roman de la cathédrale, sa magnifique façade aux pures lignes classiques, dont quatre niches abritaient les évangélistes. L'intérieur de l'édifice avait été meublé de trois autels, de sept confessionnaux et d'une chaire dont les contemporains vantent la beauté. Il restait à faire pour en compléter la décoration une tribune et deux chapelles (8). L'ancienne chapelle Saint-Marc attenante au collège servit désormais de salle de réunion pour la Faculté des arts (9).

La reconstruction du collège alla de pair avec celle de la chapelle. Mais tandis que ce dernier édifice, comme la maison d'habitation elle-même de l'Oratoire, s'était élevé aux dépens de la Congrégation, c'est la ville, propriétaire de l'immeuble, qui prit à sa charge la remise à neuf de son école. Il en coûta la vie au collège Saint-Jean. L'état de délabrement des bâtiments semble avoir été le même dans les deux établissements. Mais la présence des Oratoriens à Saint-Clément donnait à ce collège un prestige qui se traduisait par un nombre croissant d'élèves. Le bureau municipal, d'accord avec l'évêque de Nantes et le chapitre, eut été d'avis de conserver à la ville le collège Saint-Jean, pour maintenir d'émulation dans les études. En 1617, un marché avait été passé en vue d'en augmenter les constructions jugées insuffisantes. On y avait employé quatrte-vingt toises de maçonnerie (10). Toutefois, les échevins

---

(8) *A. nat.*, MM 596. L'architecte de la nouvelle chapelle fut le père Abel de Ste-Marthe, futur supérieur général de l'Oratoire, qui avait enseigné à Nantes quelques années plus tôt. En 1659 le Conseil de la Congrégation communiquait à la communauté nantaise la décision suivante : « Il est nécessaire pour le bon exemple de notre maison de Nantes et pour éviter les faux bruits et scandales, que personne ne puisse entrer dans notre maison et dans notre église de ceux du dehors, et surtout des femmes, que par la porte de la rue par laquelle on sort et on entre. A cet effet nous ordonnons que la petite porte par laquelle on peut passer en notre maison de Nantes de la Bélonie en notre petite église, sera incessamment murée. »

(9) *Arch. dép.*, C 399. Déclaration du recteur de l'Université, Choimet, le 27 janvier 1792.

(10) Travers, *loc. cit.*, p. 215. *Arch. mun., de Nantes* C 154.

entendaient bien que le collège Saint-Jean, fondation particulière fût maintenu au second plan. La même année, son principal, Robert de l'Isle, ayant eu le dessein d'en faire une institution de plein exercice où seraient enseignées toutes sortes de sciences, Michel Bigot y fit opposition et prétendit que les premiers principes de la grammaire étaient les seules matières d'enseignement autorisées dans ledit collège. Un procès s'ensuivit au Parlement de Rennes. L'intervention de la ville, en faveur de Michel Bigot et du collège qui était le sien, provoqua un arrêt qui débouta Robert de l'Isle de ses ambitions (11).

En 1650, l'un et l'autre sont encore l'objet des sollicitudes de d'Université qui les protège contre les empiètements des pédagogues. L'année suivante, le bureau confie la direction du collège Saint-Jean à un prêtre nantais, de grand talent et de vertu supérieure, René Lévêque, futur fondateur de la communauté de Saint-Clément. Il vient alors de terminer son séminaire à Paris, auprès de M. Olier, et n'a que 26 ans (12). Ni la jeunesse, ni le savoir, ni la piété du nouveau principal ne réussirent à rendre au collège son ancien éclat. L'état misérable des constructions en écartait toute clientèle. En 1652, les leçons furent interrompues. La ville était d'avis qu'on l'abandonnât. Le scholastique qui en avait officiellement la gérance, au nom des héritiers du fondateur, hésitait à le sacrifier. Après trois années de tractations, marquées par l'opposition du scholastique, le chanoine Pierre Merceron, qui en appela à Nantes et à Rennes des prétentions de la municipalité, l'accord se fit entre les deux parties, grâce à l'intervention du maréchal de la Meilleraie. La ville obtint l'union des collèges. L'immeuble de Saint-Jean serait vendu, et le prix affecté à la reconstruction et à l'agrandissement du collège Saint-Clément. Le contrat, signé entre les échevins nantais et le scholastique, en présence du maréchal, le 14 février 1655, comportait l'établissement dans ce dernier d'une classe de grammaire, qui serait la sixième, et porterait le nom de classe Saint-Jean. Une inscription sur plaque de

---

(11) Travers, *ibid.*, p. 217.

(12) Grandet, *Les saints prêtres français du XVII[e] siècle*, 1[re] série, ch. XVII. *Arch. dép.*, G 493.

cuivre, aux armes du fondateur Guillaume Launay, placée sur le linteau de la porte en ferait foi. La ville s'engageait d'autre part à faire célébrer chaque année, une messe basse dans l'église Saint-Saturnin, où il était inhumé. Le scholastique se réservait de son côté une rente de quarante sous, la participation à la nomination du principal et le droit de visite dans la classe Saint-Jean. Au mois de mai suivant, le roi ratifiait le contrat, et, écrit Travers, toutes les clauses en furent fidèlement respectées, sauf celle concernant l'inscription (13).

La vente du collège Saint-Jean eut lieu le 9 mars de l'année suivante. Un sieur Baudouin l'acquit au prix de 9.600 livres. Mais déjà les ouvriers travaillaient au nouvel édifice. Le devis en avait été arrêté le 25 février 1655, et le marché conclu le 1er mars suivant avec les architectes Corbineau et Houdault. Le plan qu'ils dressèrent comportait quatre corps de logis, disposés en un quadrilatère de cent trente pieds de longueur sur cent dix de largeur. Aux quatre coins s'élèveraient des pavillons avec au milieu un cinquième, couvrant le vestibule d'entrée et surmonté lui-même d'un double dôme. Le roi et le parlement donnèrent leur approbation dans le courant d'avril. Dès le 24 mars avait eu lieu la pose de la première pierre qui portait l'inscription suivante :

Ad æternam memoriam, regnante Ludovico XIIII,
Hoc musis templum ædificarunt cives nannetenses,
Cujus primum lapidem auspicato posuit potentissimus
Et altissimus dominus D. Carolus de la Porte,
Dux de la Meilleraie, par et marechalus Franciæ,
Armentarii gallici præfectus, prorex totius Britanniæ,
Urbis, arcis et comitatus nannetensis
Regius gubernator.
Una cum clarissimo nobilissimoque D. Johanne Fournier,
Domino de la Pinsonnière, Pezurreau, Pichonnais,
Meritissimo urbis majore, regis consiliario ;
Curiæ præsidialis nannetensis senatore æquissimo,
Aedilibus dominis D. D.

---

(13) Travers, *loc. cit.*, p. 340-345. *Arch. dép.*, H 344. *Arch. mun.*, Nantes, I 42, f° 218, C 172 et G 657

Olivario Chevalier proconsule, Francisco de la Garde, Senatore, Renate Pigeault senatore, Petro Belon, Nicolao Bachelier senatore, Mathurino Menard, Francisco Lyrot procuratore syndico (14. *Anno millesimo sexcentesimo quinquagesimo quinto.*

Le 3 juin la charpente était adjugée à un sieur Desagneaux pour la somme de 21.000 livres, à condition que le vieux bois lui restât. Jacques Verrier et Nicolas Poisson furent chargés des travaux de couverture et ceux de serrurerie échurent à maître Jean Crapet (15). Faute d'argent, la construction du collège, comme celle de la chapelle fut interrompue. En 1669, le sénéchal Jacques Charette, chargé par le roi d'enquêter sur l'état du collège, constate que la moitié à peine des travaux prévus a été exécuté. Le triste état des anciens bâtiments dans lesquelles s'abritaient les basses classes décidèrent la municipalité, sur les instances des Oratoriens, à poursuivre l'œuvre inachevée. On y travailla quatre ans, de 1674 à 1678. A cette date, trois corps de logis, sur les quatre prévus dans le plan primitif, étaient achevés. Le quatrième où devaient prendre place, des caves, des cuisines, un réfectoire et des chambres à l'usage des régents, ne vit jamais le jour, la dépense n'en ayant pas été jugé nécessaire, à raison de la proximité du couvent (16).

---

(14) En voici la traduction, telle qu'elle se trouve aux Archives municipales de la ville de Nantes D. « Pour un perpétuel souvenir, sous le règne du grand roi Louis XIV, les citoyens de Nantes ont édifié aux Muses ce temple, dont la première pierre a été posée heureusement par très haut et très puissant seigneur Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, pair et maréchal de France, inspecteur général de la cavalerie française, lieutenant général pour le roi en Bretagne, gouverneur des villes, château et comté de Nantes, gouverneur du roi, etc. Ensemble avec très illustre et très noble messire Jean Fournier, seigneur de la Pinsonnière, Pezureau, Pichonnais, etc., très digne maire de la ville, conseiller du roi, juge en la cour présidiale de Nantes; étant Olivier Chevalier, sous-maire, François de la Garde, René Pigeau, Pierre Belon, Nicolas Bachelier, Mathurin Mesnard, conseillers; François Lirot, procureur syndic, l'an mil six cent cinquante-six. »

(15) *Arch. mun. Nantes*, D 246 et C 172, f° 65 à 69.

(16) Travers, *loc. cit.*, p. 358. *Arch. nat.*, MM 596, f° 53. *Arch. mun. Nantes*, D. Deux inscriptions, conservées dans ces dernières archives, rappellent cette reprise des constructions. L'une, de 1674, débute par ces mots : « Cette construction interrompue a été continuée aux frais de la ville... »; l'autre, de 1677, commence ainsi : « Les citoyens de Nantes ont perfectionné le portique du temple... »

Tel quel, il devait subsister jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. A. Rouxeau, dans la biographie de Laennec en a donné une description assez précise. « Le collège, dit-il, était très exactement situé sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôtel de Goyon, la rue Labouchère, la caserne (ancienne) des sapeurs-pompiers et une partie des rues Gambetta et Dugast-Matifeux. L'entrée était place Louis XVI et la grande porte, dont le dessin est conservé aux archives municipales, s'ouvrait entre deux bâtiments, un bureau d'octroi et un corps de garde. Elle donnait accès dans une vaste cour qui tenait tout l'emplacement de l'hôtel de Goyon, et le visiteur avait en face de lui un corps de logis qui en occupait tout le fond. C'est le bâtiment qui fait aujourd'hui partie de la caserne des pompiers et a sa façade rue Labouchère. Après avoir franchi le vestibule qui en occupait à peu près le milieu, on pénétrait dans la grande cour de l'établissement... Elle était à peu près carrée. En face se trouvait le corps de logis qui donne aujourd'hui rue Dugast-Matifeux. A gauche, un simple mur le séparait des maisons en bordure, rue Saint-Clément. A droite enfin, un troisième corps de logis fermait la cour de ce côté et unissait à angle droit les deux précédentes. Il a été démoli quand on a percé la rue Gambetta. Quant à la rue Dugast-Matifeux, c'était une petite courette qui dépendait du collège et le séparait de l'enclos des Visitandines. La maison conventuelle, ajoute l'historien de Laennec, n'était pas contiguë au collège. Elle en était séparée par la rue Rollin, plus tard impasse de la Visitation, aujourd'hui rue Gambetta, le long de laquelle elle s'étendait en bordure, et pour aller de l'une à l'autre, il fallait prendre un passage couvert, en forme de pont, qui traversait la rue. Les cours, le jardin, le grand portail d'entrée et l'église donnaient sur le placis actuel de l'Oratoire, et prenaient vue sur le cours Saint-Pierre » (17).

Lorsqu'en 1626, l'Oratoire avait, sur la demande de la Ville, assumé la direction du collège Saint-Clément, celui-ci comptait sept classes seulement, six d'humanités et une de philosophie.

---

(17) Rouxeau, *Laennec*, I, p. 34-35. La caserne des sapeurs-pompiers est devenue le Pavillon Desgrées-du-Lou, affecté à divers services militaires (intendance, place, etc.) (Cf. plan annexe).

Nous avons vu comment successivement une seconde chaire de philosophie, puis deux cours de théologie étaient venus s'y adjoindre. A la Saint Luc de 1655, le collège de l'Oratoire se trouve donc composé, comme l'écrit Travers, de dix régents, savoir, deux théologiens, deux philosophes et six humanistes (18). Le chiffre des classes n'augmentera plus. Celui des professeurs restera sensiblement le même. Toutefois, le nombre considérable des écoliers exigera, aux époques de prospérité, la présence de suppléants. Avec le principal et les deux préfets chargés de la discipline, un préfet des pensionnaires et un préfet du collège, nous arrivons à un personnel régulier de quinze membres environ. A ce nombre d'ailleurs se réduit la communauté oratorienne de Nantes. Tout au plus y voit-on figurer parfois un père assistant, sans autre fonction déterminée, et plus rarement un religieux résidant, simple pensionnaire. Il n'y paraît pas d'équipe de missionnaires. La maison de Nantes, sauf exception, fait appel à des confrères étrangers pour assurer les missions dont elle a accepté la charge (19).

Au XVII^e siècle, la plupart des maîtres sont des prêtres. Cependant, dès 1654, sur les neuf régents, il y a cinq confrères, les professeurs de seconde, de troisième, de quatrième, de cinquième et de sixième. Ce personnel est soumis à de fréquents changements ainsi qu'il est d'usage dans les collèges religieux de cette époque. Les supérieurs eux-mêmes demeurent assez peu de temps en fonction. Le stage assez long que fait à Nantes le P. Richerot, d'abord comme supérieur, puis à titre d'assistant, s'explique par l'intérêt qu'il prend à la construction de la chapelle et le soutien qu'il y apporte. Les chaires de théologie procurent à leurs titulaires le privilège de la même stabilité. Nous en trouverons également des exemples au siècle suivant. Au XVII^e c'est le cas du P. Le Blanc, un Irlandais. Nommé à Nantes en 1658, il y demeure jusqu'à sa mort en 1678. Dans les Mémoires domestiques de l'Oratoire, Batterel écrit à son sujet : « Par la réputation qu'il s'était fait d'un homme consommé dans cette science, il mérita de se voir longtemps consulté de toute la province sur diverses questions

(18) TRAVERS, *loc. cit.*, p. 358.
(19) *A. nat.*, MM 577.

de morale, comme l'oracle du pays et un des docteurs les plus renommés de l'Université de Nantes » (20).

Parmi les quelques personnalités marquantes de la Congrégation qui honorèrent de leur présence et de leur enseignement le collège Saint-Clément, figure le P. de Sainte Marthe, le futur général de l'Oratoire, l'éminent continuateur avec ses deux frères de l'œuvre paternelle, la *Gallia christiana*. Entré à l'Oratoire en 1642, prêtre en 1649, il part aussitôt à Nantes pour y enseigner les humanités. Il n'y reste que deux années (21). Avant lui, la même chaire est occupée par le P. Honoré de Juhanet, fervent augustinien. Devenu professeur au séminaire de Saint-Magloire, il abandonnera son enseignement plutôt que de signer le premier formulaire des cinq propositions. La maison le verra néanmoins réapparaître en 1663 avec le titre de supérieur. En 1678, quand les circonstances obligeront le P. de Sainte Marthe à imposer à toutes les maisons de l'Oratoire un précis de philosophie et de théologie, dont il n'est permis à personne de « s'écarter d'un iota », le P. de Juhanet proteste bruyamment. Il dénonce son confrère, le P. Thorentier, l'accusant d'en avoir été le promoteur et l'auteur. Ce à quoi le P. Thorentier répond en traitant le P. de Juhanet de jansénisme (22). Or, le P. Thorentier avait enseigné, vingt ans après lui, la philosophie au collège Saint-Clément. Il y succédait à un ami du grand Arnauld, le P. Et. Lefèvre, qui avait été chargé de ce cours de 1654 à 1656, et qui mourait deux années plus tard, en s'avouant « le très humble serviteur de l'auteur de la Fréquente communion », et en disant son « grand regret de le voir noircir du nom d'hérétique » (23). Le P. Perrée, qui occupera la place de supérieur en 1672, et signera le contrat par lequel la ville cédait à perpétuité le col-

---

(20) Batterel, *Mémoires domestiques*, publiés par Ingold, t. III. Le P. Le Blanc, appelé encore le P. de *White*.

(21) *A. nat.*, MM 577, f° 16. En 1650 le Conseil le charge d'examiner de concert avec les PP. Floriot, Richerot et Hervé, deux jeunes nantais, postulants de l'Oratoire, Pierre Martin et François Deniaud, alors étudiants en théologie. *Ibid*, f° 22.

(22) Batterel, *loc. cit.*, III, le P. de Juhannet. La violence de ses éternuements l'avait fait surnommer la « bombarde du parti janséniste ».

(23) *A. nat.*, MM 577, f° 35.

lège à la Congrégation, deviendra à Angers le bras droit de l'évêque Henri Arnauld, frère du précédent (24). Enfin le confrère Thomassin, le futur théologien, se trouvait à Nantes, aux environs de 1640, comme régent de troisième (25).

Que la plus grande union régnât entre les confrères qui composaient la petite communauté oratorienne nantaise, ce n'en serait pas faire un grand éloge. Il semble bien que de tout temps, et jusqu'aux dernières années du XVIII[e] siècle, cet esprit d'union reste la note dominante. Pourtant, en 1653, à l'heure où le collège prend son essor, jette à bas ses vieux murs pour se parer de bâtiments neufs, absorbe l'antique école Saint-Jean, monopolise à Nantes l'enseignement des humanités, et les couronne par l'ouverture de nouvelles chaires de philosophie et de théologie, un malheureux conflit y met aux prises deux des principaux membres de la communauté, le supérieur Richerot et le préfet Arminot. Le premier joint à son titre celui de bienfaiteur insigne de la maison qu'il gouverne. Le second est homme d'initiative. C'est en son nom et non pas en celui de son supérieur qu'est adressée au bureau de la ville la demande de création des cours de théologie. Le P. Arminot gère surtout les deniers de la communauté. Mais caractère entier, indépendant et passionné, il estime qu'il ne doit aucun compte de sa gestion au P. Richerot. Les discrètes observations que lui a faites ce dernier ont été sans effet. Mais peu à peu les rapports se tendent. Le préfet, prié par son supérieur de lui faire connaître l'état de la caisse, répond maintenant par des injures. Le Conseil de l'Oratoire le déplace en 1654. Il part, ne laissant derrière lui aucun compte. Une correspondance s'échange entre les deux religieux, dont le ton alarme bientôt les supérieurs. Dans une délibération du 7 décembre 1654, on décide de leur imposer silence. « Toutes les lettres, de part et d'autre, seront retenues à Paris, sans leur être envoyées. » On y qualifiait assez sévèrement une des missives du P. Arminot : « La lettre du P. Arminot, ayant été lue au Conseil, a

(24) TRAVERS, III, p. 429. Confesseur à Nantes de l'abbé de Grancey, il l'engagea à léguer aux pauvres une somme de 50.000 livres qu'il se proposait de laisser aux Jésuites. *A. nat.*, MM 624, f° 21.

(25) *A. nat.*, M 228.

été blâmée comme contenant des injures et des paroles éloignées de la charité de la Congrégation, pour lesquelles il doit s'humilier devant Dieu et devant la Congrégation. Et néanmoins, il a été jugé par notre R. P. général et par son conseil que tout le différent étant mis au néant et assoupi, le P. Arminot sera déchargée de toute reddition de compte, comme s'étant acquitté dûment de son devoir à Nantes, et donner plus de connaissance des choses qu'il a gérées à son supérieur ; ce qui a donné lieu à des paroles excessives dites contre le P. Arminot, lesquelles n'ont pas été approuvées. » Le procès-verbal de cette première délibération ne fut pas envoyée aux intéressés. Le 11 mars 1655, l'affaire Richerot-Arminot était reprise en Conseil, et les membres, sans doute mieux éclairés sur la gestion de l'ancien préfet de Nantes, remplaçaient les termes « comme s'étant dûment acquitté de son devoir à Nantes », par ceux-ci, plus lourds de blâme : « compte qu'il eut dû rendre en cette maison de Nantes » (24). Encore une fois simple incident, le seul que nous relevons dans l'histoire de l'Oratoire nantais, et qui n'en fait que ressortir davantage l'atmosphère de charité et de paix.

Le régime du collège Saint-Clément fut celui de tous les collèges oratoriens. Le P. Paul Lallemand, dans son *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France* en a épuisé la matière (27). Ce que les documents nous apprennent de la marche du collège nantais n'y apporte aucune nouveauté. Toutefois, il nous a paru intéressant de relater ici le procès-verbal d'une inspection, faite au nom du roi à l'établissement par le sénéchal de Nantes, Jacques Charette (28).

Le commissaire enquêteur se présenta au collège le 4 juin 1669. Les travaux de reconstruction étaient alors interrompus. Autour de la vaste cour, cinq classes seulement étaient achevées, celles de théologie, de physique, de logique, de rhétorique et de seconde. Deux autres montraient leurs fonda-

---

(26) *A. nat.*, MM 577, f°s 22-24.

(27) Lallemand, *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France*. Paris, 1888.

(28) *A. dép.*, B 6966. Enquête sur l'état de l'Université nantaise toute entière.

tions. Ce qui restait des vieux bâtiments, aux murailles « ventrues, lézardées et contre plombées », menaçaient ruine. Au-dessus des nouvelles classes, les étages attendaient qu'on y mit la dernière main pour recevoir des pensionnaires. Pour l'instant, le collège ne comptait que des externes, dont le chiffre, il est vrai, dépassait douze cents. Le diocèse de Nantes en fournissait le principal contingent, mais des élèves venaient nombreux de la Basse-Bretagne, du Poitou, de la Normandie et jusque de l'Irlande. 110 étudiaient en théologie, 76 en physique, 164 en logique, 116 en rhétorique, 124 en seconde, 206 en troisième, 188 en quatrième, 189 en cinquième, 106 en sixième.

Il y avait chaque jour deux cours de théologie, un pour chaque professeur. Celui du matin avait lieu de huit heures et demie à dix heures, celui du soir de trois à quatre. Une demi-heure était consacrée à la dictée du cours, une seconde aux explications et commentaires du texte, le reste du temps à des « disputes » auxquelles on réservait spécialement la journée du samedi. Les traités de scolastique et la doctrine des sacrements formaient la base de cet enseignement. Les philosophe, logiciens et physiciens, bénéficiaient de quatre heures de classe quotidiennes, deux le matin et deux le soir, également partagées entre la dictée, l'explication et la discussion. Une demi-heure leur était laissée à la fin de chaque classe pour la rédaction de leurs notes. Chaque quinzaine avaient lieu des soutenances de thèse imprimées, sans préjudice des soutenances plus solennelles qui se déroulaient à la Saint Marc et en clôture d'année. Dans les classes d'humanités, de la rhétorique à la sixième, les professeurs après la récitation des leçons, et les explications qu'elles comportaient, corrigeaient les devoirs, et si le temps le permettait, faisait traduire des auteurs latins ou grecs. En rhétorique, l'usage était à Nantes que le professeur dictât ses cahiers tant de rhétorique que de géographie. Cette méthode, blâmée par certains régents, lui paraissait la plus propre à fixer l'attention des écoliers. Dans cette classe, les devoirs consistaient en amplifications latines ; dans les classes inférieures, les thèmes en formaient la matière principale.

De temps à autre, afin d'exciter l'émulation, les maîtres classaient leurs élèves suivant leur succès. Les récompenses, faute de ressources, étaient rares. Un document nous apprend cependant qu'en 1613, messire Sébastien Cochon, principal du collège de Saint-Clément, chanoine de la cathédrale, fondateur de la chapellenie de Saint-Marc dans ledit collège, avait en partie comblé cette lacune. Une portion du revenu de la fondation devait être employée chaque année à l'acquisition d'un certain nombre de prix, en faveur des meilleurs élèves. Le chapelain demandait qu'on donnât « chacun an le 25 avril, fête de *Monsieur Saint Marc,* un Nouveau Testament grec du prix de soixante sols, à celui des écoliers lequel au jugement du principal ou régent aura fait la meilleure composition grecque en l'honneur dudit Saint Marc, comme est la coutume. En outre doivent aussi les chapelains donner tous les ans, au même jour de fête, un Nouveau Testament latin du même prix de soixante sols, à celui desdits écoliers qui aura fait la meilleure composition latine en l'honneur du même saint, au jugement du principal ou régnt. En outre, tous les ans, les chapelains donneront deux prix, de quarante sols pièce, à deux écoliers qui le jour de la Nativité de la Sainte Vierge seront jugés avoir le mieux étudié le catéchisme ou sommaire de la doctrine chrétienne, enseigné au collège » (29).

Ces leçons de catéchisme avaient lieu le samedi. Ce jour-là, à l'issue de la classe du soir, les élèves de troisième et des classes supérieures se réunissaient pour entendre une lecture spirituelle, qui était souvent une pieuse exhortation. Chaque dimanche tous les écoliers assistaient à la messe dans la chapelle du collège, après avoir récité l'office de la Sainte Vierge. Un règlement du XVII[e] siècle, édicté pour les deux collèges de Saint-Jean et Saint-Clément, nous apprend d'ailleurs que les pensionnaires assistaient à une messe quotidienne célébrée à 10 heures (30).

Au cours de son inspection, Jacques Charette demanda la communication des contrats de l'Oratoire avec la ville. Le principal en profita pour lui signaler l'insuffisance de la sub-

(29) *Ibid.*, H 345.

(30) *Arch. mun. Nantes,* G 661, cité par Léon MAITRE, *loc. cit.*, p. 186.

vention de 2.300 livres qui leur était versée annuellement par les échevins. Depuis 1625, le prix des vivres avait doublé. Sans doute dans le bail de 1654 les Oratoriens avaient été autorisés à prélever chaque mois sur chaque élève quatre sous au lieu de deux pour le droit du portier. Mais cette taxe ne leur fournissait guère que douze à quinze cents livres par an, somme suffisant à peine pour faire face à l'entretien du matériel de l'établissement. Les élèves de théologie étant exemptés de cette taxes, les écoliers des hautes classes y trouvaient un prétexte pour ne rien verser, et le rapport ajoute que, dans les basses classes, nombreux étaient les pauvres qu'ils ne pouvaient imposer.

L'enquête terminée, le commissaire du roi réunit le 8 juin une sorte de conseil de l'Université, composé du recteur, d'un vicaire général, représentant l'évêque chancelier et de quelques représentants de chaque Faculté. Il y convoqua spécialement le préfet du collège et une délégation de ses régents en les invitant à faire connaître les réformes que, à leur avis, il convenait d'y introduire. Tout en reconnaissant le bien-fondé de leurs méthodes d'enseignement, les Oratoriens n'en dissimulèrent pas les imperfections. Mais, à raison des relations fréquentes qu'avaient entre eux les divers collèges, ils estimaient que seule une réforme générale avait des chances d'être bienfaisante. Appelés à préciser leur pensée, les régents demandèrent qu'on donnât moins de place en théologie et en mathématiques aux « pures chicanes », à ces vaines et subtiles discussions qui nuisent, bien plutôt qu'elles ne sont utiles à l'enseignement des vérités de la religion. Pour faciliter dans les classes d'humanités la connaissance de la langue latine, ils recommandèrent l'usage des manuels ou grammaires rédigés en français. L'ouvrage de Despautère était condamné par l'expérience (31).

Mais plus que les méthodes d'enseignement, les régents du collège insistèrent pour qu'on réformât son recrutement et sa discipline. Le morceau est à citer : « Et afin de bien enseigner la jeunesse, il serait nécessaire d'établir une bonne discipline,

(31) *A. dép.*, B 6966.

de retrancher le trop grand nombre, comme quantité de *paisants* qui viennent de la campagne, qui seraient plus propres à prendre des métiers ou à labourer la terre ou dans le commerce que aux études, attendu le peu de disposition qu'ils ont ; et pour cet effet après que lesdits révérends pères auraient jugé du peu de disposition qu'ont ces sortes d'écoliers pour l'étude et fait avertir les parents de les retirer du collège, et en défaut de le faire, ils en donneront avis au sénéchal de la ville qui les ferait sortir. Mais d'autant que l'on peut objecter que lesdits écoliers étudient pour être prêtres à la campagne, il serait à désirer que MM. les évêques y donnassent ordre, afin d'empêcher les plaintes des recteurs des paroisses. Et à l'égard de la discipline, qu'il fut absolument défendu à tous les écoliers, à quelque condition qu'ils puissent être, de porter aucunes épées pendant le temps qu'ils sont aux études » (32).

Un règlement intérieur de 1650, destiné au collège de l'Oratoire à Nantes, complète les données de cette enquête. Il s'adresse aux élèves de toutes catégories.

« Considérez la culture des lettres comme un vain exercice pour ceux qui n'adorent pas Dieu, et invoquez sans cesse le secours du Tout-Puissant.

« Assistez tous les jours à la messe en tenant un livre de prière à la main.

« Confessez-vous tous les mois et communiez si vous en avez eu la permission.

« Honorez vos maîtres comme vos parents, parce que leurs efforts pour former vos esprits sont une véritable paternité. Obéissez-leur avec joie et empressement.

« Ne donnez jamais de nom injurieux à vos camarades, ne leur reprochez pas leurs difformités naturelles, ne les frappez pas.

« Quand le signal vous appelle à la classe, rendez-vous à votre place modestement, de même que quand vous entrez au collège, joignez-vous à votre section, à votre décurie, et quand vient la demi-heure accordée entre chaque leçon, ne perdez

(32) *Ibid.*

pas votre temps à des bagatelles et à des puérilités, mais employe-le à réciter vos leçons au décurion.

« Que le décurion arrive en classe avant l'heure, qu'il n'excuse pas plus de trois fois ceux qui réciteront mal leurs leçons. Qu'il examine l'encrier et la boîte qui doit contenir trois plumes. Il sera puni par le maître s'il remplit mal son office.

« Dan l'enceinte du collège, les élèves de quatrième et des classes supérieures doivent parler latin.

« Il ne faut pas troubler le maître par des chuchotements, mais au contraire écoutez attentivement ses explications.

« Il faut s'abstenir de toute inscription et de tout dessin sur les murs, sur les tables, sur les bancs, sur les portes et les fenêtres.

« Que personne ne sorte du collège sans la permission du maître, et quand il doit faire une absence, que l'élève avertisse le préfet » (33).

La municipalité s'était réservé la police du collège Saint-Clément. Sauf quelques corrections anodines, les punitions exemplaires et surtout les expulsions n'étaient pas du ressort des Oratoriens. Pour se débarrasser des mauvais sujets, ils en étaient réduits à faire appel au prévôt de la ville. Nous possédons quelques requêtes de ce genre, qui nous font entrevoir les embarras que créait aux maîtres cette réserve.

« A Monsieur le prévôt de Nantes, juge conservateur de l'Université de Nantes.

« Supplient humblement les RR. PP. de l'Oratoire de Nantes et messire Ch. Gauthier, prêtre, l'un d'iceux, régent de la classe de logique, disant que quoi qu'ils tâchent avec douceur de tenir en leur devoir tous leurs écoliers en chacune classe, cependant quelque soin qu'ils aient pris pour régler les mœurs et mauvais comportements de René Pigeon, l'un de leurs écoliers de logique, lequel, quelque remontrance que les suppliants aient pu lui faire, ne l'ont jamais pu empêcher depuis les deux ans derniers de faire des désordres dans les classes. Entr'autres lorsque le régent explique et dicte à tous les éco-

(33) *Arch. mun. Nantes*, G 661, cité par Léon Maitre, *loc. cit.*, p. 186, 187.

liers de la classe pour les instruire, ledit Pigeon se plait à parler et empêcher que les autres écoliers n'entendent. Et lorsque le régent veut imposer silence ledit Pigeon lui profère des injures, l'appelle b... c... et qu'il aille... Et encore le jour d'hier, le père préfet étant venu en classe dire audit Pigeon qu'il en eut sorti, attendu son insolence, ce qu'il aurait refusé et se serait mis à se moquer. Et comme le procédé dudit Pigeon donne mauvais exemple aux autres écoliers, qu'il peut en attirer d'autres à son parti et les corrompre, il est de la dernière conséquence d'y apporter au plus tôt les ordres nécessaires... » (34).

L'organisation ou plutôt l'extrême liberté du régime de l'externat n'était pas fait pour faciliter la tâche des éducateurs. Groupés en « nations », dont la présidence était confiée à des « comtes ou prieurs » élus, l'esprit d'indépendance se développe chez les élèves en même temps que l'esprit de corps. Aux jours de fête, les nations ou les classes banquettent dans les tavernes de la ville et des scènes bruyantes, parfois scandaleuses, les couronnent. En 1649, le prévôt déclare illicites ces rassemblements, et une autre sentence de la même année laisse entrevoir de plus graves désordres. Or le collège Saint-Clément n'est pas à l'abri de leurs fantaisies. Certains choisissent eux-mêmes leurs classes et pénètrent dans les locaux à l'insu des professeurs. Il fallut une ordonnance judiciaire pour mettre fin à ces pratiques. Elle obligeait tout écolier nouveau à produire à son entrée dans une classe un billet signé du préfet du collège (35). Ajoutons que les pensions privées qui les hébergeaient ne brillaient pas toujours par la bonne tenue. Les maîtres dont elles dépendaient étaient sans doute soumis au contrôle de la Faculté des Arts, et ceux-là seuls pouvaient acquérir le titre de pédagogue qui étaient capables d'expliquer quelques textes grecs et latins et connaissaient les principes de la prosodie. Mais faute de surveillance, le premier venu en était arrivé à tenir boutique. Les plus achalandées étaient aussi celles où, à l'insu des parents, on fermait le plus volontiers les yeux sur les fredaines des jeunes gens. Certains

(34) Léon Maitre, *loc. cit.*, p. 175-176.
(35) *Ibid.*, p. 177.

hôteliers ne se firent pas faute de les recevoir chez eux. D'où le jugement sévère porté contre ces sortes de pensions : « Certaines maisons de pensions avaient plutôt l'apparence de breland et de cabaret que de séminaires d'écoliers. C'étaient jeux et banquets continuels » (36).

L'Oratoire n'était même pas toujours garanti contre les représailles des énergumènes dont il avait réussi à purger le collège. Entre 1640 et 1650 on vit un Irlandais, Richard Gybbon, ouvrir à Nantes, en violation des ordonnances de l'Université qui n'autorisaient en dehors de ses deux collèges que l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, un cours de philosophie. Condamné par le conseil de l'Université il n'en tint aucun compte. Il fallut, pour le réduire, une sentence du prévôt. Mais quelques années plus tard, il s'associait à l'un de ses compatriotes, Patrice Maubrony, pour enseigner cette fois la grammaire, la rhétorique et la philosophie. C'était un véritable collège que peuplèrent bientôt, grâce au libéralisme des tenanciers, les plus mauvais sujets de Saint-Clément. Certains élèves de l'Oratoire se firent un plaisir de s'y rendre insupportables, dans l'espoir d'un renvoi, assurés de trouver chez les pédagogues irlandais le gîte avec l'indépendance. Saint-Clément les voyait revenir, mais armés d'épées et de bâtons, jeter le trouble au milieu des classes (37). C'en était trop. Le conseil de l'Université défendit aux *Hibernois* à nouveau de continuer leurs leçons. Ce fut sans succès. Les entêtés pédagogues ne cédèrent qu'après trois sentences de condamnation du prévôt et une de l'évêque. La dernière sentence prévotale du 21 juillet 1650 leur enjoignait de quitter la ville immédiatement, sous peine d'être expulsés à leurs dépens (37).

Lorsqu'au début de l'année 1672 les pères de l'Oratoire sollicitèrent de la ville la direction à perpétuité du collège Saint-Clément, les échevins de Nantes, au cours de la délibération dans laquelle fut examinée la requête, rendirent hommage à la manière dont ils avaient, depuis près de cinquante ans,

---

(36) *Ibid.*
(37) *Ibid.*, p. 168.
(38) *Ibid.*, p. 169 et *A. nat.* M 229.

rempli la tâche qu'ils avaient assumée. « Comme lesdits pères, lisons-nous, se seraient bien acquittés de leur devoir à la satisfaction du public et des parents, et que l'expérience aurait fait connaître qu'ils instruisaient la jeunesse avec soin, tant en la piété qu'aux lettres... Comme aussi la ville a été satisfaite de leur conduite et, comme après les vues de Dieu et la charité du prochain, ils n'ont point de plus fortes considérations que de témoigner qu'ils ont plus de zèle que jamais pour l'instruction de la jeunesse, ils ont vu que l'assemblée avait pour agréable qu'ils s'obligeassent à perpétuité à la ville d'entretenir de régents suffisants et capables ledit collège, pour enseigner la piété chrétienne, la grammaire, les humanités, la rhétorique, deux classes de philosophie, et autant de théologie » (37). Eloge mérité, qui clôt tout à son honneur la première phase de l'histoire de l'Oratoire dans le diocèse de Nantes.

---

(39) *A dép.* H 345.

Chapitre IV

La Lutte pour le Monopole

En 1672, les Oratoriens ont le monopole de fait de l'enseignement à Nantes. En 1678, les trois corps de logis qui constituent les nouveaux bâtiments du collège étant achevés, ils y logent, conformément aux clauses de leur contrat avec la ville un certain nombre de pensionnaires. Leur nombre en fut toujours restreint, si on le compare surtout au chiffre considérable des écoliers qui fréquentaient Saint-Clément. A la fin du siècle, on en compte une cinquantaine (1). Toutefois, vers cette époque, un léger différend mit aux prises les Oratoriens de Nantes avec la Compagnie de Jésus. Celle-ci venait seulement de s'établir à Nantes. En 1665, après d'assez longues négociations, les Jésuites avaient été autorisés à se fixer dans une maison de louage du faubourg de la Fosse, celle-là même qui devait être plus tard la maison du Bon Pasteur. De toutes puissantes protections leur permirent d'en sortir et de prendre possession, en 1671, de l'Hôtel de Briord, fermé jadis aux Oratoriens. Les lettres du Roi qui confirmaient cet établissement prévoyaient, à leur profit, un revenu de 2.000 livres de rente, à charge pour eux de « faire des prières et d'enseigner l'hydrographie (2).

Or, en 1680, l'Université nantaise décrétait que les pères de l'Oratoire ouvriraient, dans leur collège, une chaire de mathématiques, chaire fondée en 1593, mais demeurée sans titulaire

(1) *A. nat.* MM 583, visite du P. Patornay.
(2) Travers, *loc. cit.*, III, p. 451-452.

Le Conseil de la Congrégation ratifia cette offre et nomma le P. Prestet pour ocuper le poste. Les Jésuites s'en émurent. Le sénéchal, M. d'Harrouys, dont le frère avait été supérieur de leur maison de Nantes, protesta auprès du Général de l'Oratoire. Celui-ci répondit qu'il ne pouvait renoncer à une charge imposée par l'Université. Mais il « promettait de ne point toucher à la matière de l'hydrographie et d'enseigner même à des heures différentes ». Vaines concessions. Les Jésuites demandent une renonciation pure et simple. L'évêque de Nantes et le gouverneur de Bretagne, le duc de Chaulnes prennent leur cause en mains. Au mois de novembre, le P. de Sainte-Marthe écrit au duc : « Nous ne faisons point une nouvelle entreprise dans l'Université, puisqu'elle nous a enjoint, par son décret de septembre dernier, comme ayant la direction et administration des arts, en vertu de la création et dotation de ladite chaire par la ville de Nantes en 1593, confirmée par les Etats de Bretagne et par les déclarations du roi ». Le Général renouvelait, en même temps, l'assurance que les matières d'hydrographie ne seraient pas enseignées au collège Saint-Clément.

Le Gouverneur parut satisfait de ces explications. Il laissa même entendre que si l'affaire était portée au Conseil du Roi, « les pères Jésuites seraient maintenus dans leur leçon d'hydrographie et défenses faites d'enseigner les mathématiques ». Enfin, il se faisait fort de décider les religieux à se désister de leur entreprise. Les semaines qui suivirent furent employées à rétablir la paix par un accord entre les deux sociétés. Mais au mois de janvier 1681, les Oratoriens de Nantes annoncaient à leurs supérieurs que les Jésuites avaient fait « afficher leur programme pour la leçon des mathématiques qui comprend les traités de *Cœlo et Mari*, et les conférences sur la *comaite*, et que les mêmes P. Jésuites avaient fait réciter par leur professeur d'hydrographie un poème dans lequel il promet d'embrasser dans ses leçons d'autres traités, même d'humanités ». L'Oratoire de Paris s'en plaignit au duc de Chaulnes et en écrivit sa surprise au provincial de la Compagnie de Jésus. Le P. de la Chaise répondit au P. Carmagnole, assistant de l'Oratoire , en couvrant ses confrères de Nantes : « Ils ne

pouvaient, disait-il, se dispenser d'insérer dans les traités même de l'hydrographie quelque chose des traités de *Cœlo et Mari* ». Il terminait sa lettre en accusant les Pères de l'Oratoire d'avoir personnellement suscité l'affaire dans l'Université nantaise. Plutôt que d'entreprendre un procès que, dans les circonstances critiques où se débattait la Congrégation, ils savaient d'avance perdu, les supérieurs de l'Oratoire rappelèrent le P. Prestet. Envoyé peu après à Angers, il y devait débuter d'une façon magistrale (3).

Par un arrêt du 30 avril 1689, Louis XIV sanctionna l'état de fait favorable aux Jésuites. Les révérends pères devenaient exclusivement et légalement titulaires de la classe d'hydrographie et de mathématiques, créée à Nantes en vue de former des pilotes et perfectionner la navigation, avantageuse pour le commerce maritime de la province de Bretagne. Il leur maintenait la subvention de 2.000 livres prévue à cet effet, somme qui leur serait versée de deux en deux ans (4).

En dépit de cet échec, les Oratoriens conservaient dans l'Université de Nantes leur situation privilégiée. Insensiblement, ils avaient annexé la Faculté des arts. Seuls étaient autorisés à enseigner les humanités, dont les matières composaient le programme des arts libéraux, ceux qui y étaient agrégés. Nous avons vu comment, vers le milieu du XVII[e] siècle, une série de sentences du prévôt, protecteur des privilèges de l'Université, avaient obligé quelques particuliers à fermer les cours qu'ils avaient ouvert contrairement aux règlements édictés. Sans doute, en 1654, les régents de Saint-Clément agrègent à la Faculté, comme maîtres ès-arts, dix-sept candidats libres, ayant par suite droit, sous certaines réserves, de tenir pension et école (5). Mais, ces maîtres ès-arts, ne parti-

(3) *A. nat.* MM 583.

(4) *A. Ille-et-Vilaine* C 1250. Ces cours d'hydrographie subsistèrent jusqu'à la dispersion de la Compagnie, en 1762. A ce moment, un Oratorien, le P. Rousseau, en reprit l'enseignement au Collège, sans l'autorisation de l'Amirauté. Il fut dénoncé. Le Bureau de ville qui l'avait nommé s'en excusa. Il avait cru bien faire, en permettant ainsi de continuer l'instruction des jeunes Nantais compromise par le départ des Jésuites. *A. mun.* Nantes, G 664.

(5) *A. dép.* H 345, Mémoire imprimé de 1766.

cipent pas aux assemblées de la Faculté. En effet, quinze années plus tard, lorsque le sénéchal Jacques Charette fait, au nom du Roi, la visite de l'Université, la Faculté des arts est dite se composer exclusivement des Pères de l'Oratoire, régents au Collège Saint-Clément (6). C'est en vain que les Dominicains tentent d'ouvrir, en 1686, un cours de philosophie dans leur couvent de Nantes. Le bureau de ville, gardien jaloux des privilèges de son collège, les sommes de le fermer sous peine de poursuites (7).

La renaissance du Jansénisme allait mettre à plus rude épreuve le monopole oratorien. Il n'est pas douteux qu'à Nantes, les disciples de Bérulle ont contribué plus que personne à la naissance et au développement du quesnellisme (8). En 1716, les deux tiers des docteurs de la Faculté de théologie rétractaient l'acception qu'ils avaient faite deux ans plus tôt de la bulle *Unigenitus*. Parmi eux figuraient les deux professeurs de l'Oratoire, les PP. Le Fevre et La Marque. Dans un mémoire au roi, de 1723, Mgr de Tressan, successeur de Mgr. Gilles de Bauveau sur le siège de Nantes, écrira que « les deux professeurs qui enseignaient pour ladite Faculté étaient du nombre de ceux qui avaient eu le plus de part à cet acte de révolte contre l'autorité spirituelle et royale, et donnaient des cahiers remplis d'erreurs et favorisaient entièrement la doctrine condamnée par la Constitution Unigenitus » (9).

Maitre incontesté de son Séminaire, Mgr de Bauveau en fit sortir trois des docteurs compromis. En face des Oratoriens, le prélat était moins bien armé. Il ne pouvait compter sur les supérieurs de la Congrégation : le Conseil de l'Oratoire, le P. de la Tour, leur général, en tête, avaient pris fait et cause pour Quesnel et ils se joindront bientôt aux appelants. A Nantes, le corps de l'Université partageait les mêmes sentiments, et l'évêque le savait décidé, ainsi que le bureau de

(6) *A. dép.* B 6966.

(7) *A mun.* Nantes B 54

(8) Nous avons jugé inutile de traiter ici les rapports de l'Oratoire et du Jansénisme à Nantes. Cette question a reçu un large développement dans notre ouvrage *Le Jansénisme dans le diocèse de Nantes*. Le rôle de l'Oratoire y fut capital. Voir spécialement chap. I à VI.

(9) *A. St-Sulpice*, Nantes F^{s}. Mémoire de l'évêque pour le roi.

ville, à défendre, devant les tribunaux, les droits et prérogatives des Oratoriens. Or, le Parlement de Rennes les soutiendrait sans nul doute, d'autant plus qu'il se refuserait à considérer comme un délit punissable, le refus d'adhésion à la Bulle.

Mgr de Bauveau n'en sévit pas moins. D'accord avec son confrère de Vannes, il jeta l'interdit sur l'école de théologie de l'Oratoire. Il ouvrait, en même temps, dans son séminaire, des cours de théologie et de philosophie, et il les confiait à des maitres sûrs, « sous lesquels les étudiants pussent recevoir une bonne et saine instruction » (10). Aussitôt, la municipalité protesta contre la décision du prélat. Une assemblée générale décida que le bureau, « duquel le public et la patrie devaient attendre le remède », rédigerait un placet au régent, afin que l'école de théologie du séminaire fut interdite aux externes et que M. de la Blotière reçut défense d'enseigner la philosophie aux séminaristes (11). De son côté, la Faculté de théologie faisait appel des ordonnances de Mgr de Bauveau au parlement de Bretagne. Par un arrêt longuement motivé du 13 novembre 1716, l'évêque de Nantes fut invité à fermer son école au public ; la Faculté de théologie — lisez l'Oratoire — était « maintenue dans ses immunités, fonctions et privilèges, sans y pouvoir être troublé directement, ni indirectement, par quelque personne et sous quelque prétexte que ce puisse être » (12).

L'interdit épiscopal n'en subsista pas moins contre les cours de l'Oratoire et les mesures disciplinaires dont étaient frappés les contrevenants, prêtres ou séminaristes diocésains ou étrangers, lui soutirèrent la plupart de leurs élèves. De 110, le chiffre tomba à une vingtaine, et il ne se relèvera plus (13). La persistance des Oratoriens dans leurs sentiments anticonstitutionnaires, le changement d'attitude du Régent à l'endroit des appelants et le crédit personnel du successeur de Mgr. de Bauveau, Mgr de Tressan, ancien aumônier du duc d'Orléans

(10) *Ibid.*
(11) *A mun.* Nantes G 651.
(12) Arrêt du Parlement de Rennes du 13 nov. 1716. *Bibl. Nat.* Ld⁴ 824.
(13) *Histoire du livre des Réflexions morales*, p. 625.

et consécrateur de Dubois, vont achever leur défaite. Le nouveau prélat, héritier de la pensée de son prédécesseur, introduisit au Conseil d'Etat, une évocation de l'arrêt du Parlement contre l'école de théologie du séminaire. Le 6 octobre 1722, l'arrêt était cassé, comme contenant des maximes contraires à l'autorité épiscopale, et non fondé en raison. Les cours publics s'ouvrirent en novembre, et « grand nombre d'étudiants qui ne respiraient qu'après une doctrine sûre y vinrent prendre des leçons de théologie » (14).

Ce n'était là pour le prélat qu'un demi succès qu'il eut à cœur de parfaire sur le champ, en obtenant pour sa nouvelle école l'agrégation à la Faculté de Nantes. Les circonstances semblaient le favoriser. Le personnel en avait été épuré. « Les docteurs de la Faculté de théologie qui avaient repris les sentiments de soumission à l'Eglise et à l'autorité royale qu'ils devaient avoir, voyant les fruits que produisait cette nouvelle école; que celle des P. de l'Oratoire de ladite ville, qui enseignait pour ladite Faculté, était déserte, ce qui ne pouvait produire que des effets très fâcheux pour leur Faculté qui n'aurait plus de sujets ou qu'en très petit nombre, et qu'il était bien à craindre qu'ils ne fussent gâtés, s'assemblèrent le 11 janvier 1723 et résolurent d'agréger et d'incorporer ladite école à leur Faculté. » (15). Le 30, une délégation de quatre docteurs des Facultés de théologie et de droit canonique se rendit chez l'évêque pour confirmer l'acte d'agégation dont les clauses étaient les suivantes : L'évêque de Nantes choisirait les professeurs de la nouvelle école, à l'exclusion de tout autre. Il les devait prendre de préférence parmi les docteurs de la Faculté de théologie de sa ville épiscopale. Les sujets appartenant à une congrégation religieuse en étaient exclus. Les professeurs de l'Oratoire conservaient avec tous leurs privilèges leur école

(14) *A. St-Sulpice, Nantes* F¹ et F⁶. Le Conseil d'Etat se réclamait surtout du droit des évêques à enseigner : « Le droit le plus essentiellement attaché au caractère épiscopal est celui d'instruire et d'enseigner... Leurs maisons ou leurs églises principales ont été pendant plusieurs siècles les *écoles de théologie*. C'est de là que sont sorties les plus fameuses Universités. Leur établissement n'a point détruit ni amoindri le droit qu'ont les évêques d'instruire et d'enseigner. »

(15) *Ibid.* F². L'Assemblée eut lieu chez les Cordeliers.

de théologie. Des deux professeurs du séminaire, l'un, M. Girardeau, docteur en Sorbonne, était invité à se faire agréger à Nantes, l'autre, M. Quesson, devait, au cours de l'année, y prendre ses grades (16).

Ce dernier évènement dissimulait mal la déchéance des cours de l'Oratoire. Impuissants contre l'ouverture de l'école du séminaire, les Oratoriens mirent tout en œuvre pour en retarder et même si possible en faire annuler l'agrégation à la Faculté. Ils pensaient ainsi se ménager l'avenir. S'ils avaient perdu la confiance des évêques de Nantes, ils gardaient entière celle d'une portion importante de l'Université. Avec leurs collègues de la Faculté de Médecine, ils protestèrent contre l'acte d'agrégation. Un mémoire, destiné au Parlement, fut rédigé à cet effet. D'autre part le supérieur de St-Sulpice, M. Le Pelletier, dans un esprit bien différent, se refusait à souscrire à toutes les clauses de l'incorporation, dont quelques-unes lui paraissaient excessives et d'autres insuffisantes. Appelé à fournir des professeurs à l'école de théologie du Séminaire, il estimait humiliant que les docteurs en Sorbonne fussent soumis aux formalités et aux frais d'une nouvelle agrégation à Nantes. Il réclamait également en leur faveur tous les privilèges dont bénéficiaient les sujets de l'Oratoire (17).

Ce contre-temps et ces exigences bien légitimes favorisaient le plan de l'Oratoire. Mais Mgr de Tressan était résolu à aboutir à tout prix. Bien qu'il fût alors nommé à l'archevêché de Rouen, il fit droit aux réserves du supérieur de Saint-Sulpice et rédigea un mémoire en vue d'obtenir des lettres patentes. Elles lui furent accordées en avril 1723. Toutes les clauses soumises par lui étaient agréées. Les professeurs, docteurs de la Faculté de Paris, jouiraient à Nantes des « mêmes droits et privilèges » que leurs confrères de la Faculté de cette ville, et « spécialement que les PP. de l'Oratoire, en vertu de la conclusion de 1655 », par laquelle ils avaient été incorporés. Le roi autorisait également au Séminaire de Nantes une école

(16) *Ibid.* F°.
(17) *Ibid.* F° et F°.

de philosophie, ouverte seulement aux élèves résidant dans l'établissement. Après en avoir suivi pendant deux années les cours, les étudiants seraient autorisés à prendre leurs grades théologiques, au même titre que les élèves de l'Oratoire. Cette mesure n'était aucunement inspirée par la pensée de porter atteintes aux prérogatives du collège de Saint-Clément, mais par le souci d'éviter aux séminaristes ces « fréquentes sorties » qui, outre qu'elles sont une perte de temps « nuisent à leur avancement et troublent l'ordre du Séminaire » (18).

Les adversaires de l'agrégation attendaient l'affaire au Parlement. Leur mémoire y avaient précédé les lettres patentes qui y devaient être enregistrées. Les magistrats bretons ne bronchèrent pas. Au mois de novembre 1724, l'enregistrement était encore en suspens, malgré les sommations du garde des sceaux, Fleuriau d'Armenonville, qui les menaçait d'un coup d'autorité du monarque. Le bruit ayant couru que l'opposition était le fait de la seule Faculté des arts et de quelques particuliers, en mal de cabale, une lettre de protestation fut envoyée au ministre par le syndic, au nom du recteur et des quatre doyens. L'Université toute entière, y disait-on, était hostile à l'enregistrement. Telle avait été la conclusion d'une délibération commune, tenue au couvent des Carmes le 11 juillet 1724, et à laquelle trois Facultés sur quatre était représentées. La Faculté de théologie eût pareillement opiné. Mais « étant partie intéressée», elle avait préféré s'abstenir. Par cette opposition, l'Université entendait sauvegarder ses droits et ceux de la Faculté de théologie. Les lettres patentes constituaient un danger pour ces corps, d'autant plus que, contrairement à l'usage, elles n'avaient pas été soumises à l'agrément des docteurs avant leur expédition au Parlement. « On devait regarder l'Université comme une mère, à qui l'on prétendait donner de nouveaux enfants et qui par conséquent avait un intérêt sensible de savoir quelles étaient les conditions de leur adoption » (19).

L'avocat Béguerel, chargé à Rennes de défendre la cause du Séminaire, fit justice de cette argumentation. L'Université

(18) *Ibid.* F[r] et *A. dép.* G 290.
(19) *A. St-Sulpice*, Nantes F[m].

était en possession depuis deux mois d'une copie des lettres patentes, grâce à laquelle il lui était facile de s'éclairer sur les clauses d'agrégation. Cette agrégation ressortissait d'ailleurs à la seule Faculté de théologie, et celle-ci, à n'en pas douter, la « souhaitait ». L'Université elle-même, loin de s'en plaindre, devait s'en réjouir, puisqu'elle était pour elle un enrichissement. L'opposition avait, selon lui, parfaitement conscience de la faiblesse des arguments invoqués. Il fallait voir là une simple manœuvre en vue de retarder indéfiniment l'enregistrement. Mais l'état d'esprit du Parlement était tel que la manœuvre aurait chance de réussir si une énergique intervention de l'autorité royale n'y coupait court (20). Un mémoire émané de la Faculté de théologie fut expédié à Paris pour éclairer la conscience des conseillers d'Etat. L'histoire de l'agrégation de l'école de théologie de l'Oratoire en 1655 en faisait le fond. Cette agrégation avait été la conséquence d'un accord particulier entre cette Faculté et les religieux, sans aucune intervention de l'Université, ni des autres Facultés. Elle n'avait pas été confirmée par des lettres patentes spéciales. Les lettres patentes de 1672 visaient l'ouverture de leur école de théologie dans le collège et non pas son agrégation à la Faculté. Il avait suffi de l'approbation de l'évêque. Pouvait-on se montrer plus exigeant à l'égard du Séminaire qui, plus que l'Oratoire, avait le droit de se prévaloir de l'appui des prélats ? (21).

Le Conseil d'Etat se prononça par un arrêt du 1er février 1729. Il cassait toute la procédure du Parlement et l'obligeait à enregistrer les lettres royales « nonobstant toutes déclarations, protestations et oppositions de la part des autres Facultés de ladite Université ». Une lettre du garde des sceaux au procureur La Bédoyère le priait de veiller à l'exécution de cet arrêt. « J'en donne avis à M. de Brillac, ajoutait le ministre, et l'instruis de ce qui s'est passé sur cela au Conseil des affaires ecclésiastiques, et que j'aurais désiré pour l'honneur de cette Compagnie qu'elle se fut épargnée en se conformant à vos conclusions » (22).

---

(20) *Ibid.* F[22].
(21) *Ibid.* F[23].
(22) *Ibid.* F[24] et F[25].

L'ouverture l'école de théologie et son agrégation à la Faculté étaient une première brèche sérieuse faite dans la citadelle des privilèges oratoriens. Du moins les religieux gardaient-ils quasi intacte leur situation dans la Faculté des arts et dans l'enseignement qui en relevait. Dans l'une des requêtes composées en vue d'obtenir l'agrégation à ce corps des professeurs de philosophie du Séminaire, des allusions directes et peu amènes avaient été faites à leur monopole. Il serait bon, disait-on, que la Faculté des arts ne fût pas concentrée dans une seule Congrégation « qui, pour l'ordinaire, donne pour membres de ce corps des professeurs qui ne sont pas plus en état d'en soutenir l'honneur que les professeurs de philosophie actuellement enseignant (au Séminaire) » (23). En fait, la création de cette école, dont l'enseignement était réservé aux pensionnaires de l'établissement, fit peu de tort aux cours de l'Oratoire. L'école d'ailleurs, vu l'exiguité des bâtiments du Séminaire, dut se loger dans ceux de la communauté de Saint-Clément. Le nombre des élèves y fut toujours peu nombreux, et en 1751, les cours cesseront faute de ressources. Au lendemain de son avènement, Mgr de Frétat de Sarra, manifestera son regret de leur disparition, « les sujets qui s'y formaient étant, affirme-t-il, au nombre des meilleurs » (24).

Une concurrence plus dangereuse était constituée par les maîtres libres, les pédagogues qui, au XVIII^e^ siècle comme au XVII^e^, tentaient d'éluder les règlements qui limitaient à la fois le nombre de leurs pensionnaires et la matière de leur enseignement. Leur succès, plus considérable à n'en pas douter qu'au siècle précédent et leur désir d'être incorporés à la Faculté des Arts, décidèrent les Oratoriens à les ramener au respect des ordonnances. Suspects aux évêques, et, sans que nous en connaissions la raison, n'ayant pas à compter sur le présidial, les religieux en appelèrent directement au Parlement de Rennes. Dans les derniers mois de 1751, ils composèrent à cette fin deux mémoires, signés du P. Ledoux, principal du collège et doyen de la Faculté des Arts, du P. Barbizot, syndic, et du P. Sarrebourse de Beaumont, préfet du collège. La

(23) *A. dép.* G 290.
(24) *A nat.* G^8^ 2537.

Cour de Bretagne demanda l'avis du bureau de la ville de Nantes. Le maire, Mathurin Bellabre, et les échevins jugèrent excessives les prétentions de l'Oratoire. Ils exigeaient en effet que défense fut faite à tout maître ès-arts d'enseigner dans la ville, sans leur agrément ; que les élèves des pédagogies fussent amenés au collège, dès qu'ils pourraient en suivre les leçons ; et enfin qu'on obligeât les maîtres, ou à leur défaut, une personne de confiance à les y accompagner. Le bureau était d'avis que tout maître, titré ou non, mais reconnu, après examen, capable d'enseigner, soit autorisé à tenir école publique. Les élèves de ces écoles seront tenus, comme par le passé, de suivre, en plutôt, les cours du collège à moins, ajoutait-il, que les parents n'en décident autrement. Dans ce cas, les maîtres libres en devront « exhiber » un certificat authentique. Quant à l'obligation d'accompagner ou de faire accompagner les enfants au collège, les échevins l'écartaient purement et simplement. C'était aux parents ou autres personnes responsables à y pourvoir. Du reste ils s'en remettaient sur le tout à la sagesse de la Cour (25).

Le Parlement retint les avis du bureau municipal, et un arrêt du 10 juillet 1752 les mit en vigueur. Il demeura lettre morte. Les régents de Saint-Clément durent à nouveau invoquer le secours des magistrats de Rennes. Trois arrêts se succédèrent au cours de la seule année 1757. Celui du 9 mai 1757, décidait que seuls pourraient désormais tenir une école publique dans la ville ceux qui avaient obtenu le grade de maître ès-arts. Les titulaires seraient convoqués chaque année au collège Saint-Clément pour entendre la lecture des règlements officiels qui concernaient l'exercice de leur profession. De plus, aucun grade nouveau ne serait délivré, jusqu'à ce que le

---

(25) Verger, *Archives curieuses*, III, p. 133-139.

(26) *A. nat.* M 224. *A. Ille-et-Vilaine* C 1315. *A. mun. Nantes* G 656. Tous ces arrêts du Parlement sont sollicités au nom de la Faculté des Arts à la requête d'un des régents de l'Oratoire, du père Beauvais, professeur de Troisième, en 1752, de « maître » François Le Loyer, professeur de Philosophie, en 1757. Un dernier arrêt du 27 mai 1757 débouta tous les plaignants de leurs prétentions contre les privilèges de l'Université ou de la Faculté des arts. Il les condamnait en outre à 221 livres d'amende en faveur de la première et à 652 l. 10 s. en faveur de la seconde. *Ibid.*

nombre des maîtres soit réduit à vingt (26). A cette occasion, les Oratoriens avaient demandé au Parlement « qu'il fut fait défense aux maîtres ès-arts de troubler les professeurs du collège de Nantes dans le droit et la possession où ils étaient de composer la Faculté des Arts de l'Université de Nantes ». L'arrêt de 1757, tout en déboutant les maîtres ès-arts des pensions libres de leurs prétentions à entrer dans la Faculté, ne formula aucune conclusion sur la motion des religieux et la renvoya « hors procès » (27).

L'Université allait se montrer moins accomodante. A la fin de l'année 1765, au cours de plusieurs assemblées où figuraient avec le personnel des Facultés de théologie et de médecine, quelques maîtres ès-arts, mais d'où avaient été écartés les régents du collège, il fut procédé à l'agrégation à la Faculté des Arts de dix sujets nouveaux, dont quatre prêtres, un clerc minoré et quelques laïcs. Lesdits maîtres jouiraient des mêmes privilèges que les Oratoriens en matière d'enseignement. Jamais, en effet, l'Université, en agrégeant les membres de l'Oratoire, n'avait eu la pensée de leur réserver ce privilège. Elle entendait bien d'ailleurs leur maintenir « honneurs, préséances et profits ». Ils garderaient le décanat ; le nombre des maîtres libres dans la Faculté ne dépasserait jamais celui des régents du collège ; enfin eux seuls donneraient la permission d'enseigner (28).

Par ce geste libéral, l'Université avait conscience de répondre à la fois aux désirs des parents, à un sentiment de justice envers les maîtres libres et à l'intérêt des études. « Une foule de certificats donnés aux maîtres de pension, affirme-t-elle, lui ont fait connaître combien les parents préféraient l'éducation particulière à l'éducation publique. » Il convenait donc que, dans une ville aussi étendue que Nantes, il y eut « des maîtres habiles, capables de conduire leurs élèves jusqu'aux dernières connaissances que l'on prend dans les collèges ». Mais il était équitable que tous les maîtres, les laïcs aussi bien que les régents de l'Oratoire, ne fussent pas traités différemment. On ne peut obliger les uns et non les autres

(27) *A. dép.*, H 345. Mémoire imprimé, 29 pages.
(28) *Ibid.*, p. 1 et 2.

à « porter le mousquet et à faire la garde nocturne ». Situation humiliante qu'exploitent injustement de « jeunes régents ». Enfin l'immatriculation de ces nouveaux maîtres sera une source précieuse d'émulation. Tous tiendront à mériter leurs privilèges et les professeurs mêmes du collège, qui gardent leur préséance, ne peuvent qu'en profiter (29).

Il n'est pas douteux que la mesure était dirigée contre l'Oratoire. Celui-ci résolut de la faire échouer. La nouvelle municipalité Libault lui étant favorable, il sollicita son appui auprès du Parlement auquel il en avait appelé, au mois de janvier 1766. Dans un mémoire qui fut surtout l'œuvre du P. Giraud, préfet et bibliothécaire, les religieux contestèrent la légalité de la décision de l'Université. Auprès des docteurs avaient figuré, dans les délibérations, contrairement aux statuts, des licenciés et de simples bacheliers. D'autre part, il appartenait à la seule Faculté des Arts d'incorporer de nouveaux maîtres ; à tout le moins aucune agrégation ne pouvait-elle être faite sans sa participation. Enfin tout le passé témoignait que cette Faculté se composait exclusivement des régents enseignant dans les écoles publiques de la ville. Ces écoles se réduisant actuellement au collège Saint-Clément. Seuls les Oratoriens, régents dans cet établissement, y avaient donc légitimement accès.

L'Université répondit à cette argumentation par un long mémoire. Elle y défend la légalité de ses délibérations ; les maîtres ès-arts que l'Oratoire assimile à des licenciés et à des bacheliers sont de véritables docteurs. Elle conteste le droit de la Faculté des Arts à immatriculer ses membres, à l'exclusion des autres Facultés. N'est-ce pas en effet l'Université qui, en 1626, a agrégé l'Oratoire lui-même, et en 1654, dix-sept maîtres ès-arts ? Lorsqu'en 1752 quelques-uns de ces maîtres ont sollicité l'immatriculation auprès des Oratoriens, que répondirent ces derniers ? « Qu'ils étaient mal et follement intimés dans cette requête, parce qu'ils n'étaient pas seule partie compétente pour avouer ou contester aux maîtres ès-arts une demande qu'ils devaient former vis-à-vis de l'Université toute entière » (30). Mais moins que tout, l'Université

(29) *Ibid.*, p. 28.
(30) *Ibid.*, p. 22-25.

acceptait la prétention de l'Oratoire à composer seule la Faculté des Arts. Les immatriculations de 1654 témoignaient contre cette audacieuse affirmation. Les religieux étaient bien incapables d'apporter aucun document qui pût la légitimer. Lorsqu'en 1704 un de leurs supérieurs avait émis cette prétention, l'Université s'en était émue. Quelques docteurs allèrent à l'Oratoire afin de consulter les archives dont il avait la garde. Pour les cinq serrures du coffre, on ne découvrit qu'une seule clef ! On dut faire sauter les quatre autres. Nouvelle surprise : les pièces intéressantes, celles qui concernaient l'entrée de l'Oratoire à Saint-Clément et son agrégation, avaient disparu. On les a retrouvées en 1754, à l'occasion du conflit de la communauté avec les pédagogues. Elles ne portent aucune trace d'un pareil privilège (31).

Si, en fait, depuis plus de cent ans l'Oratoire est seul à composer la Faculté des Arts, il faut s'en prendre à sa « négligence », à son « affectation », ou mieux encore à son dessein « d'envahir la Faculté », de l'accaparer. C'est en vain que, pour légitimer cette prétention, il objecte que l'immatriculation qui vient d'être faite aura pour conséquence « l'anéantissement du collège sur les ruines de la Faculté ». Les pères ajoutent, il est vrai, que depuis cette date ils ont perdu 147 écoliers. A qui la faute ? Ces départs prouvent simplement que le collège a perdu la confiance du public. Aucun arrêté ne le rempira : « la confiance ne se commande point. » Il n'est qu'un moyen de repeupler l'établissement, c'est de le « mettre en harmonie avec les pensions particulières » (32).

Au mois de juin 1766, la sentence étant sur le point d'être renduc, la municipalité de Nantes, à la demande du P. Bégulle de la Roche, principal du collège, rédigea, en faveur des Oratoriens, une requête qu'elle adressa à l'intendant Le Bret, en résidence à Rennes. Le collège est le sien : il est juste qu'elle en défende les intérêts ; d'ailleurs la « direction et la police lui incombent toujours ». Ce lui est de plus une occasion de protester contre les abus de l'éducation dans les pensions privées, et ceux non moins graves qui résultent de la multiplica-

(31) *Ibid.*, p. 12.
(32) *Ibid.*, p. 25.

tion des privilégiés (33). Le 12 du même mois, l'abbé de Ramaceul, recteur de l'Université, apprend sur « les grands chemins », au cours d'un voyage à Montoir, la délibération et la requête de la ville. De retour à Nantes, il prend à son tour la plume, et supplie l'intendant de pas se laisser égarer par les sollicitations des échevins. Une pareille intervention est « contraire aux vrais intérêts des citoyens, au bien des études et de l'émulation qui en fait l'âme. Le *mère* (*sic*) sortant, ajoute-t-il, pensait bien différemment. Notre prélat, le gouverneur M. de Menou, et M. le sénéchal prennent un vrai intérêt dans l'agrégation de nos pédagogues. Le bien seul de la chose est le seul motif qui les peut intéresser, et rien autre chose ne me touche dans les observations que j'ai l'honneur de vous faire. » Le même jour, le sénéchal Bellabre, écrivait dans le même sens à l'intendant. « Tout ce qu'il y a ici de personnes de considération, disait-il, s'intéresse pour l'Université. » A son avis, le nouveau maire, « un digne homme » s'était laissé surprendre par les Oratoriens qui avaient fait agir des amis auprès de lui.

L'intendant répondit aux deux parties. Sans se prononcer, il penchait en faveur de l'Université. Parlant de la requête de la municipalité : « Je n'y aurais certainement pas, dit-il, donné mon approbation sans prendre connaissance de l'objet de ces contestations. » Et il a pour les échevins cette phrase sévère : « Il convient, lorsque les communautés veulent s'engager dans un procès, qu'elles consultent d'abord trois avocats. » Le Bret d'ailleurs n'eut pas à intervenir. L'affaire mise en délibéré le 26 mai fut renvoyée au lendemain 27, puis successivement aux 3, 9, 10 et 16 juin. Les parties finirent par s'entendre, et l'arrêt de la Cour fut rendue par voie de conciliation. La Faculté des Arts comprendrait désormais un maximum de vingt membres, dix Oratoriens du collège Saint-Clément et dix maîtres agrégés libres, dont cinq ecclésiastiques et cinq laïcs. La proportion devait toujours rester la même, et la préséance revenir aux sujets de l'Oratoire. Dans les assemblées, les délibérations et les votes se feraient à égalité de nombre. En cas

(33) *A. dép.* C 399.

de partage égal des voix, celle du doyen l'emporterait, cette dignité demeurant le privilège des Oratoriens. Oratoriens et maîtres libres pouvaient, les uns et les autres, aspirer à la charge de recteur de l'Université, mais dans la proportion de deux recteurs oratoriens contre un recteur maître libre (34).

Les religieux se déclarèrent satisfaits. Sur le registre des visites de 1766, au mois de juillet, le P. Planque trace ces lignes : « ...Rien d'autre sauf le procès avec l'Université au sujet de l'agrégation des maîtres ès-arts, heureusement terminé par un arrêt rendu du consentement des parties, à l'avantage de l'Oratoire, grâce au travail et aux recherches des trois pères Giraud, Le Mercier et Durif » (35). La victoire est plus apparente que réelle. Impuissants dans la Faculté des Arts, les maîtres de pension de la ville n'en jouissent pas moins auprès du public d'une considération qui, méritée ou non, fait affluer chez eux, au dépens du collège, les élèves de la région.

(34) *Ibid.* et *A. mun. Nantes*, G 656.

(35) *A. dép.* H 346, p. 12. L. Maître semble avoir ignoré cette pièce. Il parle d'un appel au Conseil d'Etat, sans donner de référence.

CHAPITRE V

La Bibliothèque Publique (1753)

En 1750, la ville de Nantes ne possède pas de bibliothèque publique. Les sociétés ou chambres de lectures, qui se multiplient alors en France, n'y ont encore pas fait leur apparition (1). Bon nombre de lecteurs fréquentent la bibliothèque de l'Oratoire. Sans doute faut-il voir dans ce double fait l'origine de la requête que, dans les premiers mois de l'année 1753, les Oratoriens présentèrent à la municipalité nantaise, dans le but de transformer leur bibliothèque particulière en bibliothèque publique.

Le projet primitif fut dressé le 1er mars. La communauté de l'Oratoire mettait à la disposition des habitants de la ville les nombreux ouvrages qu'elle possédait et dont elle restait propriétaire, ainsi que la salle qui les abritait. Un des religieux en assurerait le service, moyennant une rétribution annuelle de 800 livres que lui verserait la ville. Le bureau accueillit favorablement la requête, et le 22 mars il la soumettait à l'intendant de Viarmes, en le priant de l'avoir pour agréable. Les échevins faisaient valoir, en même temps que la richesse de la bibliothèque offerte, la modicité de la redevance, « juste dédommagement que ce nouvel établissement ne manquera

(1) MELLINET, *La commune et la milice de Nantes*, V, p. 204-205. La première Chambre de lecture date vraisemblablement de 1759. Elle paraît être la plus ancienne de Bretagne. Les statuts se trouvent aux *A. dép.* C 697.

pas de causer (aux révérends pères), et quand ils y trouveraient quelqu'avantage, ces 800 livres ne suppléeront pas à la modicité de la rétribution que la communauté leur donne pour la pension de tous les régents du collège » (2). Le 31 mars, l'accord était fait entre le bureau et l'Oratoire, qui donnaient l'un et l'autre leur adhésion au projet, et désignaient comme bibliothécaire le P. Giraud, un des régents du collège. Le 6 avril, le général, le P. de la Valette l'approuvait et confirmait dans « toutes ses clauses et conditions ». Le 18, l'intendant y donnait son autorisation (3).

Tout était au mieux et sans attendre l'homologation royale, qui dans l'état des choses apparaissait comme une simple formalité, échevins et Oratoriens élaboraient un règlement en vue du fonctionnement de la nouvelle création. Ils comptaient sans l'évêque de Nantes, Mgr de la Muzanchère, et ses sentiments de défiance à l'endroit de la communauté oratorienne (4). A peine eut-il vent du projet qu'il entreprit de le faire échouer. Il écrivit aussitôt au chancelier pour lui représenter « les justes inquiétudes » que lui donnait l'établissement d'une bibliothèque publique dans la maison de l'Oratoire. Le ministre, Saint Florentin, lui répondit les premiers jours de mai, lui marquant qu'il avait fait part au roi de ses craintes et qu'elles lui avaient « paru mériter attention ». Sur l'ordre de Sa Majesté, il en avisait l'intendant pour qu'il informât à ce sujet (5).

L'évêque de Nantes, au reçu de cette missive, adressa à M. de Viarmes, dont le rapport, il le savait, déciderait de la décision royale, une lettre destinée à le gagner à sa cause. Le

(2) *A. dép.* C 400, lettre du 22 mars 1753.

(3) *A. nat.* M 224. *A. mun. Nantes* G 668, pièces détachées et B 93, f° 28. L'acceptation officielle du P. Giraud par la municipalité est du 13 avril. Il est qualifié « ancien supérieur de la maison de l'Oratoire de Nantes », et comme « un sujet très capable de remplir cette place et de procurer tous les avantages que le public peut attendre d'un pareil établissement ». *Ibid.* G 668. Le maire de Nantes était alors Mathurin Ballabre. Voir l'éloge qu'en ont fait ses contemporains dans Mellinet, *loc. cit.* p. 229-230.

(4) A. Bachelier, *Le Jansénisme dans le diocèse de Nantes*, ch. XII. Les dernières sanctions, Mgr de la Muzanchère.

(5) *A. dép.* C 400, lettre du 1er avril 1753.

document est daté de la maison du Chassay, en Sainte-Luce, le 7 mai 1753.

« Je n'ai pu voir, Monsieur, sans de justes inquiétudes, écrit le prélat, le projet de la ville de Nantes d'établir une bibliothèque publique dans la maison des pères de l'Oratoire. Je n'ai que trop lieu d'être instruit qu'il y a des sujets dans cette Congrégation, qui entretiennent les fidèles dans la désobéissance aux enseignements de l'Eglise, et qui leur facilitent la lecture des ouvrages capables de les entretenir dans leur opinion à cet égard. La liaison intime des personnes les plus notoirement entêtées à cet égard avec les pères du collège me font prévoir le mal infaillible qui résulterait de l'exécution de ce projet, par la liberté qu'on aurait d'y avoir des conférences et des liaisons, et la facilité d'y avoir des livres de toute espèce... Pourquoi Monsieur, choisir la maison de l'Oratoire, qui est tout au moins suspecte par rapport aux affaires du temps, pendant que les Carmes ou les Cordeliers, dans le cœur de la ville, et par conséquent plus à la commodité du public sont susceptibles de cet établissment et ne sont suspects à personne ? L'Hôtel de Ville peut même recevoir cette bibliothèque, pour peu qu'on veuille y prendre des arrangements. Je connais un ecclésiastique de la ville, qui a une bibliothèque assez considérable et bien choisie, qui est dans la disposition d'en faire présent à la ville, mais qui ne fera rien si ce sont les pères de l'Oratoire qui en ont le dépôt. Je vous supplie donc, Monsieur, d'avoir la bonté de faire changer cette destination dont je sens et dont vous sentirez vivement tout le danger.

« Je ne puis vous dissimuler que je ferai tout ce qui sera en moi pour m'y opposer. La ville de Nantes n'a pas besoin d'être excitée à la désobéissance aux décisions de l'Eglise. Cet entêtement ne fait que s'accroître chaque jour. Il vaudrait mieux que ce projet manquât totalement, que de l'exécuter avec les inconvénients qui en résulteraient infailliblement. Les pères de l'Oratoire seraient même exposés à des reproches et à des tracasseries de la part de ceux qui les affectionnent, s'ils refusaient de donner des livres qu'on leur demanderait, ou de ceux qui les soupçonnent s'ils les donnent à toutes sortes de personnes.

« Je sais, Monsieur, que vous êtes attaché à l'Eglise. Trouvez bon que j'intéresse votre religion et votre amitié pour moi dans cette occasion. Vous devez être persuadé de l'attachement et du respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† P. évêque de Nantes » (6).

Quand M. de Viarmes reçut cette lettre, le ministre ne lui avait pas encore écrit. Il le fit savoir à l'évêque, en lui laissant entendre que ce dernier s'était probablement adressé à son sudélégué qui, se trouvant sur place, était mieux à même d'en connaître. Mgr de la Muzanchère prit aussitôt la plume et envoya à ce magistrat une missive qui reproduisait celle qu'il avait expédiée à l'Intendant. Il en accentuait cependant la note de défiance et apportait quelques précisions. A son avis, le P. Giraud, le futur bibliothécaire était parmi les pères les plus suspects. Le prélat comptait sur « les lumières » de son correspondant, sur son « amour de la religion et celui de la paix », pour écarter de la ville de Nantes le danger qui la menaçait (7).

Cependant l'affaire suivait son train. Le 5 juin, le projet complet de l'institution et du fonctionnement de la Bibliothèque était envoyé à l'intendant Le Bret, qui venait de succéder à M. de Viarmes. Le Bret renvoya les pièces à M. Gelée de Prémion, son sudélégué à Nantes en le priant de lui communiquer son avis. « Vous n'ignorez pas, terminait-il, que M. l'évêque de Nantes n'est nullement content de cet établissement par le seul motif qu'il se fait chez les prêtres de l'Oratoire et qu'ils en auraient la principale administration. Il eut été cependant à souhaiter que tout cela se fût fait de concert. Mais sans faire à cet égard aucune démarche, vous me direz, s'il vous plaît, ce que vous pensez de ses sollicitudes relativement à cet objet » (8).

Deux jours plus tard, le 14 juin, Gelée de Prémion envoyait à l'intendant un rapport favorable au projet, sauf à y intro-

(6) *Ibid.*, lettre du 7 mai 1753.
(7) *Ibid.*, lettre du 22 mai, écrite du Chassay.
(8) *Ibid.*, du 12 juin.

duire quelques légères corrections. Quant aux sollicitudes de l'évêque, il les jugeait imaginaires. « Je n'ai pu, écrivait-il, en découvrir le fondement... La maison de l'Oratoire ne peut être tenue pour suspecte » (9). D'ailleurs, l'intendant avait son siège fait. Dès la fin de mai, après la réception de la lettre de Saint Florentin, il s'était prononcé en faveur du projet, dont les avantages, à ses yeux, dépassaient singulièrement les dangers. Le 26, il avait répondu au ministre, lui rappelant l'approbation donnée au projet par son prédécesseur. « Vous sentirez l'impossibilité de faire à cet égard aucun changement, puisqu'il s'agit de la bibliothèque même du collège de l'Oratoire, dont les pères veulent bien céder l'usage à la ville. D'ailleurs les autres maisons religieuses, auxquelles l'évêque de Nantes paraît donner la préférence, n'ayant point de bibliothèque, à ce que l'on m'assure, ne peuvent être dans le cas de procurer le même avantage. Enfin, concluait-il, quand même cet établissement n'aurait pas lieu, les inconvénients qui le font craindre à l'évêque de Nantes ne subsisteraient pas moins, puisque les pères de l'Oratoire seront toujours les maîtres de leur bibliothèque. En la rendant publique au contraire, on peut plus facilement avoir l'œil et réprimer les abus » (10). Le même jour il écrivait dans le même sens à M. de la Muzanchère (11).

Trois semaines plus tard, le magistrat transmettait à Versailles les résultats définitifs de son enquête. Il était plus que jamais gagné au projet de l'Oratoire, agréé par la municipalité. Il n'était pas possible de priver « une grande ville comme Nantes, où il y a toujours un nombreux concours d'étrangers, d'un établissement qui ne peut que la rendre plus recommandable... On m'assure du reste, ajoutait-il, pour écarter les derniers scrupules de la Cour, que les pères de l'Oratoire qui composent la maison de Nantes ont tous signé le Formulaire et accepté la Constitution. On ne peut donc plus les considérer comme suspects, ni avoir de prétexte fondé pour critiquer un établissement qui a pour objet l'utilité publique et qui est désiré vivement par tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans la

(9) *Ibid.*, du 14 juin.
(10) *Ibid.* du 26 mai.
(11) *Ibid.*

ville » (12). Le 26 juin, le Conseil d'Etat homologuait le projet de la bibliothèque publique de Nantes « selon sa forme et teneur », et le 14 juillet le tout était enregistré aux archives de l'Hôtel de Ville (13).

D'après le projet, celui-là même qui avait été déposé sur le bureau de la municipalité le 1er mai précédent, les Pères de l'Oratoire mettaient à la disposition du public nantais leur salle de bibliothèque et les chambres attenantes avec les ouvrages qu'elles renfermaient. Ces ouvrages, dont on devait dresser un catalogue en double, constituaient le premier fonds de la bibliothèque publique. La charge de bibliothécaire serait obligatoirement confiée à l'un des pères de la maison de Nantes, choisi par le bureau de la ville sur une liste de trois candidats présentés par l'Oratoire. Un garçon de salle le devait aider dans son service. Une subvention municipale de 800 livres annuelles leur était assurée, dont 500 pour le religieux et 300 pour son auxiliaire. La ville prenait de plus à sa charge l'entretien et les réparations des salles de bibliothèque. Pour permettre un accroissement régulier du lot des ouvrages, une allocation annuelle de 300 livres fut prévue, dont le montant serait fourni au moyen d'une taxe de 6 livres perçue sur un certain nombre de professions libérales, échevinage, justice, médecine et marine, à l'entrée en charge des titulaires. On ferait trois parties égales de cette somme. Un tiers serait affecté aux belles lettres, ainsi qu'aux sciences physiques et mathématiques ; un autre à la jurisprudence et à la médecine ; le troisième au commerce et à la navigation. Certains se plaignirent qu'aucun crédit ne fût prévu en faveur de la théologie. Gelée de Prémion fit remarquer que ces sortes d'ouvrages abondaient dans le fonds de l'Oratoire. Il était plus sage de « commencer par remplir les cases vides. Après quoi, disait-il, on les pourra tous faire marcher d'un pas égal » (14). Les ouvrages devaient être marqués à l'encre rouge et porter les armes de la ville avec en exergue l'inscription : *Bibliotheca publica civitatis nannetensis*. On procéderait au classement

(12) *Ibid.* du 12 juin, à M. de Courville.
(13) *Ibid.*
(14) *Ibid.*, lettre du 14 juin.

selon ce qui se pratiquait à la bibliothèque des avocats du Parlement de Rennes.

La bibliothèque était ouverte au public les lundi, mercredi et vendredi, de 2 à 6 heures en été, et de 2 à 5 en hiver. Elle serait fermée depuis la fête de Notre-Dame du 8 septembre jusqu'au 11 novembre, fête de Saint Martin. La sortie des ouvrages était permise avec une autorisation spéciale du bureau de ville qui s'en réservait l'octroi. En vue de prévenir tout accident, il était interdit de se présenter dans les salles de la bibliothèque avec du feu ou de la lumière. Enfin chaque année à la Saint Martin, le bibliothécaire procéderait au recolement des livres.

Au mois de novembre 1753, le P. Giraud dressa une liste des ouvrages dont il estimait la présence utile dans la nouvelle bibliothèque. Cette liste soumise à l'approbation des échevins le 10, fut adoptée sans addition ni correction le 14. Au cours de cette dernière séance, le bureau fixa au lundi suivant, 19 novembre, la date d'ouverture de la bibliothèque. Il décida que ses membres se transporteraient à Saint-Clément « en habit court pour y prendre possession de la salle ». D'ici là, on la mettrait en état : les croisées seraient réparées et on y placerait au milieu un « vieux bureau » avec deux « grandes tables » à chaque bout, et six « petites tables » dans l'embrasure des six fenêtres. Un grillage « en fil d'archal » était prévu pour la conservation des ouvrages. La cérémonie eut lieu le jour déterminé, à 10 heures du matin, en présence du P. Ledoux, supérieur de l'Oratoire, et du P. Giraud, qui prononça un « discours français sur l'avantage et l'utilité de la bilbiothèque ». Le 17 mars suivant, la ville votait la pose d'une plaque en cuivre dans la salle, en mémoire de la fondation (15).

Cette même année 1754, François Plaingué, bedeau de la Faculté des Arts, acceptait le poste de garçon de salle. Dans le contrat passé avec les pères de l'Oratoire à la date du 12 mai, ledit Plaingué s'engageait à lire au réfectoire des pères soir et matin, à tenir en ordre les livres de la bibliothèque, à les « époudrer toutes les fois qu'il en serait besoin, et à les battre au moins une fois l'an, à balayer les salles deux fois

(15) *A. mun. Nantes* G 668 et B 93 f^os^ 93 et 100.

par semaine, à s'y tenir régulièrement tous les jours d'ouverture », excepté ceux où les affaires de la Faculté exigeraient sa présence. Pour ces emplois, Plaingué aurait droit à la « table des pères », sans qu'il pût exiger toutefois « ni entrée, ni dessert, ni au-delà d'un demi-septier de vin soit à déjeuner, soit à dîner, soit à souper ». Il serait soigné dans ses maladies et recevrait en plus un traitement de 50 livres par an. Il était prévu qu'en cas de décès ou de départ volontaire sa famille ni lui ne pouvaient prétendre au versement de cette somme. Mais si la communauté le voulait mettre à la table des domestiques, ou s'il était battu et congédié sans motifs, il serait payé « à partir du 1[er] mai 1752 jusqu'au terme échu » (16).

Quelle fut l'histoire de cette première bibliothèque publique entre les mains de l'Oratoire ? De 1753 à 1789, le P. Giraud d'abord et après lui le confrère Londiveau en assurent régulièrement le service. Nous trouvons ce dernier encore en fonctions sous la Terreur (17). De son côté, la municipalité est fidèle à payer à ses deux employés le traitement convenu au contrat de fondation. Une seule ombre au tableau, la mauvaise volonté des imposés à verser la taxe de 6 livres destinée à l'achat de nouveaux ouvrages, et la négligence du bureau de ville à en poursuivre la perception. En homologuant le projet, le Conseil d'Etat lui en avait pourtant, semble-t-il, facilité l'exécution. Il réservait au tribunal de l'Intendant ou à celui du Roi, à l'exclusion de tout autre, les contestations qui pouvaient s'élever à ce sujet. Durant une quinzaine d'années, les choses allèrent assez bien. Mais à partir de 1767, les intéressés cessèrent de payer et la bibliothèque de percevoir. L'acquisition de nouveaux ouvrages fut suspendue.

En 1782, M. de la Colinière, conseiller au Parlement de Bretagne, étant venu passer quelques semaines dans sa campagne de Saint-Donatien, se plaignait au père Londiveau de n'avoir pu trouver sur ses catalogues des œuvres d'actualité qu'il eût été heureux de consulter (18). Londiveau lui répondit en

(16) *A. dép.* H 345.

(17) *A. dép.* L 617. Le P. Londiveau, simple confrère, succéda au P. Giraud en 1779. *A. nat.* M 224.

(18) *A. dép.* C 400, lettre du 14 février 1782.

s'excusant du « triste état où l'Hôtel de Ville laissait languir » la bibliothèque, dont on ne peut pourtant contester l'utilité. Mais le bureau est dans l'impossibilité de verser chaque année les 300 livres prévus pour l'accroissement du fond. Les particuliers qu'il a voulu imposer font défaut depuis une quinzaine d'années. L'Oratorien s'est plaint, en diverses circonstances, de cet abandon. Les magistrats ne croient pas pouvoir efficacement procéder contre les récalcitrants. Il faudrait à la simple homologation, donnée au projet par le Conseil d'Etat, substituer l'obtention de lettres patentes, et l'enregistrement au Parlement de Bretagne. Mais le bureau de ville ne peut se décider à faire la démarche. Le père Londiveau serait reconnaissant à M. de la Colinière d'user de son crédit pour obtenir que les échevins nantais s'engagent dans cette voie. Il lui serait aisé ensuite d'obtenir l'enregistrement à Rennes (19).

M. de la Colinière agrée la proposition et entre aussitôt en campagne. Il demande à l'intendant, M. Caze de la Bove, d'intervenir auprès de la municipalité nantaise pour l'amener à rédiger une demande de lettres patentes (20). Celui-ci écrit le 4 mai à Nantes et joint à sa lettre un brouillon de la requête dont les échevins lui adresseront la copie et qu'il se propose de faire parvenir en personne au ministre. Il est convaincu que ce dernier « se portera volontiers à les satisfaire », par égard pour un établissement aussi digne d'intérêt et qu'il s'agit « de rendre plus agréable et plus utile » (21).

La requête des magistrats arriva à Versailles au mois de novembre suivant. Mais la délivrance des lettres patentes fut moins aisée que ne l'avait cru l'optimisme de l'intendant. La pièce revint à Nantes pour y être soumise au visa du subdélégué Ballais. Ballais occupait ce poste depuis 1772. Ses relations avec la municipalité étaient franchement mauvaises. Les échevins lui reprochent son caractère hautain, violent, un esprit de présomption et de contradiction qui le dressèrent dès son arrivée aux affaires en adversaire du bureau de la ville.

---

(19) *Ibid.*

(20) Caze de la Bove fut intendant de Bretagne de 1775 à 1783. Voir Pocquet, *Histoire de Bretagne*, VI, passim.

(21) *A. dép.* C 400, lettre du 4 mai.

« Homme vain, tranchant, orgueilleux, inconséquent, insociable et malfaisant », ainsi le qualifie un long réquisitoire adressé à l'intendant par les échevins (22). Le subdélégué donna son avis dans une lettre datée du 28 novembre 1782. Il se prononçait nettement contre les conclusions de la requête municipale, dont il s'appliquait à réfuter tous les considérants.

Le refus de la taxe par les particuliers était attribuable, selon lui, ni à leur mauvaise volonté, ni à l'absence de lettres patentes, mais à la mauvaise gestion de la bibliothèque. Les 300 livres perçues régulièrement les premières années n'ont jamais servi à l'achat de livres nouveaux ; cette somme a été incorporée dans les 800 livres d'allocations payées au bibliothécaire ». Le maire actuel, qui se croit janséniste, est bien aise, dit-il, d'assurer pendant son consulat cette rente de 800 livres aux partisans de sa doctrine. Il n'a qu'un désir, celui d'y ajouter les 300 livres, revenus de la taxe d'entrée en charge, et telle est la vraie cause de la démarche qu'il entreprend aujourd'hui » (23). Ballais en arrive alors à la question de la bibliothèque elle-même. A son avis, cet établissement n'a pas sa raison d'être dans une ville où l'on préfère « l'argent aux belles-lettres ». Elle existe, il faut en prendre son parti, car c'est en soi « une œuvre digne d'intérêt ». Les anciennes municipalités, quoiqu'on en dise, se sont préoccupées de son sort. Il y a une douzaine d'années, les échevins se rendant compte que « tant qu'elle existerait dans une maison religieuse, et surtout chez des prêtres dont le système ne convenait pas à tout le monde, on n'en retirerait aucune utilité », avaient projeter d'élever à cette fin une édifice sur la place Royale. « Si ce projet, ajoutait Ballays, eut été exécuté, et il pourrait l'être à peu de frais, cette bibliothèque serait déjà enrichie de celle d'un prêtre séculier, qui est composée des meilleurs livres et qui vaut plus de 60.000 francs » (24).

Le subdélégué reprenait mot pour mot l'argumentation de

(22) *A. dép.* C 223.

(23) Ce maire était Jean-Jacques Berouette, avocat.

(24) Aux *A. mun. Nantes* D 367 figure un Mémoire non daté, mais dont la composition peut être fixée aux environs de 1776-1778, qui comporte la reconstruction de la Bourse dans l'île Feydeau et prévoit au premier étage l'installation de la Bibliothèque publique.

Mgr de la Muzanchère. Il ajoutait : « C'est en effet le mauvais choix que l'on a fait de la maison de l'Oratoire qui prive le public d'un don véritablement précieux, et qui a déterminé une multitude de chambres de lecture, dont les livres en assez grand nombre pourraient être aisément déposés dans une bibliothèque publique si elle était convenablement établie. » La conclusion découlait impitoyable comme une sentence de juge. « Ces motifs paraissent suffisants pour faire rejeter la demande des maire et échevins, parce qu'il est déraisonnable de lever des contributions pour enrichir les prêtres de l'Oratoire, sous le prétexte d'un établissement qui n'aura jamais d'existence, tant que l'administration leur en sera confiée » (25).

L'intendant de la Bove fut impressionné par ce réquisitoire passionné. Le 4 décembre il écrivit au ministre Joly de Fleury pour le prier de s'abstenir de toute démarche. Il faisait d'ailleurs remarquer que la municipalité était suffisamment armée pour obtenir l'exécution de son arrêté. Elle avait même chance de trouver auprès des intendants de Bretagne une aide plus efficace qu'auprès des tribunaux ordinaires. L'obtention des lettres patentes elle-même l'aurait laissée impuissante, car il avait la certitude que le Parlement de Rennes se serait refusé à les enregistrer (26).

L'affaire demeura en suspens jusqu'en 1786. A cette date, le sieur Pelé, un des conseillers d'Etat spécialement chargé des affaires du diocèse de Nantes, fut prié de s'enquérir à Paris du sort de la requête municipale. Alors seulement, les échevins nantais, sur le rapport que leur fit Pelé de la réponse de M. de la Bove au ministre, comprirent pourquoi leur demande dormait dans les bureaux du ministère. Le nouvel intendant, Bertrand de Molleville, fut prié de prendre en considération la cause de la bibliothèque et de donner son avis sur le projet relatif aux lettres patentes dont on lui faisait parvenir le texte. Au début de juin, l'intendant donnait sa réponse : « Je viens de me faire représenter la requête, écrivait-il à Pelé, et je la renvoie par cet ordinaire à M. de Calonne, avec mes observa-

(25) *A. dép.* C 400, lettre du 28 nov.
(26) *Ibid.*, lettre du 4 déc.

tions et mon avis » (27). Quelles étaient ces observations, quel était cet avis ? Nous l'ignorons. Mais quels qu'ils fussent, il n'y eut aucune suite à son intervention. Trois années plus tard, le pauvre bibliothécaire tente une nouvelle et dernière démarche auprès de Bertrand de Molleville en faveur de son établissement à l'abandon. « Depuis longtemps, lui confie-t-il, les officiers municipaux n'ont point acheté de livres, à cause des grandes dépenses qu'ils sont obligés de faire pour l'entretien et l'embellissement de la ville. Si Mgr l'intendant avait la bonté de leur parler à ce sujet, les obstacles que l'on oppose pourraient être levés, et le public lui serait redevable de l'amélioration d'un établissement très utile et même nécessaire dans une grande ville. Aussi cette bibliothèque est-elle toujours assez fréquentée, quoiqu'il y ait peu d'ouvrages modernes (27).

La ténacité du P. Londiveau eut raison de l'indifférence municipale. Renonçant à ses premiers projets, la ville dont les revenus venaient de s'accroître considérablement par l'organisation du service de l'octroi, se déclara prête à prendre sur son budget les trois cents livres prévues au service de la bibliothèque. Le 7 juin, le religieux adressait une requête en ce sens aux échevins. Le 9 suivant le bureau délibérait sur cette requête et lui acordait un vote favorable. Le 23 du même mois, avec l'agrément de l'intendant, les magistrats nantais décidaient employer chaque année la somme de 300 livres « pour l'augmentation de la bibliothèque » (28).

Cette œuvre de la création à Nantes d'une bibliothèque publique et, quels qu'aient pu être leurs arrières pensées, la mise à la disposition des Nantais de leurs propres ouvrages, sont à l'honneur des Oratoriens. Elle n'était toutefois pour eux qu'une œuvre extérieure, accidentelle. Le collège absorbait, devait au moins absorber le meilleur de leur activité et de leur zèle. Ce collège, quelle est au cours du XVIII[e] siècle son odyssée ?

---

(27) *Ibid.*, lettre du 18 mai et du 2 juin 1786.

(28) *Ibid.*, lettre du 20 mai 1789.

(29) *Ibid.* Requête du 7 juin; délibérations du bureau des 9 et 23 juin; approbation de l'intendant du 23 juin. En 1779 le P. Londiveau avait sollicité de la ville une douzaine de chaises « pour les amateurs qui se présentent ». *A. mun.* G 668.

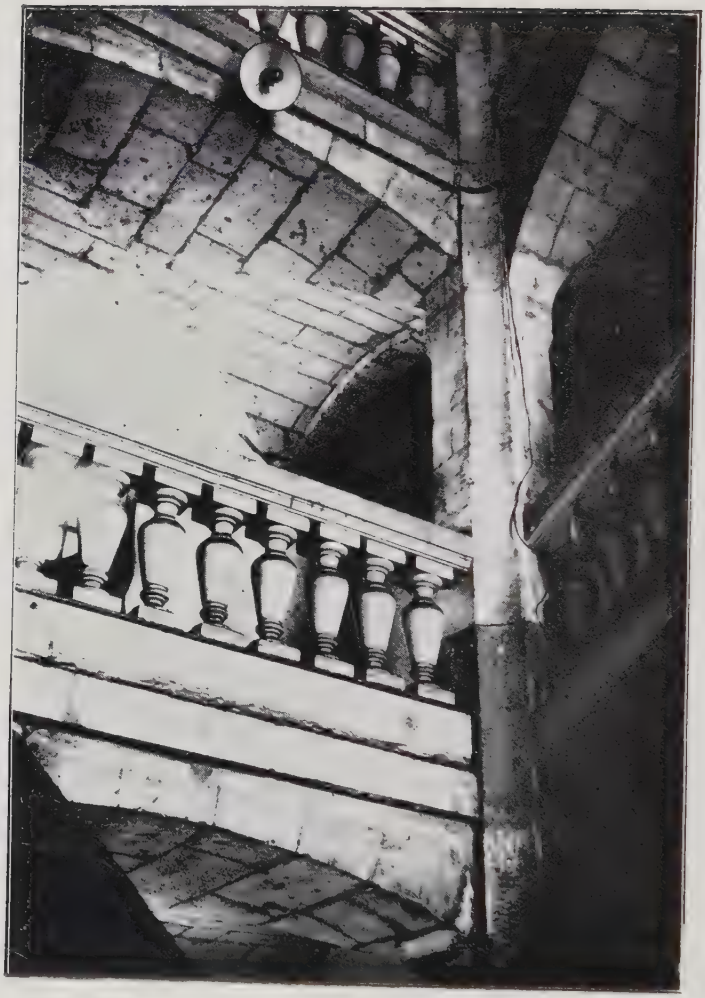

Escalier du Collège

CHAPITRE VI

Le Collège au XVIII[e] siècle
Crise et Décadence

Il serait inexact de considérer en bloc le XVIII[e] siècle comme une époque de décadence pour les Oratoriens et spécialement pour la communauté nantaise. Trente années après la cession à perpétuité du collège à la Congrégation par la ville, leur prestige n'avait encore subi aucune éclipse. L'évêque de Nantes, Mgr Gilles de Bauveau leur fait confiance, en dépit des attaques dont ils sont l'objet de la part des Jésuites, qui les accusent de jansèniser. Tout au plus demande-t-il à leur professeur de théologie, le père Péan, de s'abstenir momentanément de traiter des matières de la grâce, pour éviter des disputes qu'il juge inopportunes (1). En 1696, un prêtre de Saint-Nicolas de Nantes, François Michel, ayant fondé une mission décennale en faveur de cette paroisse, au défaut des missionnaires de Saint-Clément qui en avaient d'abord accepté la charge, le prélat, après un accord avec le P. de la Tour de passage à Nantes, en remet le soin aux Oratoriens (2). En 1705, le P. Patornay fait la visite traditionnelle du collège. Si les pensionnaires sont peu nombreux, une trentaine, la population écolière dépasse le milier. Dans son procès-verbal, le visiteur exprime

(1) TRAVERS, *Complément de l'Histoire*, p. 20-21.

(2) *A. dép.* H 337. Avec l'autorisation de l'évêque et d'accord avec le P. de la Tour, présent à Nantes, en 1699, le legs Michel et le legs Richerot furent unis. Les Oratoriens n'étaient désormais tenus à assurer qu'une seule mission décennale dans la paroisse de St-Nicolas de Nantes.

quelques vœux, destinés, semble-t-il, autant à prévenir des abus qu'à réprimer ceux qui ont pu s'introduire dans l'établissement. Il demande qu'on tienne la main pour « faire approcher des sacrements les écoliers. » Les régents des pensionnaires corrigeront les thèmes chaque jour et veilleront soigneusement sur leurs études, tandis que les professeurs de rhétorique et de seconde n'oublieront pas qu'ils doivent « expliquer leurs leçons en latin ». Il ajoutait : « Tâchons de nous remplir des lumières nécessaires ; mais aussi que les connaissances nous conduisent à Jésus-Christ. La science sans la charité ne fait que des orgueilleux ; la charité sans la science ne fait que des zèles inutiles. Elles doivent être en nous inséparables » (3).

L'apparition de la Constitution *Unigenitus* et leur attitude d'opposants publics et irréductibles portèrent, nous l'avons signalé, un coup sensible au crédit et à la situation privilégiée des Oratoriens nantais. Leur cours de théologie fut frappé à mort. Privés du pouvoir de confesser, ils durent renoncer au ministère des missions, auquel quelques-uns s'adonnaient encore. Il faut, à n'en pas douter, voir dans cet interdit les « raisons particulières » qui les empêchent de remplir les clauses de la fondation Michel à Saint-Nicolas. En 1736, en effet, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui au cas de non-exécution des clauses du legs en doivent bénéficier, entrent en scène. La dernière mission donnée à la paroisse Saint-Nicolas remonte à l'année 1709. Les pères de l'Oratoire dont les sentiments quesnellistes n'ont pas changé, ne peuvent espérer de l'évêque, le très zélé constitutionnaire M. de Sanzay, la levée des censures. Avec l'autorisation du P. la Valette, leur général, ils remettent aux administrateurs de l'hôpital la somme de 3.500 livres, montant du revenu de vingt années. Ils s'engagent en plus pour l'avenir à leur verser une rente annuelle de 200 livres, jusqu'au jour où ils seront en mesure de vaquer aux exercices de la mission (4).

---

(3) *A. nat.* MM 596, *Registre des visites*, f° 53.

(4) *A. dép.* H 337. *A. dép.* H 337. En 1757 un des héritiers, Michel, le sieur Bureau de Carcouet, intenta un procès aux Oratoriens pour la non exécution des clauses du legs, et exigea d'eux une rente annuelle de 60

Cette renaissance de la querelle janséniste et l'activité qu'y déploie l'Oratoire ne semblent pas avoir atteint la marche générale du collège. C'est en 1720, par suite en pleine crise, que le P. Houbigant fait paraître son Traité des études qui doit guider les jeunes régents dans leurs cours d'humanités. En 1736, il se propose d'en donner une édition soigneusement retouchée, et seule la publication du livre de Rollin le fait renoncer à son projet. Le jeune Oratorien justifiait d'abord la Congrégation, au nom même de sa mission originelle, de la part qu'y tenaient l'étude et l'enseignement des lettres humaines. Initiateur fécond, il réclamait dans les programmes, à côté de l'enseignement des langues anciennes, celui de l'histoire et du français. « Je compte, écrivait-il, le français parmi les langues qu'il faut apprendre » (5). Nul doute que ces idées neuves et saines n'aient eu leur écho dans le collège de Saint-Clément (6).

D'autre part, la concurrence que tentait de faire au collège les pédagogues déterminèrent les Oratoriens à réduire la

---

livres à son profit. Il contestait la légitimité de l'union faite en 1699 par Mgr Gilles de Beauveau des deux legs Michel-Richerot. Le Présidial, saisi de l'affaire, débouta Bureau de ses prétentions et le condamna aux dépens.

En 1764 nouvelle difficulté au sujet des Essarts dont les Oratoriens nantais avaient pris à leur charge les dépenses de l'une des missions jadis fondées par Marie de Luxembourg. Le P. Giraud, bibliothécaire, fut député aux Essarts pour s'entendre avec les paroissiens. L'affaire fut traitée devant le Général de la paroisse. Les débats furent orageux et l'Oratorien dut batailler fort pour les amener à composition. « Indécrotables et intraitables », ainsi qualifie-t-il les paysans du Bocage. La rente de la fondation fut convertie en une redevance annuelle de 200 livres que l'Oratoire s'engageait à verser chaque année au Général des Essarts. A ce compte ce dernier prenait à sa charge les frais de la mission. L'évêque de Luçon ratifia le concordat. Les Oratoriens payèrent régulièrement la redevance durant une dizaine d'années. Aux environs de 1775 ils cessèrent de la verser. En 1792 le Général des Essarts les citèrent devant le tribunal du district qui les condamna à payer seize années d'arrérages, soit 3.600 livres. (*Ibid*).

(5) Lallemand, *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France*, 2e partie, ch. IV.

(6) M. Bourde de la Rogerie dans la *Correspondance de la famille Thépault de Treffaléguen*, Quimper, 1900, cite un certain nombre de lettres d'un des enfants élève au collège St-Clément entre 1718 et 1720. Ces lettres témoignent de la force des études et de l'émulation qui règnent dans l'établissement.

part des divertissements auxquels donnaient lieu les distributions de prix annuelles. L'Oratoire avait emprunté aux Jésuites l'usage des représentations dramatiques. Des abus ne tardèrent pas à s'introduire, contre lesquels s'élevèrent les Assemblées générales du XVII[e] siècle. Diverses ordonnances défendirent les « comédies ou autres actions dramatiques, contraires à la modestie ou à l'esprit ecclésiastiques » (7). Le succès de ces représentations était assez considérable. L'une d'elles avait failli provoquer à Nantes, en 1735, une véritable émeute. La foule s'y était portée « nombreuse et bariolée ». Bon nombre de gens, de ceux qu'on qualifie « inutiles et incommodes », stationnaient dans la cour du collège, dans l'espoir de pénétrer dans la salle et de jouir du spectacle. On les avait expulsés de force. Ils manifestèrent leur mécontentement avec assez de violence pour qu'il fut besoin de faire appel à l'intendant pour les apaiser (8).

En 1767, les pères de l'Oratoire demandèrent aux échevins de Nantes l'abolition de ces sortes de spectacles. La requête fut présentée au bureau le 20 juin. « Supplient humblement les prêtres de l'Oratoire, disant qu'ils désireraient supprimer dans le collège les représentations de comédies et de tragédies, ayant pour motifs : 1° la perte de temps qu'occasionnent ces sortes d'actes. Un professeur de rhétorique qui veut composer la tragédie qu'il veut faire représenter, est obligé de consacrer à ce travail la plus grande partie de son année. Elle

(7) LALLEMAND, *loc. cit.*, p. 327.

(8) MELLINET, *loc. cit.*, p. 111-112. Quelques programmes de ces représentations dramatiques figurent aux archives municipales de Nantes, G 661. Le programme du mercredi 21 février 1748 comporte : *L'Ingratitude confondue*, comédie avec entre-actes. La scène se passe en Sancarie. Voici le nom des sept acteurs qui y paraissaient :

Minière, de l'Amérique;
Cadou, de Nantes;
De Marcenay, de l'Amérique;
Pichelin, de l'Amérique;
Hulas, de l'Amérique;
De la Grange, de l'Amérique;
Simon, de Nantes.

Au cours même de ces représentations, des troubles naissaient, provoqués d'ordinaire par les écoliers. Ils se faisaient un plaisir d'y tirer l'épée, malgré les ordonnances qui leur en interdisaient le port. *A. mun.* G 651 et I 41. — En 1791 les derniers régents oratoriens, revenant à leurs anciennes traditions, décident la représentation d'une tragédie « qui sera dédiée à MM. de l'Hôtel de Ville ». *Ibid.* B 58.

est donc presque toute perdue, d'abord pour lui qui pourrait plus utilement l'employer : elle est perdue pour ses écoliers à qui il doit des études et des occupations d'un autre genre et bien plus essentielles. Dût-il même faire représenter une tragédie de tout autre auteur, quelle perte de temps pour les écoliers qui doivent être acteurs : deux mois suffisent à peine pour les exercer. Pendant ce temps quelle dissipation ! Les répétitions prennent assurément beaucoup sur le devoir. Le dégoût des occupations sérieuses ne manque pas de naître du plaisir que les jeunes gens trouvent à servir sur un théâtre et à déclamer. Les deux derniers mois de l'année, les plus importants sans contredit, sont perdus pour l'avancement. Disons plus, l'expérience a toujours prouvé que les acteurs après la pièce n'ont presque jamais conservé dans leur classe le rang qu'ils avait auparavant. 2° Le goût pour le théâtre que ces déclamations peuvent inspirer. L'effet le plus ordinaire des représentations de tragédies et de comédies, c'est de faire naître le goût du théâtre et de le fortifier dans ceux qui l'ont. Ce n'est pas assurément le brevet que les parents attendent des dépenses assez considérables qu'exigent ces sortes d'exercices ; ce n'est pas celui que les magistrats attendent des travaux et du zèle des instituteurs. La religion, l'intérêt des familles, celui de la patrie, tout leur fait un devoir de combattre et de déraciner du cœur des jeunes gens un goût dangereux. Les *exercices littéraires*, sans avoir le danger des représentations dramatiques, ornent plus utilement la mémoire, et donneront aux jeunes gens ces grâces modestes et cette honnête assurance, seules choses qu'il était permis de rechercher dans la représentation des comédies et tragédies. Les prêtres de l'Oratoire, déterminés par ces motifs et par d'anciennes délibérations de leur conseil qui interdisent toutes les pièces de théâtre, dans les collèges de leur Congrégation, délibérations renouvelées et à eux intimées derechef au mois d'octobre dernier, auraient déjà supprimé les tragédies et comédies dans le collège de Nantes, s'ils n'avaient cru mieux le faire de concert et avec l'agrément de MM. les maire et échevins de cette ville. Qu'il vous plaise donc, messieurs, trouver bon que les exercices littéraires de rhétorique et d'humanités soient substitués dans

le collège de Nantes aux tragédies et comédies, et que les représentations des pièces de théâtre, dont les suites ne peuvent être que dangereuses, soient abolies ». Le bureau y fit droit sur le champ (9).

La même année, le visiteur, le P. Planque, félicite la direction du collège pour l'émulation qui y règne et les progrès des jeunes gens » (10). La même formule élogieuse revient l'année suivante sous la plume du P. Mancet (11). En 1772, le P. Joly de Chavigny constate avec joie que l'amour des études n'a pas fléchi à Nantes. Il en donne comme témoignage la valeur et le succès des exercices littéraires par lesquels on y a solennisé la fin de l'année scolaire. « C'est la voix du public, écrit-il au registre des visites, qui nous a appris avec quels sentiments d'attendrissement on a vécu l'histoire de cette province, qui a fait la matière du dernier exercice de Seconde, ainsi que le poème dont il a été suivi, où, dans le triomphe de trente Bretons sur autant d'Anglais, chaque auditeur a reconnu ce noble et courageux amour de la patrie, dont nos ancêtres étaient enflammés et dont à leur exemple il se fait gloire de brûler encore. » Les rhétoriciens ont fait à cette occasion l'éloge de Louis XV. « Les applaudissements, dit-il, ont été donnés au détail dans lequel le panégyriste est entré pour les vertus militaires et les qualités du cœur qui ont mérité à son héros l'estime des étrangers et l'amour de ses peuples » (12). Six ans plus tard, le P. Servant du Vivier, visitant l'établissement dont il avait été récemment supérieur, félicite le père physicien, Jean-Joseph Blanchard, pour ses travaux personnel dans le domaine des Mathématiques. « L'exercice qu'il a donné, écrit-il, traite des matières les plus sublimes de cette science, et cependant il a été préparé dans le court espace d'une année classique » (13).

(9) *Ibid.*, p. 208-209. — Verger, *Archives curieuses*, III, p. 248.

(10) *A. dép.* H 346, *Reg. des visites*, p. 16.

(11) *Ibid.*, p. 22.

(12) *Ibid.*, p. 39. La matière de ces exercices avait souvent un caractère *local*. François Mellier, fils aîné du maire Gérard Mellier, eut à figurer avec trois de ses condisciples, dans l'exécution d'un « poème héroïque » sur la navigation dans l'Erdre. « *Ad commodiorem ex Erdera in Ligerim navigationem* », sujet qui ne manque pas d'actualité. *A. mun.* G 661.

(13) *Ibid.*, p. 31.

Cependant, les années qui viennent voient diminuer sensiblement le nombre des élèves, externes et pensionnaires. La crise des pensionnaires remontait assez loin. La correspondance d'un jeune Breton, Maurice Thépault de Tréfalléguen, entré comme interne au collège, en 1718, nous fournit quelques détails intructifs sur ce point (14). L'enfant reconnaît volontiers le zèle de ses maîtres au travail et l'avance que ses camarades ont sur lui dans certaines matières. « Le Père Préfet ne voulut me mettre en quatrième, parce que je ne savais pas faire des vers et qu'après Pâques on commencera à en faire. Ils sont très forts en troisième pour les vers ; ils donnent tous les jours du grec en quatrième. La troisième est la plus forte de toutes les classes pour les vers. Les pères de l'Oratoire paraissent les aimer beaucoup » (15). Sans doute, l'élève se plaindra à la fin d'octobre 1719 que depuis Pâques les places de composition n'ont été données que quatre fois. Mais dans une lettre aux parents, le sous-préfet, le P. de Bonnefonds, attribue ce retard, non à la négligence, mais à la maladie du régent de troisième (16).

Un grief plus sérieux s'étale dans la correspondance de l'écolier. Il vise le régime de la pension oratorienne. Le 24 octobre 1718, six mois environ après sa rentrée, il écrit à son père : « M. du Faouet ne reviendra probablement pas à la pension, en ayant été très mécontent. Tous les pensionnaires de cette année se sont tous fort plaints. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup l'année prochaine... » (17). Ces plaintes ne mériteraient guère qu'on s'y arrête, si elles n'étaient corroborées par les lettres d'un frère de l'enfant, l'abbé du Breignou, qui fait à la même époque ses études de théologie à Nantes (18). Il écrit à sa mère le 2 avril 1720 : « Mon frère est en

(14) Bourde de la Rogerie, *loc. cit.*, p. 49 et sqts.

(15) *Ibid.*, p. 49, lettre du 21 avril 1718.

(16) *Ibid.*, p. 51, lettre du 23 avril 1719.

(17) *Ibid.*, p. 50, lettre du 24 oct. 1718. L'écolier termine ainsi sa missive : « Il n'y a ici aucune nouvelle, si ce n'est que l'on fait courir le bruit qu'il y a ici quatre pères de l'Oratoire exilés, qui sont le P. Lamarque, le P. Lefèvre, le P. Réveillot et le P. Hubert. » Simple épisode des affaires quesnellistes à Nantes. Les trois premiers durent en effet quitter le collège St-Clément cette année-là. *A. nat.* MM 588.

(18) Futur évêque de St-Brieuc. *Ibid.*, p. 9.

parfaite santé. Il aura l'honneur de vous écrire désormais plus souvent. M. et Mme de Becdelièvre qui ont mille amitiés pour lui croient cependant qu'il serait infiniment mieux à La Flèche qu'ici. L'on n'est point trop content de la manière dont ils gouvernent leurs pensionnaires. Pendant que j'ai été ici je n'ai point mandé si précisément qu'il serait mieux ailleurs, par le plaisir que j'ai eu de le voir » (19. Six semaines plus tard, il revient à la charge : « Ils sont assez mal à l'Oratoire en ce que le nombre des pensionnaires est petit, et que l'on n'y voit point une certaine règle dans les récréations, pour la propreté dans les études que l'on trouve dans les autres collèges. Je connais des personnes de Nantes qui ont envoyé leurs enfants à La Flèche. Si vous preniez le soin d'y mettre mon frère, je leur écrirai pour l'adresser à ceux qui ont soin de leurs enfants, et ils le feraient avec bien du plaisir » (20).

Deux années passées au collège ne purent vaincre les répugnances de Maurice Thépault à l'endroit de la pension oratorienne. Au mois d'août 1720, dans une lettre à sa mère, qu'il lui a expédiée en cachette, il marque « l'état misérable » dans lequel il se trouve. Il est vrai que depuis plusieurs mois le jeune pensionnaire est privé des visites de son frère parti à Paris. D'autre part, faute d'argent, et de peur de grever à l'excès le mémoires des dépenses, le préfet se refuse à lui procurer des vêtements dont pourtant il a un besoin urgent. Mais c'est au régime qu'il en a surtout. « La pension est si changée, conclut-il, que si Calloet y revenait il n'y reconnaîtrait plus rien ; on est très mal nourri et même plus mal qu'auparavant quoiqu'ils aient mis la pension à cent écus... L'on y est enfin si mal que 15 ou 18 pensionnaires ont voulu sortir il y a deux mois, et que les pères de la pension n'ont pas voulu leur donner permission, leur disant que s'ils quittaient avant l'examen et la nomination ils ne rentreraient pas et que même on ne les recevrait pas au collège ; il en est déjà sorti un grand nombre. Il n'y a plus que les basses classes qui auront leurs vacances le 5 septembre. Ce règlement fait beaucoup de bruit en ville et paraît fort extraordinaire à tout le monde. Si votre

(19) *Ibid.*, p. 59, lettre du 2 avril 1720.
(20) *Ibid.*, p. 67, lettre du 19 juin 1720.

intention, ma chère mère, et celle de mon cher père est de me faire continuer ma rhétorique, vous aurez la bonté de dire à M^me^ de Becdelièvre de me faire habiller et de me faire retirer de cette pension, ne pouvant plus y rester » (21). Les parents ne furent pas insensibles aux appels de détresse de leur enfant. Ils le prièrent de prendre « congé gracieusement de messieurs de l'Oratoire », tout en leur cachant ses « petits sujets de plainte ». Mais le préfet, le P. d'Ornais eut vent de cette correspondance occulte. Maurice dut lui montrer la lettre de ses parents. L'article des plaintes le mit en grande colère, et l'élève dut s'en expliquer devant le supérieur. Quelques jours plus tard, il quittait le collège pour n'y plus reparaître (22).

Entre 1770 et 1775, le nombre des pensionnaires demeurait encore respectable. Il reste toutefois au-dessous de celui que pourrait abriter l'établissement, et que Fouché, en 1792, évaluait à une centaine (23). Il est de 75 en 1769. A partir de cette date il ne fera que décroître : 65 en 1770, 53 en 1771, 52 en 1772 ; il tombe à 40 en 1774, et il descendra à 11 en 1786. Le chiffre global des élèves subit au cours de ces années une diminution identique. En 1767, nous avons entendu les Oratoriens se plaindre que l'immatriculation des dix maîtres libres à la Faculté des Arts leur a fait perdre d'un seul coup 147 écoliers (24). Le succès croissant de ces maîtres témoigne plus que tout de la crise du recrutement au collège Saint-Clément. En 1785, l'un d'eux, le sieur Richer s'insurge après tant d'autres contre les privilèges dont les régents du collège sont toujours les seuls bénéficiaires, malgré la décadence de cet établisse-

---

(21) *Ibid.*, p. 68, lettre d'août 1720. Rappelons que dans les collèges de l'Oratoire les vacances commençaient : pour les physiciens le 22 juillet; pour les philosophes la veille de l'Assomption; pour les rhétoriciens le 1^er^ septembre; pour les élèves de seconde le 7 septembre et pour les autres classes le 13 septembre. La distribution des prix avait lieu le 23 août. Elle était suivie de la mention des examens de passage. L'ouverture des classes était fixée irrévocablement à la St Luc, le 18 octobre. LALLEMAND, *loc. cit.*, p. 355-376.

(22) *A. dép.* L 616.

(23) *A. dép.* H 346 passim.

(24) *A. dép.* H 345.

ment, réduit cette année là à 300 élèves (25). Nous savons d'ailleurs que dès l'année 1766, en agrégeant ces pédagogues à la Faculté des Arts, l'Université répondait aux vœux de nombreux parents qui refusaient de confier leurs enfants aux maîtres de l'Oratoire, ajoutant d'ailleurs qu'elle « n'a pu voir sans chagrin dépérir son collège » (26).

Le registre des visites, si discret qu'il soit sur ce chapitre, laisse cependant soupçonner cettre triste désaffection. En 1781, le P. Servant du Vivier, visiteur, fait encore l'éloge du talent et du zèle des régents. Il y ajoute des vœux pour qu'ils continuent à répondre aux « justes désirs du public » (27). En 1786, un nouveau visiteur, le P. Dye de Gaudry, ne peut s'empêcher de noter que ces vœux ne se sont point réalisés. « Nous avons perdu, écrit-il, quelque chose du côté de la confiance publique. Le petit nombre d'écoliers qui fréquentent le collège dans une ville si étendue et si peuplée, le petit nombre de pensionnaires qui nous sont confiés ne nous le disent-ils pas assez ? » (28).

La cause de cette décadence ? Elle tient certes pour une part à l'insuffisance des ressources du collège. Cette pénurie était celle de la plupart des collèges oratoriens. Les revenus de ces établissements, constitués par des dotations en argent, étaient restés stationnaires quand le prix des vivres avait plus que doublé. Cependant, une des lettres du petit Thépault nous apprend que la pension avait été portée vers l'année 1720 à 300 livres. Mais le chiffre peu élevé des internes enlevait à la mesure une part de son efficacité. Par contre la subvention de la ville à l'Oratoire demeurait encore en 1750 la même qu'en 1672. En 1754, le P. Ledoux, supérieur de la maison et principal du collège, rédigea une requête en vue d'une augmentation de la subvention municipale, qu'il adressa à l'intendant Le Bret. En 1672, y rappelait-il, la ville a concédé une

(25) *A. nat.* MM 596 et S 6794. L'avocat des Oratoriens prétendit qu'on « trouvait toujours dans la Congrégation des sujets capables, avec le même zèle, le même talent, contents d'avoir répondu au choix qu'on a fait de leur Congrégation pour gouverner le collège de Nantes ».

(26) *A. dép.* H 345. Mémoire imprimé, p. 28.

(27) *A. dép.* H 346, p. 58.

(28) *Ibid.*

somme de 2.300 livres pour la subsistance d'une douzaine de régents, soit une moyenne de 200 livres par tête. Aujourd'hui, à Nantes, le prix de la pension bourgeoise est au moins de 350 livres. Les denrées ont en effet plus que doublé, plus que doublé aussi les revenus de la ville. Le collège n'a pu équilibrer son budget qu'au moyen d'emprunts multipliés. Une partie de ses dépenses a été faite d'ailleurs au profit du collège. C'est en vue d'en loger les nombreux régents, que la communauté, à défaut de la ville, s'est vue dans la nécessité d'élever, au lieu d'un modeste logis pour quatre ou cinq missionnaires, un édifice considérable et bâti sur son propre terrain. Le P. Ledoux supplie donc l'intendant d'autoriser la municipalité à porter à 350 livres la pension de chaque régent. C'est encore là en fait une très modeste allocation, « parce qu'il faut en déduire les 84 livres que la maison paye aujourd'hui pour leur entrtetien ». Le Bret fit un accueil favorable à la requête et à partir de 1756, le bureau de la ville inscrivit chaque année au compte du collège, une somme supplémentaire de 1.950 livres, ce qui portait la subvention annuelle à 4.250 livres (29).

Avec la même générosité, la ville de Nantes prenait à son compte toutes les réparations du collège, les plus grosses en vertu du contrat de 1672, les petites suivant une tradition immémoriale. Cet apport des finances communales permettait aux Oratoriens de tenir les bâtiments dans un état à peu près satisfaisant et de faire face sans trop de mal à l'entretien du matériel qui leur incombait personnellement (30).

---

(29) *A. dép.* H 345 et C 399. *A. mun.* B 110, f° 164 et C 223. L'augmentation fut accordée par ordonnances du Bureau de ville des 20 déc. 1755 et 3 juillet 1756, avec l'autorisation du roi.

(30) Travers, *Histoire*, III, p. 403. Voir à ce sujet *Arch. mun.* D 23, 3e liasse. On y constate que la ville non seulement solde les réparations, tant intérieures qu'extérieures, mais se prête volontiers aux améliorations désirées par les Oratoriens. En 1722 c'est la construction d'une galerie, en 1748 l'érection d'une cloison démontable, large de 24 pieds et haute de 15, destinée à la grande salle du collège, où se donnent les représentations dramatiques. C'est également aux frais de la ville que fut édifié entre 1760 et 1765 le magnifique perron qui conduit à la chapelle. Il faut dire que la municipalité, en vue de combler les fossés longeant l'enceinte, avait emprunté la terre à ces parages, y creusant de véritables excavations. L'entrée de la chapelle de l'Oratoire étant devenu impraticable, il était juste qu'on y remédiât aux dépens de la ville. — D'autre part la

Or, en 1773, le subdélégué Ballais, dont nous connaissons à la fois les sentiments à l'égard de l'Oratoire et les relations avec la municipalité met opposition à la ratification des crédits que la ville se propose d'affecter aux réparations d'entretien du collège. Le 28 novembre, il écrit à l'intendant que ces dépenses s'inscrivent au compte des religieux. Une vérification sérieuse du devis est au moins nécessaire. Elle est d'autant « plus naturelle, ajoute-t-il, que la ville paie assez cher les leçons de ces prêtres, et que dans tous les collèges on fait payer aux écoliers les dégradations, qu'ils ne font jamais que par la négligence de leurs régents ou du préfet » (31). Il s'agissait surtout de vitres à remplacer, et de quelques bancs et fenêtres à remettre en état. Le devis établi par Ceineray montait à la somme de 245 livres. L'intendant renvoya le devis à la municipalité, en lui faisant remarquer que si, jusque là, l'usage était qu'elle assumât les frais de ces sortes de réparations, elle y devait mettre fin « dès l'instant qu'il était reconnu abusif » (32).

Les Oratoriens rédigèrent sur le champ un mémoire de protestation. Si la ville a couvert de tout temps les dépenses d'entretien du collège, cette contribution est un acte de simple équité. Les échevins savent par expérience que les dégradations faites par des élèves échappent à la plus rigoureuse vigilance. Ils n'ignorent pas davantage que de telles dépenses dépassent les moyens de l'Oratoire. L'intendant répondit à cette requête en demandant à la ville de verser chaque année aux pères de l'Oratoire une somme de 150 à 180 livres, à charge à eux de faire les réparations. Ce ne fut pas l'avis des magistrats nantais, qui firent observer qu'il en coûtait moins à la ville de suivre l'ancien usage que de traiter à forfait avec les Oratoriens (33).

L'intendant se laissa convaincre. Mais en 1776, la question à nouveau se posa. Ballais profita de l'arrivée du nouvel inten-

---

ville n'hésite pas à prendre à sa charge l'impression des thèses jugées les meilleures. En 1753, elle vote 500 livres pour la thèse de Mathématiques du sieur Mazure. Les échevins assistent à la soutenance. *Ibid.* B 93 et C 222.

(31) *A. dép.* C 399, lettre du 28 nov. 1773.

(32) *Ibid.* du 7 fév. 1774.

(33) *Ibid.*

dant, Caze de la Bove, pour recommencer sa manœuvre. Caze de la Bove refusa de signer le devis des réparations consenti par la ville par une délibération du 16 mars 1776. Au nom de son supérieur absent, le P. Giraud tenta d'éclairer la conscience du magistrat royal. Il fit valoir la tradition immémoriale à laquelle les intrigues d'un subdélégué seules menacent de mettre fin. « Il nous est bien sensible, écrivait-il, que sous l'administration de M. de la Bove qui a l'âme douce et honnête et l'équité dans le cœur, on travaille à nous enlever un faible soulagement. Il serait bien plus naturel de venir à notre secours, dans un temps où nos honoraires déjà si minces, demeurant les mêmes depuis tant d'années, nous sommes tous les jours plus surchargés par l'augmentation des denrées. La justice, la possession, tous les officiers municipaux depuis cent ans, tous les intendants jusqu'à M. Dupleix, lequel convenait au moins qu'il était juste de nous accorder un dédommagement, tous les subdélégués des intendants, M. Gelé, père de M. de Prémion, mort subdélégué il y a quarante ans avec la réputation de Caton le censeur, c'est-à-dire de la probité la plus exacte et la plus sévère, M. de Prémion, le plus jeune de ses fils qui a été huit ans maire et vingt ans subdélégué, tous ont pensé qu'il était juste que la ville se chargeât des réparations du collège locatives et autres. Tant d'autorités peuvent bien dalancer, ce me semble, cele du nouveau subdélégué ». L'Oratorien concluait en déclarant d'ailleurs que, contrairement aux affirmations de Ballais, les Pères n'étaient à aucun titre locataires de l'établissement et que par suite, ils n'étaient pas assujettis aux réparations locatives (34).

Les Oratoriens sortirent vainqueurs du conflit. Dèsormais, les intendants approuveront régulièrement les devis des réparations d'entretien proposées et acceptéees par la municipalité. Mais, en 1787, la question des grosses réparations l'allaient faire rebondir.

Avec les années, en effet, et malgré la bonne volonté des échevins, les bâtiments du collège avaient grandement souffert. Un devis estimatif établi au mois de septembre de cette

(34) *Ibid.* d'avril 1776.

année 1787 s'élevait à 5.229 livres. La municipalité reconnaissait l'urgence des travaux. « Les réparations dont il s'agit, lit-on au registre des délibérations de 1786, sont indispensables à cause du mauvais temps et des grands froids qui rendraient le collège inhabitable aux écoliers pendant cet hiver » (35). Le nouveau supérieur, le P. Latyl parle des toits à demi-couverts, de portes et de fenêtres à ce point détériorées qu'elles ne garantissent plus contre le froid, ni la pluie, de bancs et de chaires tombant de vétusté (36).

Le P. Latyl écrivit à l'intendant, de Bertrand de Molleville, pour le gagner à la cause des réparations. A son avis, l'avenir de l'établissement était en jeu. A vouloir les trop retarder, les dégâts deviendraient désastreux. D'autre part, il fallait attribuer au mauvais état des lieux, la décadence du collège. « L'état de dépérissement où est le collège aujourd'hui faute d'entretien, disait-il, est propre à en écarter les écoliers qui n'y trouvent plus la salubrité et la sûreté dont leurs pères avaient joui. Cette espèce de délaissement auquel le collège semble avoir été condamné depuis quelques années n'a pas peu contribué même à le discréditer dans le public. Il n'a que trop favorisé les préjugés injustes ou des systèmes particuliers d'éducation, qui multipliés à Nantes plus qu'ailleurs, malgré leur absurdité et leur peu de succès, anéantissent peu à peu l'éducation publique et préparent le malheur de la génération prochaine en la dévouant à l'ignorance et à la frivolité ». Le supérieur se donnait comme l'organe de « tous les bons citoyens qui gémissent de voir abandonner un bâtiment aussi précieux au public, tandis que de nouveaux édifices moins utiles s'élèvent à grands frais dans tous les quartiers de la ville » (37).

L'Oratorien se recommandait de l'évêque de Nantes, Mgr de Frétat de Sarra, à qui il avait demander de l'appuyer auprès de l'intendant. « Un mot de vous en notre faveur suffira pour assurer le succès de cette affaire auprès des personnes dont elle pourra dépendre ». Le P. Latyl note dans cette letre le vif intérêt que le prélat porte au collège en même temps

(35) *A. mun.* B 110.
(36) *A. dép.* C 399, lettre du 12 déc. 1787.
(37) *Ibid.*

que « l'heureux penchant que Sa Grandeur a annoncé dans toutes les occasions pour la bienfaisance et la justice. Votre Grandeur, ajoute-t-il, peut compter sur tout mon zèle à seconder ses vues pour le bien, dans la partie qui me concerne. Je n'oublierai rien pour réveiller et entretenir l'émulation nécessaire dans les études. Je suis occupé dans ce moment à établir dans notre collège, les moyens propres pour y réussir » (38).

Bertrand de Molleville, dès qu'il avait eu connaissance du montant du devis, s'était montré hostile à son exécution totale. Il avait demandé à Ballais qu'on procédât aux réparations les plus urgentes, les seules compatibles avec l'état des finances de la ville. Tel était bien l'avis du subdélégué. Le programme qu'il en fit dresser par Crucy s'étendait à un tiers à peine du devis primitif. « Ce n'est point, écrivait-il, dans sa réponse à l'intendant, le mauvais état du collège qui en empêche la fréquentation .C'est la mauvaise éducation qu'on y reçoit par la négligence et la frivolité de ceux qui le dirigent. Les Pères sont forcés d'envoyer leurs enfants à Tyron, à Sorèze, à La Flèche, pour recevoir des principes qu'il serait bien plus agréable et moins coûteux de leur faire prendre sous leurs yeux, si la conduite des Oratoriens pouvait inspirer quelque confiance ». La réduction du devis lui paraissait d'autant plus raisonnable qu'il jugeait les demandes des religieux excessives. « En 1786, ajoutait-il, toutes les classes ont été réparées, et elles sont aussi saines qu'elles ne l'ont jamais été. Dès cette époque, les Oratoriens demandaient tout ce qui est compris dans le devis du 11 septembre. M. de Beaumont s'y refusa avec raison » (39). L'avis de Ballais l'emporta et le nouveau devis qui prévoyait les seules réparations « de la couverture, des vitraux, et des toucs », approuvé en mars, était exécuté en juin. La dépense s'élevait au chiffre de 1260 livres (40).

Il est possible que son aspect minable ai été en partie cause du délaissement du collège par les écoliers. Mais cette cause, pour nous secondaire, s'ajoute à d'autres plus ancien-

(38) *Ibid.* du 10 janv. 1788.
(39) *Ibid.* du 1er janv. 1788.
(40) *Ibid.* C. 399. Etat du sieur Roiné, couvreur.

nes et plus graves. Il est vraisemblable que l'attitude persévérante des Oratoriens dans leur opposition quesnelliste éloigne d'eux une portion notable de leur ancienne clientèle. D'un autre côté, à mesure que le siècle avance, le recrutement des oratoriens est victime de la crise qui sévit dans tous les ordres religieux. Le nombre des prêtres diminuant, la direction les réserve aux maisons ou leur présence est nécessaire : les cures, les résidences qui réclament les secours du ministère sacerdotal. Dans les collèges, on comble les vides en faisant appel à ceux qu'on appelle les « confrères », jeunes gens pauvres qui, pour un traitement modique et après un an de noviciat, acceptent des postes de régents. Sans vocation et à peine imbus de l'esprit de leur état, ce sont des laïcs sous l'habit de religieux. Ils en prennent à leur aise avec les règlements de la Congrégation, et parce qu'on a besoin d'eux et qu'ils ne coûtent pas cher, on ferme les yeux sur ces libertés. Le mal est général et il s'accroît avec la dispersion des Jésuites qui oblige l'Oratoire à prendre souvent, contre son gré, la direction de quelques-uns de leurs établissements (41). Nantes n'est pas épargné. Alors qu'au début du XVIII[e] siècle le collège Saint-Clément compte encore une moitié de prêtres, dix pères pour dix confrères, en 1728, on relève déjà onze confrères pour sept pères (42). La proportion reste la même jusqu'en 1768. Mais l'année suivante, il n'y a plus que cinq prêtres et trois en 1786 (43).

Est-ce à dire qu'il faille accepter sans réserve le réquisitoire du subdélégué Ballais qui, le 27 janvier 1788, dans une lettre à l'intendant, renchérit encore sur ses accusations : « On n'a pas, dit-il, d'autres reproches à faire aux Oratoriens qui tiennent le collège de Nantes que ceux d'une extrême dissipation : toujours à la promenade, ou dans les cercles. Les heures qu'ils sont obligés de passer en classe seront pour eux des moments d'ennuis et de dégoût dont les leçons s'en ressentent, et la jeunesse exige plus de travail et de recueillement. L'esprit et le

(41) LALLEMAND, *loc. cit.*, p. 189-191. Voir également INGOLD, *L'Oratoire et la Révolution*, p. 10 et suiv.

(42) *A. nat.* MM 586 et 589.

(43) *A. dép.* H 346.

goût du monde, qui ont toujours régné à l'Oratoire de Nantes, ont rendu son collège très faible dans tous les sens, et aujourd'hui, les parents qui veulent que leurs enfants reçoivent une éducation moins négligée les envoient ailleurs » (42).

Sans doute, faut-il faire dans ces accusations la part de la passion, surtout après ce que nous savons du caractère de leur auteur. Mais, le livre des visites ne nous permet pas de nier la gravité du mal. En 1771, le P. Mancet clôt son passage sur ces lignes : « Si l'on excepte parmi nous un petit nombre de personnes qui sont encore animés de l'ancien esprit de la Congrégation, quel est celui qui nous conduit la plupart ? Quelle est la vie que nous menons ? Est-ce une vie de foi partagée entre la prière, l'étude et la pratique de nos divers règlements ? N'est-ce pas souvent une vie toute séculière, bien plus conforme aux maximes du monde qu'à celle de Jésus-Christ, et très éloignée de la gravité cléricale et sacerdotale » (43). La décadence s'accentue avec les années. C'est en vain que dans cette fin de régime, les visiteurs multiplient les conseils et invitent les maitres à ne pas perdre de vue leur mission essentielle, qui est celle d'éducateurs chrétiens, et le moyen nécessaire de la réaliser, qui est de donner l'exemple. La discipline se relâche et faute d'une suffisante vigilance, de mauvais livres circulent dans la maison, « ouvrages des enfants des ténèbres, production de ces monstres d'impiété... N'avons-nous pas, écrit le P. de Baligny, en 1784, entendu le langage de la fausseté et du mensonge sortir de bouches qui ne devaient naturellement proférer que des paroles de simplicité et de candeur ? » (44).

A ce tableau un peu noir, il faut cependant mettre un correctif. Le collège, si discédité soit-il dans une partie de l'opinion, garde les faveurs de l'évêque de Nantes. Mgr. de Frétat de la Sara, dans une lettre de 1777, le place sans hésitation au-dessus des pensions libres, dont l'enseignement, autant que l'éducation sont pour lui un grave sujet d'inquiétude (45).

---

(44) *A. dép.* C 399, du 27 janv. 1788.
(45) *A. dép.* H 346, p. 34.
(46) *Ibid.*, p. 64.
(47) *A. Ille-et-Vilaine,* C 87.

Jusqu'à sa mort, il s'intéresse à son sort et les Oratoriens se réclament du patronage de celui qui fut l'un des plus vertueux parmi les prélats nantais. D'autre part, il semble bien que l'arrivée du P. Latyl, comme principal en 1787, marque un renouveau dans la vie du collège. Il s'y emploie activement et par tous les moyens : réfection des bâtiments, émulation dans les études. Depuis 1783, le collège peut, grâce à une subvention annuelle de la ville, s'élevant à 400 livres, distribuer aux meilleurs élèves des récompenses plus nombreuses. Une meilleure administration a permis d'éteindre une partie des dettes qui alourdissent le budget. En 1786, le bureau a pensé à créer à Saint-Clément une école de marine, conformément à une ordonnance royale du 1er janvier. La ville de Nantes se trouve dans les conditions requises pour cette sorte d'établissement. Les nouveaux cours ne nuiront en rien au train ordinaire du collège. Ils lui attireront, au contraire, de nouveaux élèves. La maison va, croit-on, recouvrer ainsi « infailliblement cette ancienne splendeur dont elle est déchue depuis quelques années, non par la faute des prêtres de l'Oratoire qui y enseignent, mais par l'établissement nouveau d'un nombre prodigieux d'instituts mercenaires qui séduisent les pères de famille par des éloges outrés de leurs enfants » (48). Mais cette affaire n'eut pas de suite. Malgré cet échec, le livre des registres de 1788 porte que la maison de Nantes est « en voie de rétablissement ». Le nombre des pensionnaires qui était de douze en 1787, est passé a trente-six en 1788, et atteindra en 1790, le chiffre de cinquante. Le visiteur en félicite le supérieur, exprimant toutefois le souhait que la restauration spirituelle aille de pair avec le relèvement matériel, par l'amour et la pratique de la religion », plus encore par les « exemples que par les fonctions » (49).

La Révolution qui vient, lui apporte la réponse. L'Oratoire de Nantes l'accueille avec enthousiasme, les esprits y étant admirablement préparés à la comprendre et à la recevoir. « Communauté rentée », il est invité à choisir un électeur pour l'assemblée du clergé. On y décide que les confrères seront

(48) *A. dép.* C 399 et *A. mun.* B 110, fos 158, 159, délibér. du 2 déc. 1786.
(49) *A. dép.* H 346, p. 78.

admis à voter, mais que l'élu sera prêtre. L'opposition d'un des pères au vote des simples confrères détermine ces derniers à s'abstenir. L'élection n'en a pas moins lieu, et le P. Latyl est élu à l'unanimité des votants réduit à trois. Choisi en septembre 1789 comme député suppléant par les électeurs du clergé, la démission de trois des premiers élus lui vaut d'aller prendre sa place à l'Assemblée nationale ou il siège à gauche (50). Le collège Saint-Clément s'ouvre cette année-là, comme par le passé, et sauf l'absence du supérieur, l'enseignement s'y poursuit sous le contrôle de l'Oratoire. Au mois de septembre 1790, il recevra encore la visite du P. Lombois, au nom du général, le P. Moisset. Le décret de Treilhard du 11 février contre les ordres religieux n'atteint pas la Congrégation, appelée à « continuer de servir la nation avec le même zèle dont elle avait donné jusqu'ici tant de preuves » (51).

Le P. Lombois félicite la communauté nantaise de l'esprit d'union qui l'anime. « Je vous prierai, en vous quittant, écrit-il, de vous souvenir que si Dieu daigne encore vous conserver au milieu de l'orage qui a renversé ces corps qui ont fait autrefois la gloire de l'Eglise et de l'Etat par leur zèle et leurs talents, nous ne devons pas nous en glorifier, mais avouer qu'il a encore sur nous des vues de miséricorde, et pour y entrer plus parfaitement, ne considérons dans tous les changements qui se passent sous nos yeux que ce Royaume immobile qu'Il nous offre et pour lequel Il nous donne tant de secours : *Regnum immobile suspicientes,* ad Heb. 12,28 » (52).

Combien sur les dix-sept ou dix-huit régents qui composaient alors le collège étaient capables d'entendre ce langage ? Nul certes, moins que l'ancien élève que le Conseil de l'Oratoire envoyait à Nantes pour y remplacer le P. Latyl, éloigné par la

---

(50) Lallié, *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution,* I, p. 16-17.

(51) Le Herpeur, *L'Oratoire de France,* p. 101.

(52) *A. dép.* H 346, p. 87. En réalité l'année scolaire 1789-1790 avait été des plus troublées. Les élèves en appellent au district des pensums des maîtres, comme contraires aux principes « de liberté et d'égalité », et les aînés ont formé un club des « Jeunes amis de la Constitution ». Au mois de juin le président de l'administration départementale, Coustard, vient haranguer les élèves du collège et leur recommande avec le respect et la discipline la lecture de Voltaire et de Rousseau. Verger, *Archives curieuses,* IV, p. 167-168. Lallié, *loc. cit.,* p. 30-31.

politique, le confrère Fouché. Le nouveau principal trouve la maison dans l'anarchie. Il tente pendant deux années de lui insuffler quelque vie, mais en vain. Au mois de juillet 1792, le collège compte 94 élèves avec 9 régents non compris le principal, l'économe, le bibliothécaire et deux préfets (53). C'est la misère, dont la moindre, écrit-il, est le « dépérisement des finances ». « Notre établissement, ajoute-t-il, quoique riche de plus de 500.000 livres est à la veille de manquer de moyens de subsistances ». Il ne désespère pas toutefois de son avenir. Le bâtiment est spacieux et l'on y pourrait loger une centaine de pensionnaires. D'autre part, les « sieurs de l'Oratoire », dont la plupart sont demeurés au collège, constituent un excellent personnel enseignant. Mais au moins les faut-il payer. Le collège ayant cessé d'être municipal, la ville de Nantes à décidé de suspendre ses rétributions et les Oratoriens sont invités à se pourvoir devant le corps administratif. Le 5 août, le Conseil du département décide de maintenir le collège jusqu'à la réorganisation de l'Instruction projetée par l'Assemblée : « Tous les revenus des biens appartenant à l'Oratoire seront versé à la caisse de la régie des domaines pour être employés au paiement des traitements des professeurs » (54). Mais le 18 suivant, l'Oratoire avait légalement cessé d'exister (55). Le collège, devenu Institut national, s'ouvrait néanmoins dans les locaux de Saint-Clément avec un personnel, dont la majorité était composée d'anciens confrères de la Congrégation, rendus à la vie laïque. L'année suivante, les bâtiments étaient officiellement affectés — retour des choses — aux services d'un hôpital et l'institution émigrait dans l'hôtel voisin d'Aux. La chapelle servait de magasin à fourrage. Seule, la salle de la bibliothèque était respectée (56).

Si les confrères pour la plupart restaient attachés au collège, c'est que la Révolution trouvait en eux de fervents adeptes. Ils prêtent sans nul scrupule le serment à la Constitution

---

(53) *A. dép.* L 616. Parmi les élèves figure Laënnec (Théophile) qui fait alors sa Quatrième.

(54) *Ibid.*

(55) Le Herpeur, *loc. cit.*, p. 104.

(56) *A. dép.* L 617.

civile du clergé, et en pleine Terreur, ils afficheront leur enthousiasme pour l'ère « d'égalité et de liberté » qui vient de se lever dans le pays. La Constitution de l'an I, leur arrache des accents de lyrique admiration. « Nous la méditerons cette Constitution sublime. Notre plus douce occupation sera de pénétrer dans ses principes les enfants de la patrie ». Ils émettent le vœu que « l'Exposition des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel, étant donné l'importance de la matière, soit confiée à plusieurs professeurs (57). Mais Fouché n'est plus là. Député à la Convention, il a trouvé sa voie dans les rouges et obliques sentiers de la politique (58).

De leur côté, les Oratoriens prêtres ont quitté St-Clément dès 1790. Au mois de janvier 1791, le P. Latyl prête le serment schismatique, et le 20 février les électeurs de Nantes le choisissent par 60 voix sur 61, comme curé de St-Clément. Il préfère la cure de Saint-Thomas d'Aquin de Paris. C'est là que, le 23 janvier 1794, il est arrêté. Emprisonné aux Carmes, puis condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, il est exécuté le 23 juillet. Quatre jours plus tard, la chute de Robespierre le sauvait (59). Le P. Cresnier, professeur de théologie adhère également à l'Eglise constitutionnelle, mais on perd sa trace à partir de 1793 (60). M. Bajot, suppléant de classe, ne figure pas sur les listes des assermentés. Incarcéré à diverses reprises, à la maison des Carmélites, au Bouffay et au Sanitat, il est conduit le 3 avril 1794 sur une galiote. Mais, le temps des noyades est clos. Au mois de mars 1795, il recou-

---

(57) *Ibid.* Lettre à l'admin. du district, du 23 sept. 1793. *Chronique de la L.-I.*, n° 11, p. 145.

(58) Madelin, *Fouché*, I, ch. I. Il était président de la Société des *Amis de la Constitution* depuis février 1791, comme il l'avait été à Arras, sa dernière résidence : *Chron. de la L.-I.*, p. 209.

(59) Lallié, *loc. cit.*, II, p. 208. Curé constitutionnel de St-Thomas-d'Aquin, le P. Latyl dénonça le curé réfractaire de la paroisse, M. de Pancemont et les fidèles qui célébraient leurs offices dans l'ancienne chapelle des Théatins. La dénonciation fut faite au club des Jacobins et de « vifs applaudissements » saluèrent « le patriotisme et le courroux évangélique » de son auteur. Ingold, *L'Oratoire et la Révolution*, p. 49-50. Sur Latyl, voir Kerviler (R.), *Cent ans de représentation bretonne*, II, p. 83.

(60) Lallié, *ibid.*, p. 98.

vre la liberté (61). Le P. Le Noble, préfet des classes en 1790, se rallie, comme son supérieur, au régime révolutionnaire. Assermenté, il est élu le 20 février, 1791, curé de Saint-Donatien. Le 25 novembre 1793, il écrit à Minée, l'évêque constitutionnel de la Loire-Inférieure, qu'il a expédié ses lettres de prêtrise à la Société Vincent-la-Montagne, et que seule l'opposition de ses amis l'a empêché de se déprêtiser entièrement. Il épouse une Canadienne, ancienne dame de Saint-Charles. A la fin de l'année 1794, Le Noble habite Saint-Etienne de Montluc et est pensionné de l'Etat (62).

Un dernier Oratorien de la Communauté nantaise exerce au moment de la Révolution les fonctions de recteur dans la paroisse de Saint-Vincent, le P. Louis Dubois, originaire de Saint-Saturnin. Prêtre réfractaire, il est arrêté une première fois le 12 juillet 1791, puis relâché en raison de son état de santé. Arrêté de nouveau le 6 juin 1792, il va de prison en prison, suivant le sort des prêtres âgés ou infirmes. Le 28 octobre 1793, le troupeau des vieillards est conduit à l'ancien monastère des Petits Capucins, au-dessus de la cale de la Sècherie. Le 16 novembre, au soir, au nombre d'une centaine, ils sont jetés dans la gabarre qui donnera à la Loire le premier contingent de ses victimes. L'Oratoire de Nantes pouvait s'honorer d'un martyr (63).

(61) *Ibid.*, p. 14.
(62) *Ibid.*, p. 231-232.
(63) *Ibid.*, p. 116.

CONCLUSION

Il y avait cent-soixante-quinze ans que, à la demande de Mgr. de Bourgneuf, les Oratoriens s'étaient établis à Nantes. L'humble maison oratorienne des débuts, vouée surtout à l'évangélisation du diocèse par les missions, s'était, par l'accord des autorités ecclésiastiques et civiles, et malgré les légères réserves exigées par l'Université nantaise, muée de bonne heure, en important institut presque exclusivement consacré à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Si les successeurs de Mgr. Cospeau, au XVII[e] siècle, écartent l'Oratoire du Séminaire, la confiance de plus en plus marquée du corps municipal leur vaut de monopoliser bientôt l'enseignement des humanités, de la philosophie et de la théologie, avec la direction à perpétuité du collège St-Clément, qui devient par eux l'un des plus prospères de la province. Cette confiance survivra aux années et aux crises. Devenus au XVIII[e] siècle suspects aux évêques, pour leur jansénisme, en but à l'hostilité de certains fonctionnaires du roi, les régents du collège trouveront auprès des échevins nantais soutien et crédit, et grâce à eux, la bibliothèque de l'établissement sera la première bibliothèque municipale de Nantes.

Il en faut conclure que l'œuvre des Oratoriens, au collège St-Clément, répondit durant ces deux siècles, aux vœux de la ville. Toutefois, dans les dernières années de l'Ancien Régime, leur étoile a pâli aux yeux du public, et l'intervention des pouvoirs pour maintenir leurs privilèges, leur sorte de monopole, ne réussit pas à repeupler l'établissement. Leur enseignement pourtant a gardé toute sa valeur, tout son sérieux, et nous avons vu, à la veille de la Révolution, Mgr. de Frétat de Sarra prendre leur cause en mains contre les maîtres de pension. Mais en dépit de cette crise, les Oratoriens demeurent jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle les véritables instructeurs

de la jeunesse de la région, et surtout de la jeunesse nantaise. Le collège d'Ancenis ne deviendra un rival qu'après 1771 (1). Il n'est pas excessif d'avancer que le commerce, la judicature, l'armée et le clergé des deux siècles ont été formés à leur école. Nantes ne leur doit point sans doute son essor économique. Si les grands armateurs du XVIII[e] siècle, les Montaudouin, les Sarrebourse, les Wailsh ont suivi les classes de grammaire et de rhétorique de St-Clément, ces études ne les orientaient pas directement vers les vastes entreprises coloniales. Toutefois la forte culture qu'elle leur procurait ne pouvait que discipliner et élargir leur sens des affaires, d'autant plus que le souci apparaît chez les régents oratoriens, d'adapter les exercices littéraires aux goûts et aux futures carrières de leurs auditeurs. C'est à cette culture également que ces générations de négociants doivent d'avoir conservé le sens du beau, qui se traduisit dans le Nantes du XVIII[e] siècle, par la construction des hôtels opulents, mais artistiques, qui en sont encore la parure.

Le rôle des Oratoriens, dans le diocèse, était surtout un rôle d'éducateurs chrétiens. Ils avaient à former des croyants, pour le monde et pour l'Eglise. Le bilan révolutionnaire semblerait témoigner contre eux. Des cinq prêtres Oratoriens résidant à Nantes en 1789, la Révolution fait trois jureurs dont un apostat, pour deux insermentés dont un martyr, et la plupart des confrères, sinons tous, s'y rallient ostensiblement, quelques-uns sans réserve (2). Leurs élèves suivent les premiers plutôt que les seconds. Le fait ne surprend pas pour qui connaît l'histoire de l'Oratoire. Dans un Mémoire adressé à l'Assemblée à la fin de l'année 1790, le général, le R. P. Moisset écrivait : « Il est évident qu'il importe à la nation de conserver, de protéger même la Congrégation de l'Oratoire, congrégation vraiment nationale et qu'on ne pouvait établir sur des principes analogues à la Constitution française que ceux qu'elle a reçus de la sagesse de son instituteur. » (3).

---

(1) Léon Maître, *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté nantais avant* 1789, p. 121-123.

(2) Le P. Ingold, à tort, relève à Nantes un seul jureur, le P. Latyl, *op. cit.*, p. 65. Un confrère, Budan, est signalé comme réactionnaire par la *Chronique de la Loire-Inférieure*, n° 38, p. 370.

(3) Cité par Lallemand, *op. cit.*, p. 202.

Est-ce à dire que la fondation oratorienne de 1617 ait manqué sa fin essentielle, sa mission surnaturelle? Aucunement. Dans ce domaine, l'Oratoire nantais peut inscrire à son actif tout le XVII[e] siècle. Soit par les missions, soit surtout par l'enseignement religieux et moral donné au collège, ils contribuèrent plus que quiconque à la renaissance du diocèse, spécialement par la formation du clergé et des classes dirigeantes. Le peuple des campagnes échappe à peu près à leur influence : la gloire de sa rénovation est réservée au P. de Montfort et à ses missionnaires qui ne doivent rien à l'Oratoire. Même au XVIII[e] siècle, malgré l'écart quesnelliste, malgré la décadence du collège, les religieux ont gardé assez de sève surnaturelle pour imprégner d'esprit chrétien le cœur de leurs écoliers. La plupart de ceux qui plus tard entreront au Séminaire les ont eus comme premiers maîtres. C'est d'eux aussi qu'ils ont reçu leur formation philosophique, selon Saint Thomas, initiation bienfaisante à l'intelligence de la théologie, dont l'enseignement est devenu le privilège des Sulpiciens (4). On a plaisir à souligner cette collaboration des deux Instituts.

A mesure que le siècle avance, il semble bien que l'esprit philosophique tend à supplanter l'esprit chrétien, bien que le collège St-Clément en soit encore moins pénétré peut-être que les libres pédagogies. On est au moins autorisé à se demander si les jeunes gens qui en sortent, sauf ceux que prend le Séminaire, sont suffisamment armés contre les sophismes courants dont leur foi est menacée, ou si l'éducation qu'on leur a donnée ne les dispose pas à leur faire un accueil sympathique. Ouverts aux lumières humaines, ils le sont moins à celles de l'au-delà, parce que sans doute leurs maîtres d'hier, prêtres et confrères, les ont en partie perdus de vue, sourds à la consigne de leur dernier visiteur : *Regnum immobile suspicientes* (5).

Vu et lu :

Le Doyen de la Faculté des Lettres de Rennes.

E. GALLETIER.

Vu et permis d'imprimer

Le Recteur de l'Académie,

G. DAVY.

---

(4) Voir *Appendice* : Thèses.

(5) *A. dép.*, H 346, p. 87.

APPENDICE

Eloge d'Innocent XI

INNOCENTIO UNDECIMO (1)

Virtutum meritis, omnium consensu, publico bono
In summum pontificem adscito
Gratulabitur
Orator *nannetensis*
Sanctissimo *Odschalchio*
Moribus antequam titulo
Qui natus est in opibus, sine luxu, sine adulatione, adolevit in aula, vixit in purpura sine fastu, in virtute sine taedio
Consenuit
Sibi uni severo sine miseratione
Aliis sine mollitie miti.
Virtutum omnium communi domicilio, asilio, proesidio,
Ornamento.
Vero Pontifici
Numinis favore, patrum suffragio, populorum votis,
Ludovici magni sententia, in Ecclesiae regimen cooptato.
Cui uni tam diversa principum conciliata studia
Ut Pontifex fieret.
Inter armata omnia, sine armis, imperium assecuto.
In senectute nullis pro grege laboribus impari,
In quo optimi quotquot pontifices reviviscent.
Communi parenti

(1) Innocent XI, cardinal Benoit Odescalchi, pape de 1676 à 1689. Il n'est fait ici, on le pense bien, aucune allusion aux démêlés de ce pape avec Louis XIV, à propos de la *Régale*. Mais on y rappelle à juste titre que le roi de France avait soutenu la candidature du cardinal à la Papauté. MOURRET, *Histoire générale de l'Eglise, l'Ancien Régime*, p. 254-256.

Pauperum, quorum inopiam suo levavit; populi romani.
Quem solvit vectigalibus; Italiae, cui custos pastores remisit;
Poloniae, cujus invictam pro religione virtutem
Ecclesiae stipendiis muneravit; Europae, cui pacem parturit.
De universo hominum genere optime merito.
Nisi de suis
Quorum parens ipse dixit, ut omnium esset.
Pontificem optimum, maximum
Ergo ne dubites
Quod ita vixit vel quod ita factus est vel quod ita
Ecclesiam gerit.

(*A. N.* MM 644, f° 54).

Thèses de la Faculté de Théologie de Nantes

Année 1682

CONCLUSIONES EX UNIVERSA METAPHYSICA

Metaphysica sapientia dicitur et scientia : non practica quidem sed speculativa. Ejus objectum, ut vocant, adaequatum est ipsum ens reale duntaxat et completum, ut est ab omni materia abstractum. Primum principium admitit : impossibile est idem simul esse et non esse. Possibilitas rerum, non ex sola Dei omnipotentia repetitur, sed etiam ex earumdem repugnantia.

Potentia obedientialis, quam vocant surnaturalem, a natutali non distinguitur et ad quodlibet non extenditur Principium individuationis est existentia, quae virtualiter distinguitur ab essentia. Quicquid agit non agit in distans non agendo per medium. Idem effectus produci non potest a duabus causis totalibus et non subordinatis. Reproductio divinitus possibilis, naturaliter impossibilis.

Mundus non est ab aeterno, ut placuit Aristoteli, sed factus a Deo. Creatio rerum et annihilatio ita Dei est ut aeternus esse non possit. Nil creatum igitur potest aliquid creare. Ad quamlibet actionem ita concurrit Deus ut promoveat. Cave tamen ne moralem dicas praemotionem quam physicam voca-

mus et thomisticam. Nec libertas praemotionem physicam, nec praemotio physica libertatem impedit.

Proprietas entis : unitas, veritas, bonitas; eamdem est in ipsis graduum diversitas quae reperitur in ente. Unitas est negatio divisionis in seipso. Verital est cum intellectu conformitas. Bonitas vero est ipsa rei cum voluntate convenientia. Praeter Deum nihil est necessarium. Ratio subsistentiae sive personae est ipsamet natura, per se, solitarie, seorsimque existens et sui juris ac domina.

Angelorum existentiam probat fides et suadet ratio. Incertus est eorum numerus; in eadem specie plures contineri probabile est. Ante mundum corporeum, creati non sunt angeli, eorumque natura spiritualis est, immaterialis et incorporea ; assumunt aliquando corpora, sed inanimata, in quibus exercent opera, sed non mortalia.

Quae naturalia sunt naturaliter Angeli cognoscunt. Quae vero surnaturalia sunt aut futura, per conjecturam tantum aut revelationem Dei. Occultas etiam cogitationes cordis ante directionem non cognoscunt Angeli, nisi conjecturaliter aut per revelationem Dei. Angelus est in loco definitive tantum et por applicationem virtutis. Unum Angelum esse in pluribus locis, plures Angelos esse in eodem loco, non repugnat.

Existentiam Dei probat ratio, sed explicare non potest oratio. Constitutivum Dei est ipsum esse. Ejus essentia nequidem virtualiter ab existentia distinguitur. Inter attributa divina non est realis distinctio sed virtutis. Summa simplicitas in Deo, summa quoque immutabilitas. Incomprehensibilis et aeternus est; omnia sciens et omnia providens; immensus et infinitus. Quod tamen creatum est infinitum esse non potest.

Has theses, Deo duce et Deipara auspice, tueri conabitur *Petrus Robert Du Moulin-Henriet* (1) nannetensis. In aula collegii nannetensis presbyterorum Oratorii Domini Jesus.

Die II mensis februarii, hora secunda post meridiem, anno 1682.

(*Arch. dép.*, H 345).

---

(1) Robert du Moulin-Henriet, né à Nantes en 1667, élève de l'Oratoire, au collège Saint-Clément, puis de J. Lanoë-Ménard au Séminaire de Nantes, docteur en théologie, fut recteur de St-Laurent, puis vicaire-général de Mgr. Gilles de Bauveau, avec le titre d'archidiacre, après la

Thèses de Philosophie (Année 1752)

Extrait des thèses soutenues par l'élève Gabriel-Laurent Paillou, du diocèse de Luçon, le 4 août 1752. L'ensemble comprend un article sur les Préliminaires et la Logique, six sur la métaphysique, et cinq sur la morale. Nous donnons ici les plus caractéristiques. La dédicace porte : *Virgini Assumptæ*, A la Vierge de l'Assomption.

EX METAPHYSICA

II. Deus mirifice illius unionis est auctor sapientissimus partem illam metaphysicae occupat quae vocatur Theodicea sive Theologia naturalis. Deum novimus et quidem positive. Notionem illam dixerim innatam, si per illam intelligere volueris facultatem congenitam attendendi, absque opera illius rei sensibilis, ad objectum continuo menti nostrae praesens. Existentiam Dei corde negant aliqui, actione plures, bona fide nullus. Haec non a causa, sed ab effectu, seu ut vulgo loquuntur philosophi non a priori sed a posteriori demonstrari potest : multiplici probatur argumento : suas demonstrationes metaphysica B. depromit tum ex entis a seipso existente, tum ex primae causae quae fit ceterorum creatrix necessitate. Argumenta duo moralia suppeditant consensus unanimis populorum in admittendo aliquo supremo numine, et periculum ingens quod athaeis imminet. Argumenta tertii generi vocantut physica, quae ex mirabili orbis universi ordine deducuntur et inserviunt confutandis athaeorum systematibus.

---

démission du supérieur du Séminaire, M. Coupperie des Jonchères. Il en exerça les fonctions pendant une quinzaine d'années. En 1714 il signe avec ses confrères de la Faculté de théologie de Nantes, l'acte d'acceptation de la Bulle, et avec eux également se rétracta en 1716. Révoqué de sa charge, il appela au Concile en 1717 et réappela en 1721. Il fut mêlé aux tentatives de rapprochement de l'Eglise janséniste et de l'Eglise anglicane. Interdit en 1735, il mourut à Sainte-Pazanne, dans sa propriété du Moulin-Henriet, en 1747, sans s'être rétracté. (Cf. A. Bachelier, *Le Jansénisme dans le Diocèse de Nantes*, passim).

VI. Errant qui Deum liberum esse negant in actibus externis, neque ad agendum, extra se tenetur Deus, neque ad agendum optimum, ex hypothesi quod agat. Mundum educit e nihilo ; ejus providentiae subjacent omnia, etiam abjectiora quaeque et viliora, quidquid contradicant, corde depravata, fatalistae. Omnes et singulae creaturae necessario egent, ut in esse suo permaneant, directa Dei conservatione, quae est continuata rei productio, nec est ex parte Dei action a creatione distincta. Sine merito Durandum damnant philosophi eo quod Deum mediate tantum nobiscum agentibus concurrere contenderit. Apage Molinae figmentum; influxum Dei generalem et indeterminatum, qui applicetur a creatura, respuit ratio. Neque etiam admittendus est concursus simultaneus; neque sufficit concursus alter qui sit complementum potentiae; nec tamen potentiae determinatio. *Praemovet Deus physice* specialiter ad omnes et singulos creatae voluntatis actus. Ex his quam bonus et magnus sit Deus intelligi : quid illi debeas docet Moralis.

EX MORALI

IV. Conscientiam dicunt nonnulli moralis diciplinae doctores intimam animi scientiam, qua quilibet apud se et veluti secum novit quid rectum sit et honestum, qui pravum et illicitum; eam rectius dicas cum divo Thoma applicationem illius scientiae naturalis. Varias pro variis conscientiœ dispositionibus regulas tradit Ethica. Quiquid fit contra conscientiam semper est malum moraliter ; quod autem secundum, non semper bonum : sive nunquam licet agere contra conscientiam, nec etiam semper licet agere secundum conscientiam. Omnis actio rectae conscientiae conformis bona est. Qui laborat conscientia erronea vincibili dictante faciendum quod malum est, tenetur eam deponere. Qui conscientiam habet dubiam et quasi fluctuantem, debet abstinere ab agendo, si nulla urgeat agendi necessitas; quod si necessitas instet, partem *tutiorem*, id est, quae magis a peccato et peccati periculo removet, tenetur eligere. Ex hoc principio, quod in utroque jure canonico et civili continetur, regulas de conscientia probabili facile statuas.

V. Falsum est quam quod maxime probabilem omnem opinionem, etiam falsam et Legi aeternae contrariam, excusare a peccato agentem ex ipso. *Opinionem sequi probabilem* quae favet humanae libertati, in concursu alterius aeque probabilis, quae stat pro praecepto, prirsus illicitum est; a fortiori, si illa sit minus probabilis et haec probabilior. Nec etiam velim, ubi comparabilia sunt probabilitatis momenta, *opinionem sequi probabiliorem* faventem libertati, in concursu alterius minus probabilis quae stat pro praeceptis nemini nisi sua culpa incognitis. Absit tamen ut iis assentiar qui principii loco haberent non licere opinionem vel inter probabiles probalissimam.

Has theses, Deo duce et Deipâra auspice, praeside Christophoro-Francisco-Claudio CHEVALIER, Oratorii Domini Jesus, Philosophiae professore et artium doctore, conabitur Gabriel-Laurentius PAILLOU (2) Lucionensis; die Veneris quarta mensis augusti, hora secunda pomeridiana ad vesperam, anno Dei 1752.

In aula collegii presbytorum Oratorii Domini Jesus.

Pro actu publico, pro festo divi Laurentii.

(*Arch. dép.*, D⁸).

---

(2) Gabriel-Laurent PAILLOU, né au Puybéliard, dans le diocèse de Luçon, en 1735, fit ses humanités et sa philosophie au collège de l'Oratoire de Nantes, puis alla étudier la théologie au Séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Ordonné prêtre, il vint enseigner la philosophie et la théologie au Séminaire de Luçon. En 1765 il était nommé chanoine de la cathédrale, et au moment où éclata la Révolution, Mgr. de Merey, évêque du diocèse, en avait fait un de ses vicaires-généraux. L'abbé Paillou, en résidence à Fontenay-le-Comte, administra le diocèse, jusqu'au jour où il fut déporté en Espagne. De retour en France, le siège de Luçon ayant été supprimé, il devint vicaire-général de Mgr. Demantolx, évêque de La Rochelle, auquel il succéda en 1805, âgé de 70 ans. Il reçut la consécration épiscopale des mains de Pie VII, à Paris, le 2 février 1805. Il mourut en 1826. (Renseignements dûs à la bienveillance de M. l'abbé Poirier, archiviste du diocèse de Luçon).

Nantais entrés à l'Oratoire

Sous le généralat du P. Bourgoing (1641-1663)

Jean Chupin.
François Fouré.
Daniel Hervé, de St-Père-en-Retz.
Guillaume Le Mello.
Urbain Morin.
Claude Morin.
Jean de la Roche St-André.
François. Rouault.

Sous les généralats des PP. Senau et Ste-Marthe (1663-1691)

Nicolas Allard.
Valentin Bernard (sorti).
Pierre Bonfils.
Nicolas Cosnier (sorti).
Charles Donet, de Clisson (sorti).
Gabriel Germond, de Nantes (congédié).
René Le Queré.
François Le Gouvello (sorti).
Joseph Le Gouvello (sorti).
Alex. d'Henry (sorti).
César Le Mercier de la Classerie (sorti).
Léonard Perron.
Jean de la Roche St-André.
Nicanor de Sorny.

Sous le généralat du P. La Tour (depuis 1696)

Ch.-François-Angebaud.
Mathur.-Victor. Balaier (sorti).
J.-B. Bernard (sorti).
Christophe des Bois (sorti).
Jacques du Bois.

Gabriel Bonnet (sorti).
Julien Le Breton, de la Bretonnière.
René Bouteille (sorti).
François Cassard.
Jean Cléry.
Bonastre de la Chevrière.
Jacques Danguy (sorti).
Philippe Desaubus.
Alain Dronet (sorti).
Pierre Favreau (sorti).
Louis Frémont.
Mathurin du Frou.
Jean Fouré.
Charles Gelée.
Mathurin Gallot (sorti).
Claude Gervier.
Pierre Gelée.
Mathurin Guitton.
Jean d'Aveloze (sorti).
Maurice Le Horeau (renvoyé).
Louis L'Hoste (sorti).
Jean L'Hoste (sorti).
Jean Joyau (sorti).
Joseph Joubert.
Louis Lemasson (sorti).
Laurent Mercier.
J.-B. Michelin.
Louis Migot.
Narcisse de la Morandais.
Pascal Mulonière.
René de la Noë (sorti).
Pierre Pacaud.
Julien Petit.
Honoré Trouvé (sorti).
Pierre Turquetil (sorti).

Sous le Généralat du P. DE LA VALETTE (depuis 1733)

Louis-J.-M. Angebaud.
Charles-Borromée Angebaud.

Mathurin Baudouin.
Joseph-Pierre Bérard (sorti).
François Bourdin du Brandé.
Augustin Brochard.
Mathurin Alex. Burot (sorti).
Charles de Douvres.
Louis du Bois (1).
Jean du Pré (sorti).
Luc Ernaud (sorti).
Jacques Estafit (sorti).
César Giraud (sorti).
Alex. Guignard de la Morandière.
Julien-Donatien Tiret.

(*A. N.*, MM 607).

Une autre liste figure au *A. N.*, M 610. Moins complète, elle contient cependant différents noms qui ne se trouvent pas sur la précédente. En voici quelques-uns se rapportant au XVII^e^ siècle :

Joseph Macé, de Nantes (sorti).
Pierre Le Masle, de Nantes.
Pierre Marion, de Port-St-Père (sorti).
Fabien Barbier, de Bourgneuf-en-Retz.
Charles Valleton, de Nantes.
Jean-François Pelaud, de Nantes.
Bertrand-François de Paule de la Ferronnière, de Nantes.
Jean Galipaud, de Nantes.
Pierre Guilbaud, de Nantes.
Nicolas Allard, de Clisson.

De Jean Fouré, de Nantes, entré dans la Congrégation en 1704, à l'âge de 45 ans, après onze ans de prêtrise, le chroniqueur de l'Oratoire écrit : « C'est un homme fort mou, tout occupé à se dorloter, peu propre pour une communauté. Il a été envoyé à Amiens après avoir passé ici onze mois. »

---

(1) Il s'agit du futur curé de Saint-Vincent de Nantes, victime de la première noyade, dont il a été fait mention plus haut.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Sources manuscrites :

Archives départ. Loire-Inférieure :

B 900 et 6966.
C 223, 399 et 400.
D 8, 11 et 16.
G 290.
H 334 à 348.
L 616 et 617.

Archives départ. Ille-et-Vilaine :

C 87 et 1250.

Archives municipales, Nantes :

A 6 et 8.
B 14, 20, 22, 28, 30, 93 et 110.
C 117, 126, 127, 148, 151, 153, 222 et 399.
D 23, 367 et 375.
G 229, 629, 651, 656, 661, 664, 668.
I 41.

Archives nationales, Oratoire :

M 220 à 234.
MM 217 à 237, 564 et 565, 576 à 605, 606 à 628.
G^8 2537.
S 6789 et 6794 à 6797.

Archives de Saint-Sulpice, Nantes :

Série F.

Sources imprimées :

BATTEREL L. — *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, publiés par Ingold et Bonnardet, 4 vol. Paris, 1902-1905.

Chronique de la Loire-Inférieure.

CLOYSAULT. — *Recueil des vies de quelques prêtres de l'Oratoire*, publiés par Ingold, 3 vol. Paris, 1882-1883.

Correspondance de la famille Thépault de Treffaleguen, publiée par Bourde de la Rogerie. Quimper, 1900.

Création, institution et privilèges de l'Université de Nantes, Rennes.

Mémoires de la vie publique de Monsieur Fouché, duc d'Otrante. Londres, 1818.

Histoire du livre des Réflexions morales, LOUAIL et CADRY. Amsterdam, 1728-1732.

TRAVERS. — *Histoire des évêques de Nantes, du comté et de la ville*, 3 vol. Nantes, 1841.

Complément inédit d'une lacune de l'histoire de Travers, DUGAST-MATIFEUX. Nantes, 1860.

VERGER. — *Archives curieuses de la ville de Nantes et des départements de l'Ouest.*

BÉRULLE. — *Œuvres complètes* (Migne). Paris, 1856.

Ouvrages modernes :

BACHELIER A. — *Histoire du Jansénisme dans le diocèse de Nantes.* Angers, 1934.

BOISSEAU G. — *Notice historique sur le Séminaire de Luçon.* « Semaine catholique de Luçon », 1907-1908.

BRÉMOND H. — *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, surtout III. Paris, 1921.

DURVILLE (chanoine). — *Etudes sur le vieux Nantes.* 2 vol. Vannes, 1900-1901.

ERIAU (chanoine). — *L'ancien Carmel du faubourg Saint-Jacques*. Paris, 1929.

HOUSSAYE (abbé). — *M. de Bérulle et les Carmélites de France*. Paris, 1872.

— *Le P. de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*. Paris, 1874.

— *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu*. Paris, 1875.

INGOLD (or.). — *L'Oratoire et la Révolution*. Paris, 1889.

— *L'Oratoire à Luçon*, 1884.

KERSAUSON (de). — *L'épiscopat nantais à travers les siècles*. Vannes, 1893.

KERVILER R. — *Cent ans de représentation bretonne*. Paris, 1889, 2 vol.

— Série 5 articles dans la *Revue historique de l'Ouest* (ann. 1886 et sqts).

LACROIX (abbé). — *Richelieu à Luçon*. Paris, 1898.

LALLEMAND (or.). — *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France*. Paris, 1888.

LALLIÉ A. — *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, 2 v. Nantes, 1893.

LE HERPEUR. — *L'Oratoire de France*. Paris, 1926.

MADELIN L. — *Fouché* (1759-1820), 2 v. Paris, 1901.

MAITRE L. — *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté de Nantes avant* 1789. Nantes, 1882.

MELLINET C. — *La Commune et la Milice de Nantes*, spécialement V et VI. Nantes.

PERRAUD (cardinal). — *L'Oratoire de France au XVII^e^ et au XIX^e^ siècles*. Paris, 1866.

POQUET B. — *Histoire de Bretagne*, 6 v. Rennes, 1914.

PRUNEL M. — *Les premiers Séminaires en France au XVII^e^ siècle*. (Extrait des *Etudes* du 5 février 1909).

ROUXEAU. — *Laënnec*, 2 vol. Paris, 1912-1920.

INDEX

des noms propres

Acarie (Mme), 28.
Aire, 27.
Albert le Grand, 10.
Ancenis, 126.
Ardilliers, 30, 32.
Angers, 30, 65.
Arminot, 47, 65, 66.
Arnaud A., 64.
Arnaud H., 65.
Arnollet J.-B., 40.

Bachelier, 61, 92, 152.
Bajot, 123.
Ballais, 99, 100, 114, 115, 117, 118.
Baligny, 119.
Barbizot, 84.
Batterel, 1, 64.
Bauveau (Gab. de), 52, 54, 57.
Beauveau (Gilles de), 78, 79, 103, 105.
Beaumont (de), 117.
Beauvais, 85.
Bec (Jean du), 7.
Bec (Phil. du), 7, 42.
Becdelièvre (de), 110, 111.
Bégueret, 82.
Bégulle de la Roche, 87.
Bellabre M., 85, 89.
Bellarmin, 35.
Bellisle (de), 20.
Belon, 22, 46, 56, 61.
Bence, 5.
Bernard, 37.
Berouette, 100.
Bertin, 8, 10, 12-17.
Bertrand de Molleville, 101.
Berulle (cardinal de). *Passim*.
Bidé, 46.
Bienfait, 19.
Bigot M., 43-45, 59.
Bintin, 41.
Blanchard, 23.
Blanchard (or.), 108.
Blavet, 23, 24.
Blérancourt (de), 24.
Blotière (de la), 79.
Bocaige (du), 20.
Boisseau, 30, 52.
Bonnefonds (de), 109.
Bonnefoy (de), 20.
Bonnet, 51.
Bonnin, 32.
Boullaye (de la), 51.
Bourde de la Rogerie, 105, 109.
Bournet, 20.
Bourgneuf de Cucé, d'Orgères (Ch.), 7.
Bourgneuf (René de), 7-9-10.
Bourgneuf (Mgr de), 4, 7-9, 11-15, 17, 23, 125.
Bourgoing, 5, 14, 17-20, 30, 32, 53.
Bréauté (marquise de), 28.
Breignan (du), 109.
Brémond H., 6.
Bréron, 36-39.
Brillac (de), 83.
Briord (Hôtel de), 9, 18-21, 75.
Budan, 126.
Bureau, 46.
Bureau de Carcouet, 104.

Cadou, 106.
Calloet (de), 110.
Calonne (de), 102.
Carmagnole, 76.
Carmel, 11, 29.
Carmes, 11, 38, 48.
Caron, 5.
Caze de la Bove (de), 99, 101, 115.
Chancelier, 39, 48.
Chapitre (cathéd.), 12, 13, 22, 56, 57.
Charette Jacques, 61, 66, 68, 78.
Charette de la Colinière, 22.
Chateauthébaud, 137.
Chaulnes (de), 76.
Chevalier, 61, 134.
Choimet, 58.
Cloyseault, 1.
Cochon, 68.
Colinière (de la), 98.
Collèges : St-Clément, *passim*. — St-Jean, 41, 42, 58, 59, 60, 65. — Melleray, 41.
Corbineau, 59.
Cordeliers, 48.
Cospeau (Mgr), 12, 27-29, 31, 44, 51, 52, 125.
Coton, 44.
Courville (de), 96.
Coustard, 121.
Crapet, 61.
Cresnier, 123.
Crucy, 117.

Daniolo, 41.
Deniaud, 64.
Desagneaux, 61.
Desjonchères, Coupperie, 132.
Dominicains, 48.
Drouin, 25.
Dubois (or.), 124.
Dubois (card.), 80.
Dugué, 19, 20.
Dumoulin-Henriet, 131, 132.
Dupas V., 8.
Duperron, 8, 11.
Dupuis, 33.
Durif, 90.
Durville, 25, 43.
Duval, 29.
Dye de Gaudry, 112.

Erdre, 25, 108.
Eriau, 11, 28.
Essarts (les), 31-33, 105.
Etampes (duc d'), 32.
Etienne, 55.

Faculté des Arts, 3, 70, 77, 82-90, 97, 98, 111, 112 — de Médecine, 81 — de Théologie, 3, 48, 50, 79-84, 130.
Faouët (de), 109.
Fleuriau d'Armenonville, 82.
Fleuriot, 37, 40.
Floriot, 64.
Fouché, 4, 111, 122, 123.
Fouquet, 14, 16.
Fournier, 60.
François, 46.
Frétat de Sarra (de), 84, 116, 119, 125.

Gahard, 9, 16, 23.
Gaignard, 27.
Garde (de la), 18, 60.
Gastaud, 5.
Gault, 32.
Gauvain, 46.
Gelée de Prémion, 93, 95, 115.
Gibieuf (de), 32.
Girardeau, 55, 81.
Giraud, 87, 90, 92, 93, 97, 105, 115.
Gondi (de), év. de Paris, 16, 29.
Gouverneur (le), év. de St-Malo, 8.
Grancey (de), 65.
Grandet, 59.
Gourdet, 46.
Granson, 19, 20.
Grignon de Montfort, 127.
Groix (île de), 23.
Guilloré, 46.
Gybbons, 73.

Harlay de Sancy, 28, 45, 55.
Harrouys (d'), 76.
Hayes (les), 22.
Hennebout, 24.
Henri IV, 7.
Herbanez (d'), 24.
Hérier, 55.
Hervé, 64.
Hesdin (Hedun), 31.
Houbigant, 105.
Houdault, 59.
Houssaye (abbé), 1, 5, 6, 9, 11, 13, 16, 28, 30.
Hubert, 109.
Hulas, 106.

Ingold, 1, 118, 123, 126.
Innocent XI, 129, 130.

Jésuites, 21, 43, 44, 65, 75, 76, 77, 106.
Johanneau, 18.
Joly de Chavigny, 108.
Joly de Fleury, 101.
Juhannet (de), 64.
Juste-Lipse, 25.

Kersauson (de), 7, 10.
Kerviler, 4, 123.

La Bédoyère, 83.
La Chaise, 76.
Lacroix, 8, 52.
Laënnec, 61, 122.
La Flèche, 110, 117.
La Grange (de), 106.
Lallemand, 2, 3, 66, 105, 106, 118, 126.
Lallié, 4, 121, 123.
La Marque, 78, 109.
Langlois, 46.
La Rochelle, 32, 134.
La Tour (de), 78, 103.
La Valette (de), 104.
Le Bignon, 37.
Le Blanc, 63.
Le Bret, 88, 93, 112, 113.
Le Cellier, 25.
Ledoux, 84, 96, 112, 113.
Lefèvre, 47, 64, 78, 109.
Le Herpeur, 2, 121, 122.
Leloyer, 85.
Lemercier, 90.
Le Noble, 124.
Le Roy, 46.
Lessius, 29.
Lévêque René, 59.
Lezeau, 29.
Libault de la Templerie, 46.
Lirot, 61.
Livet, 27.
L'Isle (R. de), 59.
Lobineau (dom), 9.
Lombois, 121.
Londiveau, 97, 98, 102.
L'Orme (de), 25.
Louis XIII, 5.
Louis XIV, 77, 129.
Louytre, 10-12, 23.
Luçon, 30, 31, 32, 105, 134.
Luxembourg (Marie de), voir Mercœur.

Madelin, 4.
Magdaleneau, 36, 37.
Maitre L., 3, 41-43, 68, 71, 72, 90, 126.
Malvoisine, 21.
Mancet, 108, 119.
Marcenay (de), 106.
Marcheville, 20.
Marillac (de), 29.
Marion, 46.
Marmoutier, 9, 41.
Martin, 51, 64.
Maubrony, 73.
Mazarin, 57.
Mazure, 114.
Médicis (Marie de), 5.
Meignelay (marquise de), 16, 29.
Meilleraie (de la), 57, 59, 60.
Mellinet C., 91, 106.
Menan, 32.
Ménard, 61.

Menou (de), 89.
Merceron, 59.
Mercœur (duchesse de), 9, 18, 31, 32.
Messa (de), 13.
Metezeau, 5.
Michel F., 103, 104.
Michel R., 40.
Minée, 124.
Minière, 106.
Minimes, 52.
Miron, év. d'Angers, 12.
Moisset, 121, 126.
Montbazon (duc de), 13, 14, 21.
Montbert, 37.
Montoir, 89.
Morieult, 51.
Muzanchère (de la), év. de Nantes, 92, 95, 100.

Nutrat, 19, 33.

Olier, 53, 54, 59.
Orléans (duc d'), 79.

Paillou G.-L., 132, 134.
Pancemont, 123.
Pasquier, 29.
Patornay, 75, 103.
Paul V, 5, 6.
Péan, 103.
Pelé, 101.
Percheron, 51.
Perraud (card.), 1.
Perrée, 46, 64.
Perrin, 48.
Petit, 46.
Petit-Port, 25.
Pezurreau, 60.
Pichonnais, 60.
Pigeault, 61.
Pillavoine, 18, 20.
Pinsonnière (de la), 46, 60.
Plaingué, 97.
Planque, 108.
Plessis-Mornay, 11.
Pocquet, 98.
Pogu, 18.
Poïsson, 61.
Pontual (de), 46.
Porcher (de), 17.
Prunel, 2.

Quesson, 81.
Quimperlé, 9.

Remfort, 18-20.
Réveillot, 109.
Richard, 24, 25.
Richelieu, 8, 30, 43.
Richer, 25, 111.
Richerot, 39, 40, 55, 57, 63, 65, 66, 103.
Roiné, 117.
Rollin, 105.
Rousseau, 77.
Rouxeau, 61.
Sanzay (de), év. de Nantes, 104.
Sarrebourse, 126.
Sarrebourse de Beaumont, 84.
Saumur, 33.
Séminaire, 52, 53, 79, 82, 84, 125.
Serrant, 19.
Servant du Vivier, 108, 112.
Simon, 106.
Sorrèze, 117.
Soulfour (de), 32.
Saint-Etienne-de-Montluc, 124.
Saint-Florentin, 95.
St-Julien-de-Vouvantes, 41, 48, 48.
Saint-Michel-des-Montagnes, 9, 23.
Saint-Nicolas (Nantes), 11, 12, 40.
Saint-Sauveur-de-Landemont, 40.
Saint-Sébastin-sur-Loire, 40.
Saint-Similien (Nantes), 34.
Saint-Sulpice, 53, 54, 81.
Sainte-Luce, 52.
Sainte-Marthe (Abel de), 58, 64, 76.
Sainte-Pazanne, 132.

Tabaraud, 1.
Tas, 26.
Thépault de Treffaleguen, 105, 109, 110, 112.

Thiersault, 29, 30.
Thomassin, 65.
Thorentier, 64.
Tolet, 8.
Toutes-Joies (N.-D. de), 24, 25.
Travers, *passim*.
Treilhard, 121.
Tressan (du), év. de Nantes, 78-81.
Tyron, 121.

Université, 48-50, 64, 66, 69-89, 112.

Valleton, 46.
Vandelle, 25.
Vendôme (duc de), 9, 13, 14.
Verger, 85, 108, 121.
Verrier, 61.
Viarmes (Pontcarré de), 91-93.
Viron (de), 19, 20.
Visitation, 22, 43, 55, 62.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER

LA FONDATION (1613-1619)

Premières tentatives : Mgr. de Bourgneuf et le doyen Louytre. — Les logis : le Chapeau-Rouge, Briord et Saint-Clément. — Les dotations : Saint-Michel-des-Montagnes et Notre-Dame-de-Toutes-Joies.... 5

CHAPITRE II

LE DÉVELOPPEMENT

Mgr Cospeau. — Les missions : les Essarts, Saint-Similien, Bréron. — Le collège St-Clément : de l'entrée des Oratoriens à la concession perpétuelle (1625-1672) 27

CHAPITRE III

LE COLLÈGE AU XVII[e] SIÈCLE

Les constructions : chapelle et collège. — Le personnel du collège. — Le Régime : une visite officielle. — La discipline..... 55

PLAN DU COUVENT ET DU COLLEGE..... 56-57

CHAPITRE IV

LA LUTTE POUR LE MONOPOLE

Oratoriens et Jésuites. — Le Jansénisme et les cours de théologie. — La concurrence privée : les pédagogies. — Le conflit au Parlement 75

CHAPITRE V

LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

Nantes sans bibliothèque publique. — Propositions de l'Oratoire. — Opposition de l'évêque. — Agrément des autorités civiles. — Organisation et fonctionnement..... 91

CHAPITRE VI

CRISE ET DÉCADENCE (XVIII[e] SIÈCLE)

Les études au XVIII[e] siècle : zèle des régents. — Diminution du nombre des élèves, pensionnaires, externes. — Les causes matérielles, morales. — La ville et le collège. — La Révolution 103

CONCLUSION 125

APPENDICE 129

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE 139

INDEX DES NOMS PROPRES 143

TABLE DES MATIERES 149

Angers. — L'Imprimerie de l'Anjou, 21, Bd Gaston-Dumesnil.